



Délibération
DAAJ/LK

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 017-211704150-20230223-2023_1-DE



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 FEVRIER 2023

2023 – 1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 27

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, BERDAI Ammar, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, JEDAT Günter, BUFFET Martine, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, EHLINGER François, DEREN Dominique, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, CHABOREL Sabrina, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy, MELLA Florent

Excusés ayant donné pouvoir : 7

AUDOUIN Caroline à CAMBON Véronique, CHANTOURY Laurent à CHEMINADE Marie-Line, DAVIET Laurent à CARTIER Nicolas, DELCROIX Charles à EHLINGER François, PARISI Evelyne à DRAPRON Bruno, TORCHUT Véronique à BARON Thierry, VIOLLET Céline à ROUDIER Jean-Pierre

Absente excusée : 1

BETIZEAU Florence

Secrétaire de séance : CALLAUD Philippe

Date de la convocation : 16/02/2023

Date de publication : **28 FEV. 2023**

Cf. Procès-verbal joint



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 25

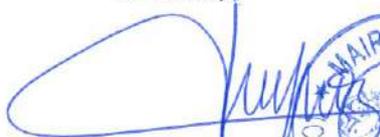
Contre l'adoption : 0

Abstentions : 9 (ARNAUD Dominique, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, MACHON Jean-Philippe, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, ROUDIER Jean-Pierre en son nom et celui de VIOLLET Céline)

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,


Bruno DRAPRON



Le secrétaire de séance,


Philippe CALLAUD

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

PROCÈS – VERBAL

Début de séance : 18h00

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 25

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, BERDAÏ Ammar, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, BUFFET Martine (de la délibération n° 2022-139 à la délibération n° 2022-184), CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, DAVIET Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, EHLINGER François, DEREN Dominique, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre (de la délibération n° 2022-134 à la délibération n° 2022-182), MARTIN Didier, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, CATROU Rémy, MELLA Florent

Excusés ayant donné pouvoir : 10

BUFFET Martine à CAMBON Véronique (de la délibération n° 2022-134 à la délibération n° 2022-138), CARTIER Nicolas à DEBORDE Sophie, CHABOREL Sabrina à MAUDOUX Pierre, CREACHCADEC Philippe à CHEMINADE Marie-Line, DIETZ Pierre à BENCHIMOL-LAURIBE Renée, DELCROIX Charles à EHLINGER François, PARISI Evelyne à DRAPRON Bruno, ROUDIER Jean-Pierre à ARNAUD Dominique, TORCHUT Véronique à BERDAÏ Ammar, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

Absents excusés : 3

BETIZEAU Florence, CHABOREL Sabrina (de la délibération n° 2022-183 à la délibération n° 2022-184), MAUDOUX Pierre (de la délibération n° 2022-183 à la délibération n° 2022-184)

Secrétaire de séance : DEBORDE Sophie

Quorum : 18

Date de la convocation : 08/12/2022

Date de publication : 28/02/2023

Ordre du jour :

2022-134. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2022

2022-135. REMPLACEMENT D'UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE – MISE À JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

2022-136. MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINTES LIÉE À LA PRISE DE COMPÉTENCE FRANCE SERVICES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES POLITIQUE DE LA VILLE

2022-137. PRISE DE PARTICIPATION DE LA VILLE DE SAINTES AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE – AGENCE D'ATTRACTIVITÉ DE L'AGGLOMÉRATION DE SAINTES



SAINTES

2022-138. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE SAINTES AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE – AGENCE D'ATTRACTIVITÉ DE L'AGGLOMÉRATION DE

2022-139. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTES – ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À L'AUTORISATION UNIQUE PLURIANNUELLE DE PRÉLÈVEMENT D'EAU SUR LES BASSINS DE CHARENTE AVAL ET SES AFFLUENTS PORTÉE PAR L'ORGANISME UNIQUE DE GESTION COLLECTIVE DE LA SAINTONGE (OUGC)

2022-140. BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN NON-VALEUR

2022-141. APUREMENT DES BIENS DE FAIBLE VALEUR ET DES BIENS OBSOLÈTES AMORTIS – BUDGET PRINCIPAL

2022-142. APUREMENT DES BIENS RENOUVELABLES ET AMORTIS – BUDGET ANNEXE GOLF

2022-143. RÉGULARISATION DE CONSTATATIONS D'AMORTISSEMENTS NON PRATIQUÉS SUR EXERCICES ANTÉRIEURS – BUDGET PRINCIPAL

2022-144. REMBOURSEMENT DES FRAIS LIÉS AU PERSONNEL DU BUDGET ANNEXE AU GOLF AU BUDGET PRINCIPAL

2022-145. BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

2022-146. BUDGET ANNEXE GOLF – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

2022-147. BUDGET PRINCIPAL – CRÉATION ET MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

2022-148. BUDGET ANNEXE GOLF – CRÉATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

2022-149. OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

2022-150. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

2022-151. RÉACTUALISATION DES RÈGLES D'APPLICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE

2022-152. MODALITÉS D'APPLICATION DU RÉGIME DES INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (IHTS)

2022-153. CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE : ACHAT DE GAZ NATUREL À L'USAGE DE BÂTIMENTS

2022-154. OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT AVEC UN VOLET RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) MULTI-SITES CENTRE-VILLE ET CENTRE BOURGS – SIGNATURE DE L'AVENANT N° 3 À LA CONVENTION

2022-155. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ANCIEN, LA PRÉSERVATION ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE



2022-156. PARTICIPATION AUX FRAIS DE MÉNAGE DES PARTIES COMMUNES DU CENTRE COMMERCIAL DES BOIFFIERS – MODIFICATION

2022-157. GALERIE SAINT-PIERRE 47 RUE ALSACE-LORRAINE – ACQUISITION DU LOT N° 4 ET DES DROITS INDIVIS SUR LA PARCELLE CD N°32 RUE MAUNY

2022-158. PARC DES ARÈNES – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION DM N° 404, 405, 406, 407, 466, 468 ET 470

2022-159. SECTEUR RECOUVRANCE – CESSIION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION BM N° 840 ET 841 À LA SEMIS

2022-160. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2022-99 RELATIVE AU DÉCLASSEMENT ANTICIPÉ DE LA PARTIE DE LA RUE DE VOIVILLÉ CADASTRÉE SECTION BD N°758 DE 1 225 M² ET CESSIION À LA SNC LIDL

2022-161. CESSIION DU TERRAIN À USAGE DE PARKING DU CENTRE AQUATIQUE AQUARELLE À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINTES – PARCELLE CADASTRÉE SECTION BP N°185

2022-162. CESSIION DE TERRAINS RUE TILLAUD – PARCELLES CADASTRÉES SECTION CN 820, 822, 824, 825, 827P, 830 ET 831

2022-163. ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2020-18 DU 5 FÉVRIER 2020 : MODIFICATION DES DROITS DE PLACE POUR LES FÊTES FORAINES

2022-164. EXONÉRATION DE DROIT DE PLACE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LORS DE L'INAUGURATION D'UN NOUVEAU COMMERCE

2022-165. AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DÉTAIL, DES CONCESSIONS AUTOMOBILES ET DES GRANDES ENSEIGNES POUR L'ANNÉE 2023

2022-166. RENOUELEMENT DU CLASSEMENT DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL A RAYONNEMENT COMMUNAL DE MUSIQUE ET DE DANSE DE SAINTES PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE

2022-167. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINTES, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINTES ET LA DIRECTION ACADÉMIQUE DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE POUR LE PROJET « CHANT'ÉCOLE »

2022-168. PROJET D'ÉTABLISSEMENT 2023-2027 DES MÉDIATHÈQUES MUNICIPALES DE SAINTES

2022-169. MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES PRIX DU CONCOURS DE POÉSIE JEAN-JACK MARTIN ORGANISÉ PAR LA MÉDIATHÈQUE DE SAINTES

2022-170. TARIFS 2023 – BOUTIQUES ET SALON DE THÉ – MUSÉES ET AMPHITHÉÂTRE

2022-171. APPROBATION DU PLAN DE GESTION LOCAL UNESCO « CHEMINS DE SAINT-JACQUES-DE-COMPOSTELLE EN FRANCE »

2022-172. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DE L'AGENCE DE COOPÉRATION INTERRÉGIONALE – RÉSEAU LES CHEMINS DE SAINT-JACQUES-DE-COMPOSTELLE



2022-173. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DE VIA ANTIQUA – RÉSEAU DE SITES ANTIQUES EN NOUVELLE-AQUITAINE

2022-174. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DE L'ASSOCIATION ALIENOR.ORG, CONSEIL DES MUSÉES

2022-175. DÉSIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DE L'ASSOCIATION ATELIERS SAINTAIS DE MUSIQUES ACTUELLES (ASMA)

2022-176. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DE L'ASSOCIATION POUR LE PRÊT DE MATÉRIEL D'ANIMATIONS CULTURELLES (APMAC)

2022-177. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DU COMITÉ DE TUTELLE DE L'ASSOCIATION « ABBAYE AUX DAMES, LA CITE MUSICALE »

2022-178. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DU COMITÉ DE TUTELLE DE L'ASSOCIATION « GALLIA THEATRE »

2022-179. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION BELLE RIVE 2023-2026

2022-180. AVANCES SUR LES SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS

2022-181. ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

2022-182. MODIFICATION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE PIERRE MENDES-FRANCE

2022-183. TRANSFERT EN PROPRIÉTÉ DE VOIE DÉPARTEMENTALE DÉCLASSÉE EN VOIE COMMUNALE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

2022-184. AVENANT N° 4 A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINTES « AMÉNAGEMENT ENTRETIEN ET MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ARRÊTS DE BUS DU RÉSEAU URBAIN DE TRANSPORT SUR LA VILLE DE SAINTES – DÉSIGNATION D'UN MAÎTRE D'OUVRAGE UNIQUE »



Monsieur DRAPRON : Bonsoir à toutes et à tous. Merci de prendre place. Avant d'ouvrir ce Conseil, j'aimerais rendre hommage, en votre nom à tous, à deux personnalités de Saintes qui nous ont quittés ces dernières semaines.

J'ai d'abord une pensée particulière pour Dominique GODINEAU et tous les engagements qu'il a eus à Saintes, syndicaux, très longtemps, dans sa carrière à La Poste, caritatifs, également très longtemps, auprès d'Emmaüs notamment, mais également en politique, puisqu'il a été engagé de longue date pour une écologie sincère et pragmatique. Il avait rejoint notre équipe pendant la campagne municipale et avait participé avec nous, avec Charlotte TOUSSAINT, au lancement du Conseil local de la transition écologique.

Mais Saintes a aussi perdu récemment Didier CATINEAU, écrivain, conteur et gardien de l'esprit saintongeais, pour le résumer brièvement – ce qui ne ressemble pas tout à fait au personnage, de pouvoir le résumer brièvement – tant l'étendue de ses connaissances était connue. Son parcours éclectique a tout de même pour point central son amour de la Saintonge et de son patrimoine, qu'il soit matériel à travers des monuments ou immatériel, avec par exemple son combat de longue date pour le patois saintongeais.

Je souhaitais avec vous partager un moment de silence et je vous demande, si vous voulez bien, d'observer une minute de silence pour ces deux personnages.

(Il est procédé à une minute de silence)

Depuis notre dernier Conseil municipal, le froid est arrivé dans un contexte particulier, en cette année de hausse de coût des énergies. Mais comme gouverner, c'est prévoir, nous avons anticipé dès le début du mandat un plan d'économies par bâtiment, en lien avec des travaux réguliers dans les écoles et les équipements municipaux, au niveau notamment des toitures, des menuiseries et des matériels de chauffage. Cette démarche autour des énergies intègre évidemment la réflexion globale sur la transition écologique que mène Charlotte TOUSSAINT en lien avec toutes les autres délégations.

Le volet biodiversité de cette stratégie globale a été largement reconnu et félicité, notamment par l'Office français de la biodiversité, établissement public en charge de ces sujets, et Saintes a été reconnue meilleure ville pour la biodiversité dans la catégorie des villes de moins de 100 000 habitants. Nous avons pu recevoir ce prix officiellement au début du mois de novembre, à l'occasion de deux journées en partenariat avec l'Agrocampus. Ces journées ont vu notamment l'intervention de Gilles BOEUF, spécialiste mondialement reconnu, venu mettre en relief cet engagement de la ville avec les enjeux mondiaux du changement climatique. Il est intervenu en soirée à l'Abbaye aux Dames. Pour celles et ceux qui étaient présents, ce fut un moment assez remarquable.

Et puis, comme nous sommes en plein dans cette période qui précède les fêtes, je veux vous dire un mot des animations de Noël. Comme pour celle de l'été, nous avons choisi de coller à l'histoire de Saintes, d'encourager à la déambulation, notamment entre le Palais de justice et la place Bassompierre. Ce sont donc des animations accessibles, simples, joyeuses et qui s'appuient sur le dynamisme des acteurs de notre territoire. Quand tout le monde a dû changer de modèle vers des animations et des illuminations plus économes, nous avons simplement continué sur notre lancée, notamment en continuant à renouveler notre parc de décorations avec de la basse consommation en LED.

Et cette année, nous avons aussi pu lancer une idée que nous avons mûrie depuis 2020 en ouvrant une patinoire, mais sans glace. Sans glace, mais pas sans ambiance, puisque c'est une patinoire de Noël et les jeunes, qui ont été nombreux à en profiter le week-end dernier et ce mercredi, en



témoignent. Nous avons aussi installé une nouvelle sono en centre-ville, vous l'avez certainement remarquée. Elle était attendue et promise depuis de nombreuses années. Elle est enfin là. Il y a eu quelques cafouillages. On ne peut pas se mentir, mais les calages sont faits et aujourd'hui, elle donne en tout cas, d'après les commerçants, entièrement satisfaction dans le centre-ville. Il ne nous manquait que la neige, en fait. Hé bien ça tombe bien, on l'a eue lundi. Par contre, si on pouvait éviter de l'avoir à nouveau, ce serait mieux parce qu'elle est tombée à un moment assez désagréable, en pleine sortie des scolaires.

Pour parler de quelques temps forts de ces derniers jours. Le premier temps fort a été le lancement autour de la médiation sociale. Nous avons reçu l'association France Médiation au sein de la CDA, qui a permis d'installer cette association, et celle-ci va prendre toute son ampleur dès ce début d'année prochaine.

Et puis je veux féliciter les équipes de la ville, le jury et surtout les participants à la scène « Jeunes Talents » de ce week-end. Cette deuxième édition a été un succès, leur succès à tous et un peu aussi le tien, Véronique CAMBON, même si tu ne chanta pas, mais il n'empêche que tu as mené cette aventure avec brio, et avec Delphine qui était notre présentatrice, parce qu'elles étaient à deux. Je crois qu'en tout cas, pour l'avoir vécu avec vous, le plus important, c'est surtout la satisfaction des jeunes. C'était quand même une belle réussite. Et comme on l'a dit, vivement la prochaine saison, c'est comme dans The Voice, il y a des saisons. La saison 3 est déjà partie.

Pour se concentrer sur ce qui nous attend un peu ce soir, nous vous proposerons d'élargir le périmètre du secteur de renouvellement urbain de la convention OPAH-RU, qui permet d'obtenir des fonds de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), en y intégrant le quai de l'Yser, alors même que nous travaillons en ce moment avec la Flow Vélo qui reliera la Table du Maroc à la Passerelle. C'est une manière de soutenir toute initiative d'amélioration de l'habitat sur le secteur qui va faire l'objet d'une vraie redynamisation, car c'est bien une stratégie globale que nous menons sur le centre-ville, aux côtés de l'État et des partenaires, Caisse des Dépôts, ANAH, Action Logement et, bien sûr, la Communauté d'Agglomération, la CDA.

Pour rappel, à notre arrivée, un seul dossier Action Cœur de ville avait été déposé. Aujourd'hui, ce sont 36 dossiers, 120 logements. Ce sont plus de cinq millions d'aides attribuées aux investisseurs dans le cœur de ville de Saintes. Nous sommes passés de plus de 9 % de vacance de commerces vides en centre-ville à 4 % en neuf mois, plus de 25 nouveaux commerçants en centre-ville et trois reprises. L'extension de la COOP est à saluer. Elle sera bientôt suivie par de bonnes nouvelles. On ne peut pas encore en dire plus, mais vous verrez qu'il y aura de bonnes nouvelles du commerce de centre-ville et de belles initiatives de la part des commerçants qu'il faut aussi saluer, notamment Saintes Shopping pour leurs animations de Noël, mais aussi toutes celles et tous ceux qui s'organisent sur de nouvelles rues pour former de nouvelles associations de commerçants, pour lancer de vraies dynamiques commerciales. Je voulais ici les en remercier.

Je voudrais finalement remercier toutes les équipes du Cœur de ville et du commerce qui font quand même un travail remarquable autour des élus en charge. Et pardonnez-moi l'expression d'avance, ils ne la ramènent pas, ils ne font pas de palabres sucrées, mais sont à l'écoute, organisés, travailleurs et efficaces. Je voulais les en remercier ce soir.

Sans plus attendre, je vais vous faire lecture des pouvoirs que j'ai reçus pour ce soir : le pouvoir de Martine BUFFET à Véronique CAMBON, Martine devrait arriver pendant nos débats, de Véronique TORCHUT à Ammar BERDAÏ, de Philippe CREACHCADEC à Marie-Line CHEMINADE, de Nicolas CARTIER à Sophie DEBORDE, Evelyne PARISI à moi-même, de Pierre DIETZ à Pierre MAUDOUX et Pierre MAUDOUX à Didier Martin quand il quittera le Conseil, de Sabrina CHABOREL à Renée



BENCHIMOL, de Céline VIOLLET à Jean-Philippe MACHON et de Jean-Pierre ROUDIER à Dominique ARNAUD. C'est bien ça ?

Alors, Monsieur DIETZ a donné pouvoir à Madame BENCHIMOL et Madame CHABOREL à Monsieur MAUDOUX, c'est bien ça ? Ça vous convient ? Et Charles DELCROIX à François EHLINGER. Est-ce qu'il y a d'autres pouvoirs ?

Je vous propose d'entamer nos débats par la première des délibérations qui est l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 6 octobre 2022.

2022-134. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2022

Monsieur DRAPRON : Est-ce qu'il y a des questions ?

Non. Je mets aux voix cette approbation.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 6 octobre 2022 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2022-135. REMPLACEMENT D'UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE – MISE À JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Synthèse :

Mme Barbara ROUSSAUD a remis sa démission de son mandat de conseillère municipale par courrier en date du 05/11/2022, il convient de procéder à son remplacement.

Conformément à l'article L. 270 du Code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

M. Florent MELLA est installé en qualité de conseiller municipal.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-4,

Vu le Code Electoral, et notamment l'article L.270,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 03 Juillet 2020,

Considérant que Madame Barbara ROUSSAUD, conseillère municipale élue sur la liste « Saintes, écologique et solidaire » a signifié sa démission de son mandat de conseillère municipale par un courrier en date du 5 novembre 2022, reçu le 8 novembre 2022,

Considérant que Monsieur le Maire a informé Monsieur le Préfet de la démission de Madame Barbara ROUSSAUD par courrier en date du 16 novembre 2022 en application de l'article L.2121-4 du CGCT,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Electoral, le conseiller municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Considérant que Monsieur Florent MELLA, conseiller municipal venant sur la liste « Saintes, écologique et solidaire » immédiatement après le dernier élu, a accepté de siéger au Conseil municipal,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 1^{er} décembre 2022,



Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte :

- De la démission de Madame Barbara ROUSSAUD ;
- De l'installation de Monsieur Florent MELLA en qualité de conseiller municipal au sein du conseil municipal de la ville de Saintes.

Le tableau du conseil municipal est fixé comme suit : voir annexe.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la démission de Madame Barbara ROUSSAUD et l'installation de Monsieur Florent MELLA en qualité de conseiller municipal au sein de la Ville de Saintes.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur DRAPRON : Nous allons passer à la délibération n° 2, qui est le remplacement d'une conseillère municipale suite à la démission de Madame Barbara ROUSSAUD, conseillère municipale élue sur la liste « Saintes, écologique et solidaire ». Elle m'a remis sa démission le 5 novembre 2022. Il convient donc de procéder à son remplacement. Conformément à l'article L270 du Code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant, pour quelque cause que ce soit. Je vous propose que nous installions Florent MELLA en qualité de conseiller municipal dans le groupe « Saintes, écologique et solidaire ».

Monsieur MACHON : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs, bonsoir.

Je voulais juste intervenir de manière très courte avant de commencer les débats sur les délibérations, en particulier pour vous demander, Monsieur le Maire, s'il vous serait possible durant le Conseil de nous faire un point sur la gravité de la situation à la SEMIS, qui a été victime d'une cyberattaque très importante durant le week-end dernier.

Monsieur DRAPRON : Nous en parlerons à la fin de ce Conseil. Je vous propose d'approuver le remplacement de la conseillère municipale Barbara ROUSSAUD par Monsieur Florent MELLA.

Est-ce que quelqu'un est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

(Il est procédé au vote.)

Je propose à Monsieur MELLA de prendre la parole.

Monsieur MELLA : Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous et à toutes.

Simplement quelques mots pour vous remercier de m'accueillir au sein de ce Conseil et dire que j'espère qu'on aura des débats de très bonne tenue pour tous les Saintais et toutes les Saintaises pour l'intérêt général de tous.

Monsieur DRAPRON : Merci beaucoup. Je le souhaite aussi.



2022-136. MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINTES LIÉE À LA PRISE DE COMPÉTENCE FRANCE SERVICES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES POLITIQUE DE LA VILLE – NOUVELLE COMPÉTENCE FACULTATIVE

Synthèse :

L'Etat a décidé le 25 avril 2019 la mise en place d'un réseau France Services, qui doit répondre à 3 objectifs :

- *Une plus grande accessibilité des services publics au travers d'accueils physiques polyvalents (Les Espace France Services – ou de services itinérants),*
- *Une plus grande simplicité des démarches administratives avec un regroupement en un même lieu, physique ou itinérant, des services de l'Etat, des opérateurs et des collectivités territoriales afin de lutter contre l'errance administrative et d'apporter aux citoyens une réponse sur place sans avoir à les diriger vers un autre guichet. Chaque France services donne accès aux neuf partenaires nationaux : ministères de l'Intérieur et de la Justice, Direction générale des finances publiques, Pôle emploi, l'Assurance retraite, Caisse nationale d'assurance maladie, Caisse nationale des allocations familiales, Mutualité sociale agricole, La Poste.*
- *Une qualité de service substantiellement renforcée avec la mise en place d'un plan de formation d'agents polyvalents et la définition d'un panier de services homogène dans l'ensemble du réseau France Services.*

Cette nouvelle ambition doit permettre d'ouvrir prioritairement des Espaces France Services dans les cantons ruraux et les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

Dans ce contexte de réflexion d'accès aux services publics, la Communauté d'Agglomération de Saintes a déjà ouvert en octobre 2019 un Point Justice -Accès au Droit au sein du quartier prioritaire de la politique de la ville Bellevue – Boiffiers. Depuis mi-juillet 2021, la CDA a acquis un local au sein du centre commercial de Bellevue au 5 avenue de Bellevue.

Forte de cette première expérience de déploiement d'offre et d'accès aux droits avec plusieurs partenaires, la CDA souhaiterait créer en 2023 un Espace France Services sur le quartier prioritaire de la Politique de la Ville Bellevue – Boiffiers ce qui nécessite préalablement une prise de compétence de la part de la CDA de Saintes.

C'est à ce titre que le Conseil Communautaire a proposé une modification des statuts de la CDA de Saintes lors de sa séance du 5 octobre 2022.

En effet, cette compétence ne relève pas des compétences transférées de plein droit à l'Agglomération. Aussi, pour permettre à la CDA de Saintes de participer à une convention France services dans les quartiers Politique de la Ville, cette dernière est dans l'obligation de prendre la compétence préalablement.

Comme le permet l'article L. 5211-17 du CGCT, s'agissant d'une compétence transférée à titre supplémentaire à la CDA, il est proposé de transférer la compétence uniquement dans les quartiers Politique de la Ville afin de permettre aux communes de conserver leur capacité à intervenir en dehors desdits QPV, avec une prise d'effet au 15 janvier 2023.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5216-5 et L.5211-17,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2022,

Vu la délibération n° 2022-177 du Conseil communautaire du 5 octobre 2022 relative à la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes liée à la prise de compétence France Services dans les quartiers prioritaires politique de la ville,

Considérant que la présente délibération consiste ainsi à approuver la modification des statuts de la CDA de Saintes au niveau de ses compétences facultatives telle que le conseil communautaire de la CDA de Saintes lors de sa séance du 5 octobre 2022 l'a proposée afin de permettre à la CDA de Saintes de devenir compétente et de participer à une convention France Services dans les quartiers politique de la Ville pour une prise d'effet au 15 janvier 2023,

Article 6 III-COMPÉTENCE FACULTATIVES

Ajout du point 10°)

« 10°) Participation à une convention France Services dans les quartiers politique de la Ville et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».



Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés à l'article L.5211-17 du CGCT : « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »,

Considérant que les conditions de majorité requise ci-dessus correspondent pour la CDA aux 2/3 des conseils municipaux représentant la majorité de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, soit le conseil municipal de Saintes,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 1^{er} décembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes suivante pour une prise d'effet au 15 janvier 2023 :

III - COMPÉTENCES FACULTATIVES

Un article 6 – III – 10°) « Participation à une convention France Services dans les quartiers politique de la Ville et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » est ajouté.

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur DRAPRON : Il s'agit d'une modification des statuts de l'Agglomération liée à la prise de compétence France Services dans les quartiers prioritaires politique de la ville. Étant donné que la CDA a décidé de prendre cette compétence en direct, il nous faut, au titre de la Ville, rendre un avis sur cette compétence. Espace France Services se trouve au quartier prioritaire de Bellevue, quartier prioritaire de la politique de la ville, et cela nécessite une prise de compétence de la part de CDA, puisque cette compétence politique de la Ville est liée à la CDA.

C'est à ce titre que le Conseil communautaire a proposé la modification de ses statuts lors de la séance du 5 octobre 2022, qui a été approuvée par les conseillers communautaires. Maintenant, il faut que chaque commune puisse délibérer pour donner son avis.

Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix cette délibération.

(Il est procédé au vote.)

2022-137. PRISE DE PARTICIPATION DE LA VILLE DE SAINTES AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE – AGENCE D'ATTRACTIVITÉ DE L'AGGLOMÉRATION DE SAINTES

Synthèse :

1. Contexte de création de la Société Publique Locale (SPL) Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes



Les élus de la Communauté d'agglomération ont initié dès 2020 une stratégie volontariste en matière d'attractivité du territoire qui porte ses fruits et redonne progressivement à l'Agglomération de Saintes la place qui est la sienne dans le paysage départemental.

Depuis le début de l'actuelle mandature, plus de 20.2 millions d'euros ont d'ores-et-déjà été investis au service d'un territoire toujours plus attractif, plus vert et plus proche de ses habitants. La stratégie d'attractivité portée par l'exécutif produit des résultats tangibles. Jour après jour, l'agglomération se transforme et l'image positive que dégage le territoire attire désormais les investisseurs privés qui portent de nombreux projets innovants, structurants et toujours plus qualitatifs.

C'est dans ce cadre et avec l'objectif notamment de créer une porte d'entrée unique pour les entrepreneurs, les investisseurs et les porteurs de projets économiques que la Communauté d'agglomération de Saintes envisage de créer une agence d'attractivité sous la forme d'une société publique locale (SPL).

Cette agence aura notamment pour objectif de conduire toutes politiques ou actions de promotion, de marketing territorial, de prospection et d'accompagnement avec pour vocation principale de développer l'attractivité économique du territoire.

L'agence d'attractivité aidera ainsi les acteurs économiques dans la recherche de solutions foncières et immobilières pour s'implanter ou se développer sur le territoire. Elle accompagnera également les entreprises dans leur démarche de recrutement et d'installation de nouveaux collaborateurs.

Comme indiqué à l'article 3 du projet de statuts ci-joint, la société aura ainsi la possibilité d'assurer, entre autres activités :

- De coopérations et de partenariats économiques de dimension locale, nationale, européenne et internationale ;
- D'agence de développement économique et notamment de mettre en œuvre des politiques de promotion économique du territoire, de prospection et d'accueil de porteurs de projets, d'implantation d'entreprises ;
- D'agence de marketing territorial et notamment de mettre en œuvre toutes politiques de communication et de marketing territorial tendant à améliorer la visibilité, l'image et la notoriété du territoire de ses actionnaires, notamment en promouvant l'excellence des filières professionnelles ;
- D'accueil de tournages de films, et notamment de bureau des tournages (accueil, information et accompagnement des professionnels des tournages et de l'audiovisuel, etc.), et d'assurer la promotion du territoire des actionnaires en tant que lieu de tournages de films ;
- De communication et de promotion des animations et du patrimoine du territoire de ses actionnaires ;
- De médiation culturelle et d'organisation de visites guidées à vocation, patrimoniale, historique ou artistique, notamment dans le cadre du label ville d'art et d'histoire décerné à saintes ;
- De bureau des congrès et notamment de réaliser l'accueil, l'information et l'accompagnement des organisateurs d'évènements (congrès, réunions, manifestations professionnelles, grands évènements, etc.), de promouvoir la destination du territoire de ses actionnaires pour le secteur des congrès, conventions et évènements professionnels et de contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires participant à l'attractivité du territoire dans ces domaines, de représenter la destination du territoire de ses actionnaires auprès des organismes professionnels nationaux et internationaux ;
- L'incubation et l'accompagnement de structures et d'entreprises et la mise à disposition de ressources et d'équipements.
- La gestion de sites ou d'équipements touristiques, sportifs ou culturels ;

L'article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) issu de la loi n° 2010-559 du 29 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales permet la création de SPL dont le capital est détenu à 100 % par des collectivités ou groupements de collectivités territoriales.

Les SPL doivent exercer leur activité exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités et de leurs groupements qui en sont membres.

La SPL permet ainsi :

- de garantir un contrôle étroit de l'ensemble des actionnaires, y compris ceux ayant une faible participation et siégeant, à ce titre, au sein de l'Assemblée Spéciale,
- de bénéficier, du fait de son statut de société commerciale, d'une agilité dans son mode de fonctionnement et sa gouvernance,
- d'être dispensé de toute procédure de publicité et de mise en concurrence au titre du régime dit de « quasi-régie » ou de « in house », dans ses relations contractuelles avec ses actionnaires.



2. Capital

Le capital social de la SPL serait de l'ordre de **37 020 €**.

Le capital sera détenu majoritairement par la Communauté d'Agglomération de Saintes qui a également vocation à porter provisoirement des actions destinées à être cédées aux Communes souhaitant, postérieurement à la création de la SPL, en devenir actionnaires et faire appel à ses services.

A ce titre, et dans la perspective de la constitution de la SPL courant janvier 2023, il est prévu que puissent participer au capital initial :

- La CDA de Saintes à hauteur de 82,06 %, soit une participation de 30 380 € ;
- La Ville de SAINTES à hauteur de 11,4 %, soit une participation de 4 220 € ;
- Les autres communes de la CDA à hauteur de 6,54 %, avec :
 - Les communes de CHANIERES, SAINT GEORGES DES COTEAUX, et FONTCOUVERTE à hauteur de 340 € chacune,
 - Les communes de CORME-ROYAL, LES GONDS, MONTILS, PISANY, VARZAY, VENERAND, VILLARS-LES-BOIS à hauteur de 200 € chacune.

Dès sa constitution, il sera également envisagé de faire entrer les autres communes qui le souhaiteraient et ce, via la cession, par la Communauté d'Agglomération d'actions, sous réserve d'être agréées par le Conseil d'administration de la SPL.

3. Gouvernance

La gouvernance de la SPL sera organisée autour :

- d'une assemblée générale au sein de laquelle siègera le représentant légal de chaque actionnaire ;
- d'un conseil d'administration composé de dix-huit membres ;
- de l'assemblée spéciale composée de l'ensemble des actionnaires ne bénéficiant pas, en raison du niveau de leur participation au capital, d'une représentation directe au conseil d'administration ;
- d'un(e) Président(e) ;
- d'un(e) Directeur(rice) Général(e).

Selon les principes énoncés par l'article L 1524-5 du CGCT, le Conseil d'Administration sera composé de :

- 15 administrateurs désignés par la CDA de Saintes ;
- 2 administrateurs désignés par la Ville de Saintes ;
- 1 administrateur nommé en qualité de représentant commun des actionnaires siégeant au sein de l'assemblée spéciale.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1521-1 et suivants, et L.1531-1,

Vu le Code du commerce et notamment les articles L.251-1 et suivants,

Vu les projets de statuts annexés à la présente délibération,

Considérant les projets de statuts annexés à la délibération portant sur la constitution d'une société publique locale dénommée Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes dont le siège est fixé 12 boulevard Guillet Maillet, 17100 Saintes et la durée fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) ans,

Considérant que les élus de la Communauté d'agglomération ont initié dès 2020 une stratégie volontariste en matière d'attractivité du territoire, ainsi plus de 20,2 millions d'euros ont été investis au service de l'attractivité du territoire,

Considérant que c'est dans ce cadre et avec l'objectif de créer une porte d'entrée unique pour l'accueil des porteurs de projets et nouveaux salariés sur le territoire qu'il est envisagé de créer une agence d'attractivité sous la forme d'une société publique locale (SPL),

Considérant que la SPL est une forme de société anonyme instituée par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales, et dont les dispositions ont été codifiées à l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le capital des SPL est détenu à 100 % par des collectivités ou groupements de collectivités et qu'une SPL doit exercer son activité exclusivement que pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités et de ses groupements qui en sont membres,

Considérant que la SPL permet ainsi :

- de garantir un contrôle étroit de l'ensemble des actionnaires, y compris ceux ayant une faible participation et siégeant, à ce titre, au sein de l'Assemblée Spéciale,
- de bénéficier, du fait de son statut de société commerciale, d'une agilité dans son mode de fonctionnement et sa gouvernance,



- d'être dispensé de toute procédure de publicité et de mise en concurrence au titre du régime dit de « quasi-régie » ou de « in house », dans ses relations contractuelles avec ses actionnaires,

Considérant que la SPL apparaît dès lors comme une modalité particulièrement adaptée pour conduire toutes politiques ou actions de promotion du territoire, de marketing territorial, de prospection et d'accompagnement de nouvelles entreprises ou activités, d'accompagnement des porteurs de projets d'évènements professionnels et d'animation d'évènements avec pour vocation principale de développer l'attractivité sur le territoire de ses actionnaires,

Considérant que conformément à l'article 3 du projet de statuts ci-joint, la société aura ainsi la possibilité d'assurer, entre autres activités :

- Des coopérations et des partenariats économiques de dimension locale, nationale, européenne et internationale ;
- D'agence de développement économique et notamment de mettre en œuvre des politiques de promotion économique du territoire, de prospection et d'accueil de porteurs de projets, d'implantation d'entreprises ;
- D'agence de marketing territorial et notamment de mettre en œuvre toutes politiques de communication et de marketing territorial tendant à améliorer la visibilité, l'image et la notoriété du territoire de ses actionnaires, notamment en promouvant l'excellence des filières professionnelles ;
- D'accueil de tournages de films, et notamment de bureau des tournages (accueil, information et accompagnement des professionnels des tournages et de l'audiovisuel, etc.), et d'assurer la promotion du territoire des actionnaires en tant que lieu de tournages de films ;
- De mettre en place des actions de communication et de promotion des animations et du patrimoine du territoire de ses actionnaires ;
- De mettre en place des actions de médiation culturelle et d'organisation de visites guidées à vocation patrimoniale, historique ou artistique, notamment dans le cadre du label ville d'art et d'histoire décerné à saintes ;
- De bureau des congrès et notamment de réaliser l'accueil, l'information et l'accompagnement des organisateurs d'évènements (congrès, réunions, manifestations professionnelles, grands évènements, etc.), de promouvoir la destination du territoire de ses actionnaires pour le secteur des congrès, conventions et évènements professionnels et de contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires participant à l'attractivité du territoire dans ces domaines, de représenter la destination du territoire de ses actionnaires auprès des organismes professionnels nationaux et internationaux ;
- L'incubation et l'accompagnement de structures et d'entreprises et la mise à disposition de ressources et d'équipements.
- La gestion de sites ou d'équipements touristiques, sportifs ou culturels ; considérant que la SPL aura pour objet social d'exercer, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres, les missions qui seront définies dans ses statuts,

Considérant que le capital social de la SPL est fixé à 37 020 € (trente-sept mille vingt euros),

Considérant que le capital sera détenu majoritairement par la Communauté d'Agglomération de Saintes qui a également vocation à porter provisoirement des actions destinées à être cédées aux Communes souhaitant, postérieurement à la création de la SPL, en devenir actionnaires et faire appel à ses services,

Considérant qu'à ce titre, et dans la perspective de la constitution de la SPL courant janvier 2023, il est prévu que puissent participer au capital initial :

- La CDA de Saintes à hauteur de 82,06 %, soit une participation de 30 380 € ;
- La Ville de SAINTES à hauteur de 11,4 %, soit une participation de 4 220 € ;
- Les autres communes de la CDA à hauteur de 6,54 % :
- Les communes de CHANIER, SAINT GEORGES DES COTEAUX, et FONTCOUVERTE à hauteur de 340 € chacune,
- Les communes de CORME-ROYAL, LES GONDS, MONTILS, PISANY, VARZAY, VENERAND, VILLARS-LES-BOIS à hauteur de 200 € chacune,

Considérant qu'il sera également envisagé de faire entrer les autres communes qui le souhaiteraient et ce, via la cession, par la Communauté d'Agglomération d'actions, sous réserve d'être agréées par le Conseil d'administration de la SPL,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022, en investissement,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 1^{er} décembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :



- Sur l'approbation du projet de statuts de la SPL Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes joint en annexe à la présente délibération ;
- Sur l'approbation de la création d'une société publique locale - Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes conjointement à la Communauté d'Agglomération de Saintes et les autres communes de la CDA ; Sur l'approbation du capital social de la société à hauteur de 37 020 € (trente-sept mille vingt euros) et sa répartition telle qu'explicité ci-dessus ;
- Sur l'approbation de la participation de la Ville de SAINTES au capital social de la Société Publique Locale - Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes à hauteur de 4 220 euros (quatre mille deux cent vingt euros), soit 211 actions d'une valeur nominale de 20 € (vingt euros) ;
- Sur l'autorisation du versement de la totalité de cette somme en une seule fois, laquelle sera prélevée sur le budget principal 2022 ;
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 28

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 6 (ARNAUD Dominique en son nom et celui de ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy, DEREN Dominique, MACHON Jean-Philippe en son nom et celui de VIOLLET Céline)

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur DRAPRON : Là encore, c'est en lien avec l'Agglomération, parce que, vous le savez, nous avons voté au dernier Conseil communautaire la création de la Société publique locale Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes. Il s'agit d'une SPL, Société publique locale, et comme il faut plusieurs actionnaires dans une SPL publique, il vous a été proposé, *via* l'Agglomération, que les communes puissent intégrer cette SPL. Donc, évidemment, il y avait une cotation en fonction du nombre d'habitants. C'est la raison pour laquelle il est proposé à la Ville de Saintes d'entrer à 11,4 % de l'actionariat dans cette SPL, à hauteur de 4 220 euros. Pour les autres communes, en fonction de leur taille, ce sont 340 euros ou 200 euros. La quasi-majorité des communes de l'agglomération souhaite intégrer cette Société publique locale.

Je vous propose que la Ville puisse accéder au capital.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur CATROU : Monsieur le Maire, merci. Mesdames et Messieurs les conseillers, bonsoir. J'ai déjà eu l'occasion, au cours du Conseil communautaire, d'évoquer quelques questions et je voudrais les formuler de façon plus précise pour qu'éventuellement, on puisse voter en toute connaissance de cause. La SPL est à la mode. On en voit fleurir un petit peu partout. Je voudrais des réponses simples. Quelle utilité ? Quel objectif d'une SPL ? Qui met en œuvre les décisions ? Qui fera le travail en vrai ? Est-ce que c'est une instance ou une structure qui permettra de faire appel plus facilement aux cabinets de conseil ou, au contraire, elle en éloignera le risque ? À qui la SPL rend-elle des comptes ? En vrac, voilà quelques questions qui devraient permettre d'y voir un peu plus clair.

Monsieur DRAPRON : Une SPL, c'est ce que l'on expliquait au Conseil communautaire, c'est un outil qui a été créé pour les collectivités. Très clairement, c'est la possibilité des collectivités de se rassembler entre elles pour faire ce que ferait le privé dans d'autres situations, mais surtout être à la manœuvre et justement, de pouvoir rendre des comptes aux instances décisionnaires, puisqu'à l'intérieur de la SPL, ce ne sont que des élus qui sont désignés par les autres élus pour les représenter. Ces élus rendent compte aux autres élus. C'est le système le plus contraignant pour celles et ceux qui la dirigent, parce qu'on rend des comptes à ses pairs constamment.

Il y aura des salariés en droit privé qui seront recrutés pour cette SPL. Mais si ça fleurit beaucoup et que c'est à la mode, ce n'est pas par hasard non plus, parce que créer des sociétés juste pour



se faire plaisir, c'est vrai qu'on pourrait se demander à quoi ça sert. Sauf que là, ce sont des bras armés pour les collectivités, pour être plus flexibles dans les actions et on le voit. Le Département est dans cette dynamique aussi parce qu'on se rend bien compte qu'à un moment donné, il faut qu'on soit dans une flexibilité bien plus simple pour les uns et pour les autres.

En créant des sociétés publiques locales, on met tous les élus de toutes les collectivités ensemble pour la diriger, ce qui permet justement d'avoir un contrôle, me semble-t-il, plus important, des élus, contrairement à une SEM où ce n'est pas tout à fait les mêmes choses, puisque le privé peut intégrer les SEM. Donc là, c'est vraiment du public, pour le public.

Monsieur MACHON : Monsieur le Maire, nous nous sommes abstenus lors du Conseil de la CDA sur cette délibération concernant la SPL, non pas que nous sommes contre la SPL, bien au contraire, mais considérant que les statuts de cette SPL n'étaient pas clairs, en particulier l'article 23 sur les indemnités des administrateurs, auxquels vous avez répondu qu'il n'y aurait pas d'indemnité aux administrateurs, mais il eut été beaucoup plus simple et juridiquement tout à fait possible d'inclure cela dans les statuts.

Ce soir, je voudrais attirer votre attention sur l'article n° 3. Je voudrais rappeler qu'en 2017 et 2018, l'Office du tourisme de Saintes, qui était alors une association, a évolué et la CDA, contre notre avis qui était de le faire évoluer vers une SPL, l'a fait évoluer en créant un EPIC, l'EPIC étant un outil assez similaire aux SEM et aux SPL, sauf qu'il est beaucoup plus contraignant et lourd au niveau administratif.

Or je lis à l'article 3 de la SPL que vous proposez, dans l'objet, qu'elle peut en outre réaliser l'ensemble des missions d'Office de tourisme énumérées par l'article L133-3 du Code du tourisme. Ce qui équivaut à dire que nous avons là une SPL dont l'objet est en parfaite duplication avec la mission de l'EPIC créé en 2018 par la CDA. Pourriez-vous nous éclairer ? Est-ce que cela veut dire que l'EPIC va à terme être absorbé par la SPL ou comment tout cela va fonctionner ?

Monsieur DRAPRON : Nous n'avons pas les mêmes priorités. Vous êtes toujours sur des articles qui, moi, ne m'intéressent absolument pas. Je vais redire ce que j'ai dit.

Les futurs dirigeants de cette SPL n'auront pas d'indemnité. On va le dire mieux, il n'y en aura pas. Mais quand vous créez un statut avec une SPL, il y a des règles, il y a des lois et il est obligatoire de prévoir cette disposition parce que c'est possible par la loi. Si demain, on change de dirigeants de la SPL, ceux-là feront ce qu'ils veulent. Il sera peut-être possible de le faire. Aujourd'hui, cela ne l'est pas parce qu'on a pris la décision que cela ne le serait pas et l'objet de cette SPL, c'est de faire avancer le territoire.

Il est écrit que c'est possible, que l'on puisse avoir la compétence de l'Office de tourisme, comme il écrit d'autres compétences, parce que les champs ont été faits pour que, justement, on se simplifie la vie dans l'avenir. Si jamais l'avenir était de faire avancer cette SPL et d'y intégrer d'autres modules, de pouvoir le faire sans devoir revoter à chaque fois les statuts. L'agence d'attractivité, vous l'aviez tous dans vos projets. Je vous rappelle que dans tous nos projets qu'on présentait à nos citoyens, on était tous pour une agence d'attractivité, on était tous pour faire de la prospective à l'extérieur. On était tous pour faire pour attirer les gens, pour qu'ils viennent travailler chez nous, qu'ils soient des médecins, des techniciens, etc. Là, on se donne les moyens de le faire.

Et on n'est pas les seuls. Attention, une agence d'attractivité, il n'y en a pas qu'à Saintes. On a regardé nos services. Là encore, et je l'ai dit à l'Agglomération, nos services juridiques de l'Agglomération ont vraiment fait un travail de *benchmark*, un travail de recherche pour voir comment c'était organisé ailleurs. Ils ont été au plus fin du fin, justement pour faciliter la vie des élus, à ne pas devoir constamment revoir des délibérations, parce qu'on a oublié ça, où il fallait mettre ça, et pour être sûr que tout cela puisse être le plus souple possible, ça a été écrit avec des



juristes. On a fait vérifier *via* des agences spécialisées les statuts pour qu'ils soient le plus faciles d'utilisation.

Mais après, ce seront des choix politiques. On fait de la politique. Si demain, au niveau de l'Agglomération, les élus décident que, peut-être, l'EPIC doit être intégré à l'agence de l'Agglomération, il y aura un débat et les élus trancheront. Là, ce ne sera pas fait de façon autoritaire. Aujourd'hui, ce n'est pas le cas. Aujourd'hui, l'EPIC n'a pas vocation à rentrer dans l'agence d'attractivité d'Agglomération. Je ne sais pas de ce qui sera fait demain, quelle sera la situation. Si on avait pu prévoir, il y a deux ans, le coût de l'énergie, on aurait été encore plus forts dans nos travaux d'isolation. On aurait été encore plus fort dans certaines démarches.

Voilà, on ne sait pas de quoi sera fait demain. Cette agence permet, par sa souplesse, de pouvoir être le plus efficace possible, encore une fois, pour servir le territoire. Il n'y a pas d'ambiguïté pour moi, et cela a été expliqué au niveau de l'Agglomération. Franchement, il faut faire confiance aussi à nos services.

Monsieur MACHON : Sur le principe, Monsieur le Maire, on est d'accord sur le principe. Cela étant, vous avez deux missions par deux organismes différents qui font la même chose.

Madame CHEMINADE : Monsieur MACHON, c'est ce qu'on voit à la Région, effectivement, ces dispositifs se répandent un peu partout dans le pays. En 2020, il y avait une trentaine d'agences d'attractivité. Qui dit attractivité, c'est permettre que tous les domaines qui peuvent contribuer à l'attractivité du territoire soient présents dans cette SPL. L'attractivité, c'est l'économie, c'est le tourisme, c'est tout un tas de champs qui peut permettre effectivement à être attractif sur le terrain. Je me réjouis que cette agence d'attractivité soit créée sur le territoire parce que c'est un vrai atout, notamment pour permettre que le Ferrocampus, entre autres, se développe dans de bonnes conditions.

Monsieur MACHON : Je suis d'accord que l'attractivité est transversale et c'est ce que vous êtes en train de dire. Cela étant, je regrette d'insister sur le fait que l'objet tel qu'il est rédigé – je dis juste que c'est une question de rédaction – l'objet insiste sur le fait que la SPL peut réaliser l'ensemble des missions de l'Office du tourisme, en conséquence de quoi elle fait exactement la même chose que l'EPIC, donc source de conflit avec l'EPIC.

Monsieur DRAPRON : J'ai peur que vous n'ayez pas encore la culture de ce qui est une gestion de collectivité et je trouve ça un peu dommage. Et ce n'est pas parce que vous l'écrivez que vous prenez cette délibération. Cette compétence reste à l'EPIC.

Monsieur CALLAUD : Bonjour tout le monde. Je voudrais dire que ce dispositif de la SPL existe depuis 2010. Une SPL, c'est le statut des sociétés anonymes. On est bien d'accord. C'est la collégialité des décisions. C'est la mutualisation des moyens entre les collectivités qui la composent. Elle ne concurrence pas les structures privées. C'est un outil qui est mis à la disposition des collectivités et je trouve dommage que, depuis 2010, on n'ait pas eu recours à ce genre de société parce que vraiment, c'est d'une souplesse formidable.

Et par contre, je voudrais rassurer tout le monde. C'est d'une totale transparence. Il n'y a aucun souci. C'est contrôlé par les pouvoirs publics et c'est contrôlé également par ceux qui nous contrôlent. Donc il n'y a vraiment aucun danger, mais c'est vraiment une situation pour mettre à disposition des collectivités publiques, pour intervenir plus rapidement, avec plus de souplesse et directement dans l'objet que l'on veut atteindre.

Monsieur DRAPRON : C'était une demande du Livre blanc.

Madame ABELIN-DRAPRON : Monsieur le Maire, je voudrais apporter juste une précision sur l'aspect tourisme, parce que je fais partie de l'EPIC Tourisme, comme Marie-Line, et cela fait partie



des sujets qu'on a évoqués. L'EPIC Tourisme, aujourd'hui, son rôle est de promouvoir et de commercialiser les outils touristiques du territoire. C'est ça son rôle. Son rôle, par exemple, ce n'est pas de travailler sur, admettons, l'image touristique globale de toute l'Agglomération, ce sont deux choses différentes.

Pour le coup, il se peut tout à fait qu'il y ait des champs liés au tourisme que cette nouvelle SPL puisse investir sans être dans les pattes de l'EPIC. Je vous donne un exemple concret. Dans les missions de la SPL, il y a aussi « attiré des nouveaux professionnels sur le bassin du territoire saintais ». Clairement, cela n'est pas dans les missions de l'EPIC et pour autant, ça peut être des acteurs du territoire liés au tourisme, ça n'empêche pas. Donc que cette SPL ait une compétence et une expertise sur le volet tourisme n'est pas forcément une bêtise, au contraire même.

Il me semble me souvenir, mais peut-être que c'est une erreur, et si c'est une erreur, mea culpa. Il me semble me souvenir qu'à une époque, la Ville de Saintes, je crois que c'était en 2019, avait voulu créer une SCIC coopérative liée à l'attractivité. En 2019, de mémoire, l'EPIC était déjà créée. Dans cette SCIC avait participé à une réunion, je crois, me semble-t-il – je ne veux pas dire de bêtises, il est possible que comme j'avais vu ça de loin –, mais il me semble me rappeler qu'il y avait un certain nombre d'acteurs du territoire, dont des acteurs touristiques, qui avaient été invités à la présentation de cette SCIC sur le volet attractivité. À l'époque, ça ne semblait pas poser de problème. Qu'est-ce qui s'est passé entre-temps pour que ça en pose ?

C'est une vraie question. Qu'est-ce qui fait qu'entre-temps, ça a posé problème qu'on puisse créer une structure liée globalement à l'attractivité ? Quel problème ça pose aujourd'hui que ça ne posait pas en 2019 ?

Monsieur DRAPRON : Merci.

Monsieur MELLA : Merci, Monsieur le Maire. J'ai une question assez simple et basique concernant le coût pour la collectivité, la CDA, la ville et les communes qui participeront. Je suppose que cela va fonctionner avec une subvention ?

Monsieur DRAPRON : Avec une subvention, oui. Là, le coût, c'est « one-shot », c'est l'actionnariat. On prend tous et après, il y a une subvention de 300 000 euros par an qui a été mobilisée sur l'Agglomération, si c'était nécessaire. Je rappelle que c'est un engagement qui avait été pris sous l'ancien mandat, que la fameuse TLPE, la taxe sur la publicité extérieure, devait revenir au monde économique et cela a été fléché Pôle innovation et Agence de l'attractivité.

C'est une taxe qui est perçue pour la publicité des entreprises qui est réaffectée au monde économique, et notamment à la future agence de l'attractivité. La Ville prend de l'actionnariat et après, elle participe à son fonctionnement, à sa gestion. Ce n'est pas l'objectif qu'il y ait des dividendes.

Monsieur MAUDOUX : Je voulais dire que cette agence d'attractivité est tout à fait légitime et a été demandée effectivement par le monde économique de Saintes. C'est quelque chose d'essentiel pour notre territoire, l'attractivité, là-dessus, il n'y a pas de problème. J'ai bien écouté vos remarques tout à l'heure.

Néanmoins, j'avais tiqué sur le fait qu'elle pourrait avoir dans ses fonctions la gestion d'équipements sportifs ou autres. Alors, la gestion d'événements sportifs, je comprends au niveau de l'attractivité, mais la gestion d'équipements, je ne comprends pas trop.

Monsieur DRAPRON : C'est une possibilité qui est offerte aux SPL. Donc vraiment, c'est ce qui avait été demandé aux services, c'est d'être le plus large possible parce qu'on ne sait pas, ni vous, ni moi, de quoi sera fait l'avenir ? Et peut-être qu'il y aura besoin d'avoir un équipement sportif lié à l'Agglomération sur le territoire qui pourrait peut-être être géré par cette SPL. Mais là, on est sur des supputations parce qu'il n'y a rien d'acté. Ce qui a été acté, c'est de créer l'agence d'attractivité et surtout de rendre attractif et compétitif notre agglomération. Vous l'avez dit, ils l'ont suffisamment dit, le monde économique l'attendait depuis longtemps.



Ça a été un peu long. C'est clair qu'on a mis deux ans parce qu'il a fallu réfléchir à plein de systèmes. Il avait été évoqué le système de l'association avec les consulaires qui peut-être auraient pu rentrer dans le champ, mais il se trouve que, pour des raisons libres à chacun, ça n'a pas abouti et c'est pour ça qu'on est arrivé à ce format-là d'agence de l'attractivité sous forme de SPL qui, là, nous permet d'avoir les coudées franches et de lancer, dès ce début 2023, des actions concrètes pour notre territoire. Je mets aux voix cette délibération.

Monsieur MARTIN : Oui, Monsieur le Maire. Bonsoir Mesdames, Messieurs. Je ne suis pas contre la création de sociétés et de structures. En revanche, ma question, c'est la compétence des gens qui vont s'en occuper, leur recrutement, leur formation.

Monsieur DRAPRON : Faites confiance à ceux qui vont être choisis. On va évidemment prendre des professionnels du domaine. Je ne comprends pas la question.

Monsieur MARTIN : Vous ne comprenez pas la question ?

Monsieur CALLAUD : Vous voulez dire les salariés ?

Monsieur MARTIN : Vous nous avez parlé de salariés et d'élus, c'est ça ? Est-ce que ces gens-là seront compétents et vont être formés ?

Monsieur DRAPRON : Faites confiance aux gens, oui, bien sûr.

Monsieur MARTIN : Ce n'est pas ma question.

Monsieur DRAPRON : Oui, ils le sont. En tout cas, je le pense.

Monsieur MARTIN : Donc c'est prévu.

Monsieur DRAPRON : Oui, comme tout élu qui devient élu, il peut se former.

Monsieur MARTIN : Il n'y a pas de piège dans mes questions.

Monsieur DRAPRON : Je ne comprends pas. Je pense qu'on évitera de prendre des gens qui ne sont pas compétents. L'objectif, c'est que cela réussisse, je pense que les élus qui ont été choisis par l'Agglomération pour participer à cette SPL sont des gens qui étaient motivés par l'action et qui sont quand même pour la plupart des maires et des gens engagés dans la fonction publique et qui ne vont pas venir là juste pour remplir des cases.

Je vous propose, dans la prochaine délibération, de nommer Philippe CALLAUD et Evelyne PARISI pour représenter la Ville à cette SPL parce que ce sont des gens qui sont connus pour être impliqués dans ces domaines. Je n'ai pas de souci sur la compétence des gens qui vont être dans cette société et au pire, on le verra par ces résultats. Si les résultats ne sont pas bons, c'est clair qu'il faudra qu'on se pose la question de celles et ceux qui la composent, mais je n'ai pas de doute sur la capacité des gens.

Monsieur MARTIN : Donc vous avez un plan B ?

Monsieur DRAPRON : Non, parce que je pense que le plan A est bon.

Monsieur MARTIN : Juste à l'instant, vous venez de dire que si ce n'est pas le cas, on peut faire autrement. Mais il n'y a pas de piège dans ce que je dis. Je pense simplement que c'est bien, toutes ces structures. C'est vraiment nouveau, ça donne du souffle. Simplement, c'est très important



aujourd'hui, on sait que dans tous les domaines, tout va très vite et les formations sont nécessaires, c'est tout.

Monsieur DRAPRON : Je crois, oui. Parce que vous doutez de mes compétences pour la diriger, c'est ça, votre question ?

Monsieur MARTIN : Non, ce n'était pas ma question.

Monsieur DRAPRON : Écoutez, j'ai fait pas mal de formations, effectivement. Et moi, je vous invite tous, les élus, on a un budget pour ça, de faire de la formation parce qu'on ne s'invente pas comptable public, on ne s'invente pas gestionnaire public. Cela fait un petit moment que je gravite dans le milieu et j'ai fait énormément de formations justement pour connaître ces formes-là et pour ne pas se tromper dans la gestion.

Monsieur MARTIN : Parmi les salariés donc, vous allez demander quel niveau, ça, vous y avez déjà réfléchi ou pas encore ?

Monsieur DRAPRON : Oui, bien sûr. Et puis je vous ai dit que ce n'était pas la première en France.

Monsieur MARTIN : Oui, mais c'est la première sur Saintes.

Monsieur DRAPRON : Ça existe, donc il y a des gens qui connaissent le système, on sait quel profil il faut aller rechercher parce que le profil est identifié. Donc on va mettre le profil en phase avec ce qu'on va rechercher. Ce qui est le mieux, c'est qu'il soit quand même plutôt au courant de ce qui se passe dans le territoire. Il serait mieux que ce soit quelqu'un qui connaisse le territoire, plutôt que quelqu'un qui le découvre. Parce que là, je suis d'accord avec vous, si on veut vendre notre territoire, c'est quand même mieux de le connaître. Chercher quelqu'un qui va le découvrir, ça va prendre un peu de temps.

Monsieur MARTIN : Absolument. C'est ça aussi, la compétence. On se rejoint.

Monsieur DRAPRON : Je vous suis complètement. Et on va lier aussi le monde économique à ces décisions-là parce qu'ils étaient quand même demandeurs et je vois très régulièrement l'Interclubs Pro saintais avec qui on échange de toutes les décisions que nous prenons au niveau de l'économie à l'Agglomération, justement pour essayer de ne pas se tromper. Après, c'est de l'humain, mais je fais confiance à celles et ceux qui choisiront et je vous garantis, je pense qu'on ne sera pas déçus. Merci.

Je vous propose de mettre aux voix cette délibération.

(Il est procédé au vote.)

2022-138. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE SAINTES AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE – AGENCE D'ATTRACTIVITÉ DE L'AGGLOMÉRATION DE SAINTES

Synthèse :

Dans la délibération précédente, le Conseil municipal a eu à se prononcer sur la participation de la Ville de Saintes à la future SPL - agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes et à approuver une participation au capital social de celle-ci.

La gouvernance de la SPL sera organisée autour :

- d'une Assemblée Générale au sein de laquelle siègera le représentant légal de chaque actionnaire,
- d'un Conseil d'Administration composé de dix-huit membres,



- de l'Assemblée Spéciale composée de l'ensemble des actionnaires ne bénéficiant pas, en raison du niveau de leur participation au capital, d'une représentation directe au Conseil d'Administration,
- d'un(e) Président(e),
- d'un(e) Directeur(ice) général(e).

Selon les principes énoncés par l'article L.1524-5 du CGCT, le Conseil d'Administration sera composé de :

- 15 administrateurs désignés par la Communauté d'Agglomération de Saintes,
- 2 administrateurs désignés par la Ville de Saintes,
- 1 administrateur nommé en qualité de représentant commun des actionnaires siégeant au sein de l'Assemblée Spéciale.

Au vu du montant de la prise de participation proposée pour la commune, celle-ci doit procéder à la désignation :

- Deux représentants pour siéger au sein du Conseil d'administration de la SPL – Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes dont un qui siègera aussi à l'Assemblée générale de la SPL – Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33,

Vu la délibération n° 2022-137 du Conseil municipal du 15 décembre 2022 relative à l'approbation du projet de prise de participation de la Ville de Saintes au capital social de la société publique locale – Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes,

Vu les statuts de la société publique locale – Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes,

Considérant que le conseil d'administration sera composé de 18 membres :

- 15 administrateurs désignés par la CDA de Saintes ;
- 2 administrateurs désignés par la Ville de Saintes ;
- 1 administrateur nommé en qualité de représentant commun des actionnaires siégeant au sein de l'assemblée spéciale,

Considérant que la gouvernance sera organisée autour :

- D'une assemblée générale au sein de laquelle siégera le représentant légal de chaque actionnaire ;
- D'un conseil d'administration composé de dix-huit membres ;
- De l'assemblée spéciale composée de l'ensemble des actionnaires ne bénéficiant pas, en raison du niveau de leur participation au capital, d'une représentation directe au conseil d'administration ;
- D'un(e) président(e) ;
- D'un(e) directeur(ice) général(e),

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation de deux représentants de la Ville de Saintes pour siéger à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de la SPL – Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 1^{er} décembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur le principe d'un vote à main levée pour la désignation.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

- Sur la désignation de deux représentants de la Ville de Saintes pour siéger au sein du Conseil d'administration de la SPL – Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes :
 - Monsieur CALLAUD Philippe
 - Madame PARISI Evelyne
- Sur la désignation du représentant de la Ville de Saintes parmi ceux désignés ci-dessus pour siéger au sein l'Assemblée générale de la SPL – Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes : Monsieur CALLAUD Philippe.



- Sur l'autorisation donnée à ses représentants à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration, et à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur général de la société,
- Sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 27

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 7 (ARNAUD Dominique en son nom et celui de ROUDIER Jean-Pierre, BENCHIMOL-LAURIBE Renée en son nom et celui de DIETZ Pierre, CATROU Rémy, DEREN Dominique, MACHON Jean-Philippe en son nom et celui de VIOLLET Céline,)

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur DRAPRON : Nous passons aux représentants que je vous propose pour la ville de Saintes de cette SPL. Je vous rappelle qu'il y a quinze administrateurs qui ont été désignés par la CDA. Nous devons en nommer deux et il y aura un administrateur qui sera nommé en qualité des représentants des communes. Je vous propose que nous soyons représentés par Philippe CALLAUD et Evelyne PARISI.

Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix cette délibération.

(Il est procédé au vote.)

2022-139. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTES – ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À L'AUTORISATION UNIQUE PLURIANNUELLE DE PRÉLÈVEMENT D'EAU SUR LES BASSINS DE CHARENTE AVAL ET SES AFFLUENTS PORTÉE PAR L'ORGANISME UNIQUE DE GESTION COLLECTIVE DE LA SAINTONGE (OUGC)

Synthèse :

Il est procédé à une enquête publique du 14 novembre 2022 au 13 décembre 2022 inclus, soit une durée de 30 jours, sur la demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau sur les bassins de Charente aval et ses affluents (Boutonne infra, Gères Devises, Antenne-Rouzille, Bruant, Arnoult et Seugne) portée par l'Organisme Unique de Gestion Collective de la Saintonge.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et ses textes d'application ont prévu un nouveau dispositif de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation ayant pour objectif d'assurer l'adéquation entre les prélèvements et la ressource disponible.

Ce dispositif vise à favoriser une gestion collective des ressources en eau sur un périmètre hydrologique et/ou hydrogéologique cohérent. Sur ce périmètre, la répartition des volumes d'eau d'irrigation est confiée à un organisme unique de gestion collective (OUGC) qui représente les irrigants, et doit solliciter auprès du préfet une autorisation unique pluriannuelle (AUP) de tous les prélèvements d'eau pour l'irrigation. À l'issue de l'instruction administrative, cette autorisation préfectorale se substitue à toutes les autorisations temporaires et permanentes délivrées antérieurement par l'État.

Cette démarche s'inscrit dans un objectif de restauration de l'équilibre quantitatif de la ressource par le moyen d'une gestion collective. Ce mode de gestion vise à la sécurisation des prélèvements d'eau potable, la satisfaction des besoins des milieux naturels, et des usages économiques, dont les usages agricoles.

Dans ce contexte, par arrêté préfectoral interdépartemental du 18 décembre 2013, la Chambre régionale d'agriculture a été désignée Organisme Unique pour la Gestion Collective (OUGC) des prélèvements d'eau pour l'irrigation sur les bassins de la Seudre, des Fleuves Côtiers de la Gironde, de la Charente aval et de ses affluents (OUGC de la Saintonge).

Le dossier porte sur la demande d'Autorisation Unique de Prélèvement (AUP) n°2 déposée par la Chambre régionale d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective des



prélèvements en eau d'irrigation (OUGC). Cette AUP, dite AUP n°2, est sollicitée sur les bassins de la Charente aval et affluents de la Boutonne (nappe infra-Toarcienne) pour 15 ans, soit pour les années 2022 à 2036 dans les départements de Charente-Maritime, de Charente et des Deux-Sèvres.

La demande d'autorisation porte sur les prélèvements d'eau à des fins d'irrigation dans les cours d'eau, les nappes d'accompagnement et les retenues collinaires et autres pour le compte de tous les préleveurs irrigants, pour une durée de 15 ans. Le plan de répartition concerne 739 exploitants.

Le territoire concerné représente 455 105 ha dans le bassin versant de la Charente, sous divisé en sept unités :

- Charente aval,
- Boutonne, sur sa partie infra
- Gères Devise,
- Antenne/Rouzille,
- Bruant,
- Arnoult, Seugne

Sur les bassins concernés par la demande AUP, ces volumes sont les suivants :

Bassin	Volumes prélevables (Mm ³)
Charente aval	13,2 (avec un volume de printemps de 2,22 MmS en fonction du débit moyen à la station de Beillant)
Gères-Devise	2,75
Antenne-Rouzille	4,2 en 2017 puis 2,15 en 2021
Arnoult	7,05
Bruant	1,65
Boutonne infra-toarcien	2,7
Seugne	9,6 en 2017, puis 5,7 en 2021

Chaque année l'OUGC arrête un plan de répartition entre les différents exploitants agricoles.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants, L181-1 et suivants, L214-1 à L214-11, R123-1 et suivants, R181-1 et suivants et R214-31-1 et suivants,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA),

Vu l'arrêté préfectoral interdépartemental en date du 18 décembre 2013 désignant la Chambre d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine, Organisme Unique de Gestion Collective de la Saintonge (OUGC) des prélèvements d'eau pour l'irrigation sur les bassins de la Seudre, des Fleuves côtiers de la Gironde, de la Charente Aval et de ses affluents dénommée OUGC de la Saintonge,

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 21 janvier 2022, complétée les 18 mars et 15 avril 2022 par l'OUGC de la Saintonge relative au projet d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau sur les bassins de Charente aval et ses affluents,

Vu le dossier soumis à l'enquête publique,

Considérant que la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 a prévu un dispositif de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation ayant pour objectif d'assurer l'adéquation entre les prélèvements et la ressource disponible,

Considérant que ce dispositif vise à favoriser une gestion collective des ressources en eau sur un périmètre hydrologique et/ou hydrogéologique cohérent. Sur ce périmètre, la répartition des volumes d'eau d'irrigation est confiée à un organisme unique de gestion collective (OUGC) qui représente les irrigants, et doit solliciter auprès du préfet une autorisation unique pluriannuelle (AUP) de tous les prélèvements d'eau pour l'irrigation,

Considérant que cette démarche s'inscrit dans un objectif de restauration de l'équilibre quantitatif de la ressource par le moyen d'une gestion collective. Ce mode de gestion vise à la sécurisation des prélèvements d'eau potable, la satisfaction des besoins des milieux naturels, et des usages économiques, dont les usages agricoles,

Considérant que l'enquête publique porte sur la demande d'Autorisation Unique de Prélèvement (AUP) n°2 déposée par la Chambre régionale d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective des prélèvements en eau d'irrigation (OUGC). Cette AUP, dite AUP n° 2, est sollicitée sur



les bassins de la Charente aval et affluents de la Boutonne (nappe infra-Toarcienne) pour 15 ans, soit pour les années 2022 à 2036 dans les départements de Charente-Maritime, de Charente et des Deux-Sèvres,

Considérant que le territoire concerné représente 455 105 ha dans le bassin versant de la Charente, sous divisé en sept unités :

- Charente aval,
- Boutonne, sur sa partie infra
- Gères Devise,
- Antenne/Rouzille,
- Bruant,
- Arnoult, Seugne

Considérant que la demande d'autorisation porte sur les prélèvements d'eau à des fins d'irrigation dans les cours d'eau, les nappes d'accompagnement et les retenues collinaires et autres pour le compte de tous les préleveurs irrigants. Le plan de répartition concerne 739 exploitants,

Considérant qu'il est procédé à une enquête publique du 14 novembre 2022 au 13 décembre 2022 inclus, soit une durée de 30 jours, sur la demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau sur les bassins de Charente aval et ses affluents (Boutonne infra, Gères Devises, Antenne-Rouzille, Bruant, Arnoult et Seugne) portée par l'Organisme Unique de Gestion Collective de la Saintonge,

Considérant que les Conseils municipaux de chacune des communes et le conseil communautaire de chacun des groupements concernés par le projet sont appelés à formuler leur avis sur le dossier soumis à l'enquête publique, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 1^{er} décembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un AVIS RESERVE à la demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau sur les bassins de Charente aval et ses affluents (Boutonne infra, Gères Devises, Antenne-Rouzille, Bruant, Arnoult et Seugne) portée par l'Organisme Unique de Gestion Collective de la Saintonge.

La réserve de la Ville de Saintes porte sur les points suivants :

- Durée excessive de 15 ans,
- Volumes proposés de prélèvements trop excessifs.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 19

Contre l'adoption et avis défavorable au projet : 15 (ARNAUD Dominique en son nom et celui de ROUDIER Jean-Pierre, BARON Thierry, BENCHIMOL-LAURIBE Renée en son nom et celui de DIETZ Pierre, CATROU Rémy, CHANTOURY Laurent, DEREN Dominique, EHLINGER François, MACHON Jean-Philippe en son nom et celui de VIOLLET Céline, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre en son nom et celui de CHABOREL Sabrina, MELLA Florent)

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur DRAPRON : C'est un sujet qui, moi, m'a intéressé, mais bon, c'est normal. Et tout comme la Présidente du Département, je fais assez attention à ce qui se passe au niveau de l'eau, parce que je crois qu'on a tous intérêt à regarder ce qui se passe au niveau de l'eau. Là, vous avez reçu dans vos documents la demande. On nous demande de porter un avis sur l'enquête publique relative à l'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau sur le bassin de la Charente aval et ses affluents portés par l'Organisme Unique de Gestion Collective de la Saintonge, l'OUGC. Je ne vais pas vous faire une grande synthèse du document parce que vous avez vu qu'il y avait un certain nombre de pages. Il n'empêche que j'imagine comme moi que vous l'avez quand même parcouru. Nous avons eu à l'Agglomération un avis du Symba, le syndicat de gestion de l'eau. Nous avons eu des échanges aussi au niveau de l'Agglomération.

J'ai souvenir lors de la présentation de Gilles BOEUF, qu'il était venu faire à Saintes, où il a été interpellé par une dame qui lui a demandé, parce que c'était en plein mouvement autour de Sainte-Soline, ce qu'il pensait des bassines. Est-ce que c'est bien ? Est-ce que ce n'est pas bien ?



Est-ce qu'il faut en faire ou pas ? La réponse de Gilles BOEUF, je vous rappelle, certainement le numéro un de la biodiversité dans le monde, une personnalité connue et reconnue ?

Il a dit qu'il n'y a pas de bonne réponse parce qu'il faut savoir comment est pompée l'eau, parce que demain, il y aura besoin de l'eau captée, engrangée pour pouvoir permettre aux agriculteurs de pouvoir nous nourrir. Mais tout dépend comment c'est fait. Si c'est pompé direct, depuis la nappe phréatique, sans contrôle précis, c'est peut-être un problème. Si c'est capté en eau de surface, lorsqu'il y a trop d'eau, cela ne le devient pas. Tout cela est quand même assez compliqué. Ce que j'ai lu dans ce document-là, qui est nouveau, même si ce n'est pas l'élément principal, c'est quand même le réemploi des eaux traitées des stations d'épuration, par exemple.

Nous l'avons mis cet été en marche avec Charlotte parce que place Bassompierre, nous avons des plantes qui étaient en grande souffrance. Évidemment, comme toutes les autres collectivités et tous les citoyens, il était interdit pour nous de pouvoir capter de l'eau potable à destination des plantes.

Donc il s'est agi de trouver des solutions. Il se trouve qu'on a eu la chance d'avoir un golf qui a été créé en 1991, avec une belle idée, c'était de faire remonter depuis la station d'épuration les eaux traitées vers une lagune au niveau du golf, qui permet d'arroser le golf sans pomper les nappes phréatiques, ce qui a permis de pouvoir utiliser aussi cette eau avec un accord du Préfet, pour arroser nos plantes qui étaient vivaces et surtout les jeunes arbres, jeunes plantés. Et nous avons aussi eu l'autorisation d'utiliser l'eau de recyclage de la piscine pour le lavage des rues, parce que c'était l'eau qui était issue du traitement. Je crois que dans ce rapport, il y a des bonnes choses. Il y a des choses qui ne sont plus certainement critiquables. Avant de vous donner l'avis que je souhaite vous proposer, j'ouvre le dialogue.

Monsieur MAUDOUX : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, à mon avis, cette délibération présente un projet qui a deux faiblesses. La première faiblesse, c'est sa durée. La deuxième faiblesse, c'est sa philosophie.

Je vais d'abord parler de sa durée. *A priori*, c'est un engagement de quinze ans, même si les prélèvements d'eau par les agriculteurs seront revus chaque année, puisque je pense que c'est inscrit dans ce projet, il s'agit quand même d'un engagement de quinze années. Et quinze années, au rythme du réchauffement climatique, des changements de climat et de leurs incidences sur les pratiques agricoles aussi, je trouve quand même que cette durée me semble excessive, même si j'ai bien vu qu'il y aurait des réajustements année par année, mais parce qu'elle va à mon sens empêcher une vraie réactivité des pouvoirs publics par rapport à des événements qu'on ne maîtrise pas encore. La première objection, c'est cela, c'est la durée.

La deuxième, c'est la philosophie de cet engagement, parce que cette autorisation pluriannuelle de prélèvement de l'eau, elle semble figer, pour quinze années donc, les modes de culture agricoles sur les territoires concernés, donc sur notre territoire. Là, je parle de Saintes élargie, la CDA, vous êtes quand même le président de la CDA. De plus, même s'il est question d'une gestion collective des ressources en eau dans ce document, l'organisme unique, qui s'appelle l'OUGC, *a priori*, représente les irrigants. Seulement les irrigants.

Monsieur DRAPRON : Les maraîchers. Il y a des maraîchers aussi.

Monsieur MAUDOUX : Oui, mais ce que je veux dire, c'est uniquement les gens qui vont prélever l'eau.

Quid de la consultation des organisations environnementales et des associations citoyennes ? *Quid* du nécessaire engagement aussi de notre territoire ? Je reparle de la CDA élargie à Saintes, vers de nouvelles cultures adaptées au changement climatique, au réchauffement climatique, puisque ça n'en parle pas, cela ne le prévoit pas.



Alors, vous avez annoncé tout à l'heure, et on s'en félicite tous, le label environnemental de Saintes comme la meilleure ville de moins de 100 000 habitants pour la biodiversité. Est-ce que cet engagement sur les prélèvements n'est pas contradictoire avec ce label ? Il y va de notre crédibilité, crédibilité à tous, mais je pense aussi qu'il y va aussi, surtout, on y revient, de notre attractivité. Parce que l'attractivité en termes d'environnement, c'est aussi se différencier des autres territoires sur le sujet environnemental. Et je pense que si nous donnions un autre avis que celui qu'on va voir dans le département, eh bien, vous voyez, nous sommes constructifs, vous augmenteriez la crédibilité environnementale de notre ville. Je serai défavorable par rapport à ce projet. Le groupe le sera, je pense, aussi, puisque Madame BENCHIMOL-LAURIBE va donner son avis aussi.

Monsieur DRAPRON : Très bien, merci.

Monsieur CATROU : Je vais vous faire un peu de lecture.

La demande d'autorisation porte sur les prélèvements d'eau à des fins d'irrigation dans les cours d'eau, les nappes d'accompagnement, les retenues collinaires et autres. On a de la peine à appeler les choses par leur nom. On parle de bassines, mais ce n'est pas dit comme ça. Je voudrais faire quelques rappels sur l'eau. L'eau, vous savez tous, l'eau est vitale. L'eau est un bien commun, l'un de nos biens communs.

Sa gestion doit toujours être publique, sous le regard et le contrôle des citoyens et servir l'intérêt général. Rappel un peu philosophique ou un peu politique, mais malgré tout, c'est bien d'avoir les idées claires là-dessus et quelques commentaires sur cette délibération.

D'abord, je voudrais dire merci à Michel ROUX, Maire de Saint-Vaize, d'avoir alerté le Conseil communautaire jeudi dernier sur l'implantation en projet de réserves de substitution de notre périmètre hydrologique proche. J'avais l'impression que cela n'avait pas été entendu. Sauf que, et je les en remercie, les journalistes de *Sud-Ouest* présents, avaient entendu Michel ROUX et ont pu apporter quelques précisions dans les derniers jours. Question qui pose problème, l'enquête est close depuis le mardi 13 décembre. Tous les documents sont inaccessibles. Or les communes, nous devons nous prononcer dans la quinzaine. C'est compliqué. Si les conclusions de l'enquête ne sont pas publiques, il ne peut pour moi être question d'émettre un avis favorable.

Enfin, le Symba, par la voix de son Président, Fabrice BARUSSEAU, émet un avis défavorable, avis défavorable motivé par l'absence de prise en compte de volumes d'eau prélevés non compatibles avec la ressource disponible, la préservation de la ressource en eau potable. C'est sans tenir compte de la préservation de la ressource en eau potable et sans tenir compte de la priorité à l'arrosage des cultures consommées localement.

Personnellement, je donnerai donc un avis défavorable à cette délibération. J'invite l'ensemble des élus ce soir à donner ce même avis. Et puis, éventuellement, j'invite les citoyens, qui nous écouteront et qui liront dans la presse demain le compte rendu, à se tenir prêts, à se mobiliser contre l'éventuelle implantation de bassines sur notre territoire, comme cela se fait ailleurs, parce que, d'après tous les hydrologues sérieux, la bassine, c'est la moins bonne des solutions pour régler les problèmes. Merci.

Monsieur DRAPRON : Cette conclusion est un peu politique et tous n'ont pas les mêmes avis. Pour vous dire, j'ai choisi de vous proposer ce soir un avis réservé parce que, vous le dites très bien, pour ne pas donner un blanc-seing à cette enquête publique, parce que je suis complètement d'accord avec vous, il y a certaines choses qui ne sont pas très claires. Une durée de quinze ans, je trouve cela excessif, mais il ne faut pas opposer les choses. Je crois que le monde agricole est un monde qui souffre et qui en a un peu marre d'être toujours le bouc émissaire de ce genre de remarques, alors que s'ils ne sont pas là, on ne mange pas. Nous sommes neuf milliards aujourd'hui. Si on ne donne pas à celles et ceux qui nous nourrissent les moyens de le faire, on pourra faire des grands salamalecs, des grands discours, mais tout ça, à la fin, quand il faut aller chercher à manger, chacun ira pour sa propre personne et il n'y aura plus de problématique de solidarité. Merci de me préciser les choses, je crois, Je suis complètement



d'accord. Et si on s'est lancé dans cette écologie un peu inventive et la biodiversité, ce qu'on fait sur La Palu, ce qu'on fait au quotidien, la végétalisation de la ville, toutes ces choses-là, ce n'est pas pour être en incohérence avec des décisions. Vous avez complètement raison.

C'est pour ça que nous ne souhaitons pas donner un blanc-seing à cette enquête, parce que, comme vous, on y trouve quelques manques de précision et quand il y a un flou, il y a un loup, mais il n'empêche, est-ce que c'est un peu trop facile de toujours être contre ? Je suis dans ceux qui pensent que, plutôt que d'être contre, il faut être dans la proposition et dans la révision des choses pour les faire avancer, parce que c'est binaire d'être pour ou contre les bassines, pardon, mais on ne peut pas être pour ou contre de façon binaire. Je ne sais pas. Il y a des gens qui ont des grandes idées sur la bassine, qui ont décrété que ce n'était pas bien.

Mais quand vous avez quelqu'un comme Gilles BOEUF qui est quand même un éminent savant, qui est bien au-dessus de la plupart de ceux qui vont à BFM TV et le reste, vous explique que ce n'est peut-être pas une mauvaise idée. Ce n'est peut-être pas une très bonne idée, mais à condition de bien faire les choses. Moi, je suis dans ceux qui pensent qu'il faut avancer ensemble pour bien faire les choses. Il ne faut pas, et dans les deux sens, il ne faut pas creuser des trous pour faire des trous, parce que ce serait une aberration écologique et pour la biodiversité. Mais il n'empêche qu'il va bien falloir qu'on puisse nourrir tout le monde. Il va bien falloir qu'on puisse aider le monde agricole parce que c'est facile de toujours dire que le pollueur, c'est le même. Et au final, qu'est-ce qu'on fait, une fois qu'on s'est gargarisé avec des pancartes dans la rue ? Oui, mais la solution est où ?

Donc je pense que la solution est au milieu de tout ça, mais à condition – et c'est pour ça que je rejoins Monsieur MAUDOUX, satisfait de son intervention, comme toujours d'ailleurs – et parce qu'on est là, on est en phase, être contre c'est binaire. Pardon de vous le dire. Par contre, mettre ensemble un avis réservé pour montrer qu'on n'est pas contre le monde agricole, qu'on n'est pas contre les alternatives au manque d'eau. Par contre, on sera attentifs dans la façon dont ça va être fait.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs du public, bonsoir.

Sur ce sujet, j'ai un avis binaire sans doute. Je suis pour la vie, donc je suis pour que, comme vous l'avez fort bien dit, l'eau est la matrice du vivant. Nous sommes constitués à 70 % d'eau au minimum. Quand nous n'aurons plus d'eau, nous mourrons. Un individu normal vivant, il peut résister à deux ou trois jours d'abstinence d'eau, mais il peut résister à plusieurs semaines d'abstinence de nourriture, mais d'eau, il meurt. Je vais vous dire simplement pourquoi je suis contre cette enquête et cet avis.

Parce que quand on lit le rapport de l'OUGC, sans rire, il présente des graphiques qui sont indicatifs, mais appuyés sur des chiffres faux, et sans rire, il présente des projets en disant qu'on va diminuer de 3 %, on va diminuer de 2 % et on va diminuer de 8 % sur la Seugne, alors que, par exemple, la Seugne, il prévoit de prélever dix millions de mètres cubes d'eau, alors que la Seugne n'en produit que cinq millions par an. Il n'y a pas besoin d'être un grand mathématicien, il n'y a pas besoin d'être un grand hydrologue et un grand géologue pour voir que si ça ne produit que cinq millions de mètres cubes d'eau par an et qu'on en prélève dix millions, on sera sec à la moitié de l'année.

Monsieur DRAPRON : C'est sur quinze ans.

Madame BENCHIMOL -LAURIBE : Non, ça produit cinq millions sur quinze ans aussi. On ne peut pas prélever plus que ça ne produit, ça, c'est une aberration totale.

Donc là, je ne parle même pas des concentrations en polluants qui vont augmenter parce qu'il y aura moins d'eau, je ne parle même pas des quantités d'eau qui sont prélevées, qui sont déraisonnables. Je m'appuie juste sur une étude qui a été faite et qui s'appelait l'étude Explore 70 qui disait que les nappes phréatiques allaient baisser d'au moins 30 % et certains modèles montraient que ça allait jusqu'à 50 %. Donc ces cinq millions de mètres cubes actuels, ça va peut-



être baisser de 30 % en plus, ou de 50 %. Donc prélever dix millions de mètres cubes, c'est une aberration totale.

Je vais voter pour un avis très défavorable, pas un avis mesuré parce que je suis pour la vie et je ne suis pas du tout pour que tout le monde meure. Parce que, quand un cours d'eau s'assèche, les poissons évidemment meurent, mais tout, tout l'écosystème meurt et nous n'aurons plus d'eau. Il y a déjà des communes en France qui n'ont plus d'eau potable. On sera dans la situation où on n'aura plus d'eau potable. C'est grave. Donc j'espère même, comme Monsieur CATROU, que beaucoup d'élus autour de cette table du Conseil municipal vont voter contre et vont émettre un avis très défavorable.

Pas parce qu'on est des manichéens et qu'on ne pense que blanc ou noir, mais parce que c'est une décision de bon sens élémentaire. Quand on sait compter jusqu'à dix et qu'on n'a que cinq, on sait qu'on est mort avant dix.

Monsieur DRAPRON : Alors il faut boire, mais il faut aussi manger, Madame BENCHIMOL. Si vous ne mangez pas, vous allez mourir aussi.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Je suis d'accord avec vous, mais il y a des modes d'agriculture qui sont beaucoup plus économes en eau. Il y a surtout des cultures qui sont beaucoup plus économes. C'est vrai que les Américains font des golfs au milieu des déserts. C'est vrai qu'on peut faire pousser du riz au milieu d'un désert, mais ce n'est pas raisonnable.

Monsieur DRAPRON : Merci.

Monsieur EHLINGER : Bonsoir tout le monde.

Je vais intervenir parce que, pour un peu résumer la situation, et je le fais parce qu'il se trouve que j'ai un poste au Syndicat de l'eau, c'est-à-dire Eau 17. Je suis l'un des vice-présidents d'Eau 17. Le syndicat Eau 17 est le syndicat qui nous assure l'eau au robinet à longueur d'année et sur pratiquement tout le département.

Je suis également membre de ce que l'on appelle l'EPTB, c'est-à-dire l'Établissement public territorial de bassin, qui gère lui aussi le problème de la Charente, et également Vice-président du CLE SAGE, qui est l'organisme dépendant de l'EPTB. Bref, je me suis donc renseigné ces derniers temps et ça m'a beaucoup interrogé et j'ai vu un peu tout le monde, y compris au Conseil départemental, Madame DE ROFFIGNAC, qui est la Vice-présidente en charge de l'eau. J'en ai discuté avec le directeur de l'EPTB. J'en ai discuté avec le directeur du Syndicat Eau 17. Qu'est-ce qui se passe ? Effectivement, vous l'avez tous constaté, quinze ans, c'est de la folie. C'est un chèque en blanc, c'est n'importe quoi, parce qu'on se base uniquement sur la réflexivité et l'objectivité des services de l'État. C'est-à-dire qu'on nous dit que s'ils vont trop loin, de toute façon, le Préfet bloquera et n'autorisera pas les demandes telles qu'elles sont. C'est un calcul, me semble-t-il, un petit peu dangereux parce qu'on sait très bien que les services de l'État sont également soumis à des pressions politiques, à des contingences, à des contextes, et ce n'est peut-être pas quand même tout à fait sain. Il est peut-être préférable que les élus se positionnent déjà, eux.

Qu'est-ce qu'il se passe en plus ? Il y a effectivement un choc climatique important. On le sait effectivement, actuellement, la totalité, je dis bien la totalité des ressources en eau, en tout cas sur notre territoire, sont en baisse pour le moment. Si cela ne change pas, la ressource en eau baisse parce que les nappes ne se rechargent pas. Et comme ces nappes ne se rechargent pas, fatalement, si on va puiser dedans, on va puiser dedans à un moment donné où elles seront déjà déficitaires ou, en tout cas, pas au maximum. Là, on ne parle pas de bassines. Les bassines vont peut-être venir après, mais on ne parle pas de bassines. On parle de prélèvements directs dans les nappes – les nappes normalement de surface.

C'est important à préciser parce que, je ne veux pas faire des plans à n'en plus finir, mais il y a deux types de nappes d'eau. Il y a les nappes de surface, celles qui sont par définition proches de



nous, c'est celles qu'on touche avec des puits. Et puis les nappes profondes qui sont les nappes captives. Ces nappes captives sont des nappes – comment dire ? – absolues. Il ne faut pas y toucher. On ne peut y toucher que pour les prélèvements d'eau potable, parce que ce sont des nappes qui, pour le moment, en grande majorité, sont, premièrement, préservées parce qu'elles sont très profondes, il faut des puisages et des forages très profonds. Et deux, elles sont à l'abri des pollutions, ce que ne sont pas les nappes de surface.

Actuellement, les agriculteurs, effectivement, demandent à prélever dans les nappes de surface. Sauf que, il faut quand même le savoir, il y a un certain nombre de prélèvements, donc de forages, qui sont dans les nappes captives. Et ça, ça pose quand même problème, surtout qu'il n'y a pas, semble-t-il, de réduction, je dirais, de ces prélèvements sur les nappes captives. Ceci dit, je crois que, si on regarde bien, il y a effectivement des problèmes. Parce que refuser, et ça, il faut le comprendre, refuser cette proposition-là, cet avis, cette enquête d'utilité publique, c'est mettre en difficulté, et ça, c'est important de le comprendre, les petits maraîchers et les petits éleveurs de ce territoire qui seront également non autorisés à prélever. Et eux, ils vont prélever 5 000, 15 000 mètres cubes maximum. On nous parle de quinze millions à côté de cela. Donc, il faut y réfléchir. C'est important parce qu'on mettrait vraiment en difficulté ces gens-là.

Deuxième élément que m'a affirmé Eau 17, c'est que, du fait des interconnectivités des différents réseaux et la relative résistance, je dirais, de nos nappes, on ne risque pas d'avoir un déficit en eau potable. Ça, ça m'a été affirmé – effectivement toutes les études que l'on fait, parce qu'on a énormément de commissions à Eau 17, il n'y aura pas de déficit en eau potable par rapport à cela. Par contre, et ça, c'est une réalité, des prélèvements qui sont manifestement excessifs par rapport aux capacités que nous avons, par rapport au renouvellement, ces prélèvements vont avoir un impact écologique très important puisqu'ils vont, qu'on le veuille ou non, partiellement assécher, voire même totalement assécher un certain nombre de cours d'eau, même s'ils ne prélèvent pas dedans. Il y a un lien étroit entre les nappes de surface et les cours d'eau. Et effectivement, si les nappes de surface sont prélevées, voire asséchées, fatalement, les cours d'eau vont souffrir.

Donc c'est compliqué, donc c'est douloureux. Vous savez, j'étais à Merpins il y a trois jours, il y avait les représentants de la Chambre d'agriculture qui étaient juste devant moi. Il faut comprendre que les agriculteurs sont exaspérés. Exaspérés parce qu'ils disent qu'ils font des efforts et que tout le monde passe son temps à leur tirer dessus. Tout ce qu'ils peuvent faire, ce n'est jamais bien et ils sont sous contrainte, et contrainte, et contrainte, et ils ne peuvent pas continuer comme ça.

C'est là-dessus que Monsieur le Maire attire notre attention. C'est-à-dire qu'on a un besoin véritablement de satisfaire la nécessaire eau pour ces agriculteurs et en même temps, protéger nos ressources et protéger nos rivières, nos plans d'eau, nos zones humides, etc. C'est extrêmement compliqué. Je pense que c'est pour ça que je vous éclairais ça ce soir, parce que je suis moi-même très dubitatif. Madame DE ROFFIGNAC est parfaitement favorable aux bassines. Elle me l'a dit, elle me l'a répété et elle me l'a écrit. Personnellement, je ne suis pas favorable aux bassines, mais ça se défend et elle a une vision politique puisqu'elle a effectivement, il ne faut pas l'oublier quand même, énormément d'agriculteurs sur ce territoire. Donc c'est important. Nous ne sommes pas dans ce plan-là, on est dans la nécessité de protéger notre écosystème, ne pas oublier quand même que la source de Lucérat, cet été, on a été à deux doigts à l'étaler à peine. Vous ne savez peut-être pas, mais l'eau de Lucérat, une partie repart à la Charente puisqu'une partie n'est pas utilisée, n'a pas besoin d'être utilisée. La source était extrêmement productive et pour la première fois depuis qu'on connaît cette source, il n'y a pas eu de rejet cet été, à un moment donné, dans la Charente. Donc ça a étalé juste. On voit quand même qu'effectivement, il y a un risque.

Il me semble que quinze ans, c'est beaucoup trop. J'ai cru comprendre ces jours-ci, en écoutant à droite et à gauche, que les commissaires enquêteurs ne sont pas d'accord avec ces quinze ans et proposeraient plutôt cinq ans, mais sans aucune garantie, parce que je n'en sais rien. C'est une chose qui est importante à comprendre, mais ne pas compter sur les services de l'État parce que si vous regardez le dossier complètement, la DREAL et compagnie ont tous émis un avis non pas



défavorables, ils ne peuvent pas, mais ils ont tous dit qu'il faudrait revoir la copie, il faut revoir la copie parce qu'elle n'est pas bonne et ils sont trop gourmands, nos agriculteurs, ils sont trop gourmands et ils en demandent trop alors qu'on est manifestement vers la décroissance de nos capacités.

Je ne peux pas en dire plus. C'est à chacun en son âme et conscience de décider ce qu'il va faire. Je ne vous donne donc pas mon avis direct là-dessus, mais il y a de quoi être inquiet. Et en même temps, il faut comprendre les agriculteurs, il faut les comprendre, il faut partager. Mais dans le partage, ça veut dire les prélèvements d'eau potable pour nous, c'est 40 millions de mètres cubes par an. On est très loin quand même des 15 millions. On est à 40 millions pour l'eau potable. Encore une fois, on ne semble pas être en danger par rapport à l'eau potable.

Je dis bien potable, je ne dis pas les eaux dépolluées en quelque sorte, parce que là, par contre, je ne suis pas d'accord, il y a un biais, il y a un miroir aux alouettes. Ce n'est pas demain la veille qu'on va pouvoir réutiliser les eaux, ce qu'on appelle les eaux grises, les eaux des stations d'épuration, à des fins agricoles, parce que ça suppose des investissements énormes. Il y a peut-être une idée sur Chaniers et encore, cela paraît difficile. Donc ce n'est pas demain la veille. Nous, on est une ville comme Saintes, on peut le faire, mais ce n'est pas demain la veille. Mais voilà, je vous donne tels quels les éléments. Moi-même, je suis très dubitatif, tout ce que j'ai pu entendre. Les services de l'État sont réticents. Le Symba, carrément, dit non. Le Symbo, c'est celui pour la Boutonne, ne se mouille pas trop, alors que les affluents de la Boutonne sont régulièrement à sec, la Nie et compagnie. Voilà, c'est compliqué.

Monsieur DRAPRON : D'où l'intérêt d'un avis réservé en précisant qu'on était très inquiets sur la durée et le volume du prélèvement, on peut préciser dans l'avis réservé. Je crois que Monsieur CATROU a demandé la parole.

Monsieur EHLINGER : Il ne faut pas les quinze ans.

Monsieur CATROU : Merci, Monsieur le Maire.

Dans ce que j'ai dit tout à l'heure, je n'ai pas dit un mot sur l'agriculture. Donc il y a eu une interprétation quand même, ce n'est pas un mot que j'ai prononcé, je n'en ai pas parlé. Mais je veux bien préciser, l'agriculture telle que vous en parlez. On dirait qu'il n'y en a qu'une. Et le mouvement qu'il y a dans les pratiques agricoles, c'est quoi en ce moment. C'est que, de plus en plus, on va vers des pratiques plus écologiques, une meilleure maîtrise. Donc, émettre un avis défavorable sur l'enquête, ce n'est pas condamner.

Monsieur DRAPRON : Oui, enfin, on ne va pas se cacher derrière son petit doigt, c'est l'agriculture qui est visée, c'est l'utilisation agricole. Il faut quand même être un peu franc. Et il ne faut pas oublier que les agriculteurs, vous le dites très bien, ont depuis un certain temps commencé le changement d'agriculture. Il s'agit aussi de les accompagner.

Monsieur CATROU : Il ne faut pas leur donner quinze ans.

Monsieur DRAPRON : On est d'accord sur la date. Mais c'est pour ça que je vous dis qu'il n'y a pas de sujet sur les quinze ans. Les quinze ans, pour tout le monde, ce n'est pas entendable.

Monsieur CATROU : S'il n'y a pas d'avis défavorable, les quinze ans, ils sont actés.

Monsieur DRAPRON : Mais je pense qu'il faut être un peu plus malin que cela. Il faut dire pourquoi on est contre et pourquoi on donne un avis réservé. On n'est pas contre le changement des habitudes et des pratiques agricoles, mais ça s'accompagne. Nous sommes très souvent à l'Agrocampus, allez voir ce qu'il s'y passe. Il y a quand même les gens qui rentrent dans l'agriculture aujourd'hui, c'est plus juste faire de la céréale pour faire de la céréale, pour remplir



des bateaux, pour que ça parte. Ils sont vraiment sur une démarche raisonnée, gestion des eaux, et il ne faut pas oublier que notre déficit est aussi dans l'élevage. Il n'y a plus d'éleveur, il faut relancer un peu l'élevage. Il faut qu'on puisse être autonomes dans la fabrication de nourriture pour les animaux. Ils sont vraiment dans une démarche qui a complètement changé. Je suis complètement d'accord avec vous. La durée, c'est juste une aberration.

Peut-être que le nombre de prélèvements, c'est à revoir, mais je pense qu'en donnant un avis réservé, mais en expliquant pourquoi on était réservés, pour encourager ce monde agricole qui en a besoin. On l'a tous dit, il faut arrêter de tirer sur l'ambulance. Si on n'a plus d'agriculteur, on ne mangera pas. On aura peut-être de l'eau, mais s'il n'y a rien à manger, vous mourrez quand même. Donc, je pense que c'était la proposition que je souhaitais vous faire, parce que je la trouvais peut-être trop centriste pour vous, mais, au moins, qui permettait de montrer qu'on ne donne pas un blanc-seing.

Et la démonstration de François est claire et tous les autres vous le disent.

Le syndicat départemental, il ne sait pas, il est d'accord. Il faut l'eau, il faut mieux la gérer. Quinze ans, c'est trop.

Le Symba était un peu plus clair. Lui, c'est non. Écoutez, c'est les élus Symba qui l'ont décidé, mais je crois que c'était mon sentiment. Il y a d'autres prises de parole ?

Monsieur MARTIN : Merci, Monsieur le Maire. Il y a quelque chose qui me trouble parce qu'en fait, vous admettez, vous êtes d'accord, à reconnaître que quinze ans, c'est long et en fait, on vote quoi ?

Monsieur DRAPRON : Un avis réservé, ça veut dire qu'on n'est pas d'accord, un avis réservé et on dit pourquoi on réserve notre avis. On va écrire spécifiquement que les quinze ans ne sont pas tolérables ni les quantités d'eau prélevées. C'est ça, l'avis réservé.

Monsieur MARTIN : D'accord.

Monsieur DRAPRON : Soit vous êtes pour et là, vous n'avez pas de commentaire, vous êtes pour. Soit vous êtes contre, vous n'avez pas de commentaire, vous êtes contre. Mais réservé, c'est-à-dire qu'on n'est ni pour ni contre. C'est un peu ça, on ne serait pas contre, à condition que ce soit revu sur certains aspects, dont ces deux principaux.

Monsieur MARTIN : D'accord.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Merci Monsieur le Maire. Je vais donner des chiffres parce que quand même, c'est parlant. Sur le bassin de l'Antenne, l'OUGC a déjà eu l'autorisation de prélèvement de 4,9 millions de mètres cubes. En fait, elle ne pourrait en prélever que 2,1 millions et là, elle demande 2,1 millions, c'est-à-dire 100 %. Cela veut dire qu'elle assèche.

Sur l'Arnoult, elle avait 6 millions de mètres cubes. Cela ne peut produire que 6,9 millions. Elle demande 7 millions. Cela veut dire 100 %. Asséchée.

Sur le bassin du Bruant, elle avait 1,6 million. Cela peut produire 1,6 million. Elle demande 1,6 million. Cela veut dire 100 %. Asséchée.

Sur la Gères-Devisé, elle avait 2,5 millions. Cela peut produire 2,7 millions et elle demande 2,626 millions. Il y a un tout petit ruisseau qui reste, un tout petit filet d'eau qui reste.

Sur la Boutonne et l'infra, elle avait 2,2. Cela peut produire 2,7 millions et elle demande 2,3 millions. Il reste un petit filet d'eau.

Sur la Charente aval, 15 millions. Elle avait 15 millions de mètres cubes. Ça peut produire 13 millions et elle demande 15 millions. Cela veut dire que c'est plus qu'asséché. Cela ne peut pas produire cette quantité d'eau.

Monsieur DRAPRON : Mais on dit la même chose.



Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Sur la Seugne, 10 millions. Elle avait 10 millions d'autorisation, cela ne produit que 5,7 millions et elle demande à nouveau 10 millions d'autorisation.

Et ça, ces 2 millions plus 7 millions, etc., cela fait 40 millions de mètres cubes. Donc la quantité totale de l'eau potable qu'on utilise pour nous.

Monsieur DRAPRON : C'est 4 millions, nous.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Monsieur EHLINGER vient de dire que c'était 40 millions. Faudrait qu'on se mette d'accord.

Monsieur DRAPRON : C'est ce qu'on consomme sur le département, pas sur la ville.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Vous voyez, là, c'est quand même assez dramatique. Il n'y a pas besoin d'être un grand spécialiste. Et les bassines, je suis de l'avis de Monsieur EHLINGER, les bassines, c'est une solution qui est mauvaise pour la simple bonne raison qu'on assèche des sources et des nappes phréatiques profondes ou moins profondes à des périodes où elles n'ont pas eu le temps de se reconstituer et on met de l'eau à l'air libre où ça va s'évaporer. Donc c'est quand même, c'est pareil, il n'y a pas besoin d'être un grand géologue pour s'apercevoir que ce n'est pas une bonne solution.

Certes, les agriculteurs ont besoin d'eau pour faire pousser ce qu'ils produisent. J'en suis tout à fait d'accord, mais il faut favoriser les agriculteurs qui font de la production locale et de la production qui est dans un modèle agricole qui est économe en eau et économe en pesticides qui nous empoisonnent.

Donc je voterai défavorablement. J'espère que nous serons nombreux, comme Monsieur CATROU. J'espère que seront nombreux les conseillers municipaux qui voteront défavorablement, parce qu'il n'y a pas de vote favorable ou défavorable et de vote réservé. Réservé, cela veut dire que vous êtes quand même d'accord. Si, si, si, vous êtes quand même d'accord. Si, si vous êtes réservé, vous n'avez pas dit non.

Quand vous n'êtes pas content, vous savez dire non, Monsieur DRAPRON. Je pense que vous sauriez dire non si vous vouliez dire non.

Monsieur DRAPRON : Je confirme, mais c'est parce que je suis un centriste, vous savez que bien que nous sommes aussi pour le compromis et la gestion des choses pour les faire avancer. C'est pour ça que je vous remercie toutes et tous pour ce débat, parce qu'il était riche, intéressant et je suis même un peu content qu'on ait presque des avis partagés sur certains points. En tout cas, je vous propose d'émettre un avis réservé en précisant qu'il n'est pas entendable pour le Conseil municipal de Saintes de statuer sur une durée de quinze ans et sur les volumes qui sont proposés au prélèvement. Cela veut dire quand même qu'on n'est pas d'accord. Vous êtes bien d'accord ? Non, parce qu'il faut qu'on avance. Mais ce sujet-là, pardon d'insister, on ne peut pas s'arrêter demain. Il faut qu'on avance sur ce sujet-là. Il faut, ce que vous dites en plus très bien, il faut qu'on aide nos producteurs, il faut qu'on ait les agriculteurs. Donc on ne peut pas arrêter la discussion, il faut l'engager et la faire évoluer. En faisant cela, je pense que nous participons à faire évoluer les choses. Cela participera à ce que les autres, peut-être, puissent emboîter notre pas et nous permettre d'avancer.

Je vous propose d'émettre un avis réservé en précisant que nous n'acceptons pas la durée des quinze ans, ni les volumes présentés dans cette proposition.

Qui est contre cette proposition ?

(Il est procédé au vote.)



Sur l'avis réservé avec les éléments que nous avons mis dedans. Un avis réservé n'est pas favorable. Dans les délibérations, c'est un projet de délibération. Là, ce qu'on vote, c'est ce qu'on dit. En délibération comme vous l'avez, c'est un projet qui est amendable jusqu'au moment où on le vote. C'est pour cela que je vous propose que dans la délibération qui sera produite au contrôle de l'État, ce sera bien écrit un avis réservé.

Monsieur, ça existe, pardon de vous le dire, mais ça existe. Combien ça fait ? Il faut que l'on statue. Il faut que l'on statue. Non, mais vous avez voté. Votre nom est pris en compte sur le fait que vous n'êtes pas d'accord. Toutes les délibérations que vous votez, sur lesquelles vous dites que vous êtes contre, on ne produit pas un document pour dire que vous avez voté la délibération. Vous savez très bien que dans la délibération qui est transmise au contrôle de légalité, il est fait état du nom de celles et ceux qui ont été pour la délibération, ceux qui ont été contre. Et dans le PV de notre Conseil municipal, il y aura les minutes de ce qu'on vient de se dire. Cela n'engage personne. Quand vous êtes contre, vous êtes contre. Comme toutes les autres délibérations.

Monsieur MACHON : Monsieur le Maire. Pour nous, nous sommes vraiment défavorables à cet avis, mais nous voudrions pouvoir l'exprimer, sachant que, pour ce qui est de la réserve, je comprends votre position de réserve, mais vis-à-vis notamment des services de l'État, si l'on veut vraiment qu'il se passe quelque chose, il faut trancher. C'est-à-dire qu'il faut émettre un avis fort, et si je pense, l'ensemble des communes émet des avis défavorables, on peut penser qu'effectivement, en tout cas, on peut l'espérer, qu'il se passe vraiment quelque chose. En tout cas, on souhaiterait pouvoir exprimer un avis défavorable.

Monsieur DRAPRON : Vous le faites dans votre vote et dans les discussions que l'on a eues. Et là, c'est enregistré, ce que vous venez de dire. Les citoyens qui sont là et ceux qui nous regardent ont entendu que vous étiez contre. Il est où le sujet ? C'est comme toutes les délibérations.

(Intervention dans le public)

Vous n'avez pas à prendre la parole. Monsieur, ici, vous êtes dans une enceinte où vous n'avez pas à prendre la parole. Si vous prenez la parole, je vous ferai sortir. Les élus prennent la parole.

Monsieur CATROU : Merci. Je vais apporter de l'eau à votre demande.

Monsieur DRAPRON : On a voté, ça y est, c'est fait. Mais ce qui était intéressant, c'est que, dites-moi alors, si c'est pour m'aider, je vous écoute.

Monsieur CATROU : On peut toujours aider le vote et le vote est un peu différent de l'habitude. Je voulais simplement dire que sur les deux critiques que vous portez, à savoir la durée et les volumes hauts, si on veut qu'ils soient revus, il faut que ceux qui gèrent cette enquête entendent un vote défavorable parce que sinon, ils ne reverront pas leur copie.

Monsieur DRAPRON : Mais vous ne pouvez pas être défavorables sur l'ensemble de ce qui a été produit dans ce document. Madame BENCHIMOL, pardon de vous le dire, mais surtout l'ensemble du document, tout n'est pas faux. Vous contestez des chiffres, mais pas l'ensemble du document. Non, mais le document, Madame BENCHIMOL, vous avez lu toutes les pages. Vous êtes contre toutes les pages, toutes les virgules, tous les mots. Ce n'est pas possible.

Donc il faut arrêter. Non, mais au contraire, mais je trouve que, ce qui est dommage, c'est que vous n'avez pas envie de faire avancer les choses. Parce que, mais non, mais en étant contre, c'est ça, c'est qu'on balance tout le temps à la poubelle, il faut tout recommencer. Là, on explique qu'il faut avancer pour le monde agricole, mais il y a deux points sur lesquels nous ne sommes pas d'accord et sur lesquels il faut qu'ils avancent, qui sont des points principaux, qui sont quoi ? C'est la durée et le prélèvement. Si on dit qu'on est contre sans justifier pourquoi on est contre, juste



parce qu'on est contre, on n'avance pas et ce pays recule. Mais là, c'est bien plus intelligent de le faire de cette manière-là pour que ce soit remonté de façon claire à l'enquête publique.

Parce que là, l'enquête publique va avoir quoi ? La Ville de Saintes a dit non. Pourquoi ? On ne sait pas, mais ils ne liront pas vos débats. Ils liront le courrier qu'on adressera, pas le débat. Ils n'ont pas suivi les débats de toutes les communes qui sont impactées par ces documents-là.

Monsieur MAUDOUX : Monsieur le Maire, je pense que c'est votre position en tant que Maire qui ressortira de cet avis. Est-ce que vous pourriez assortir une troisième proposition qui serait constructive et positive envers le monde agricole, c'est que notre territoire aimerait bien aider les agriculteurs à aller vers d'autres modes, moins consommateurs d'eau à l'avenir.

Monsieur DRAPRON : Ça, on leur dit constamment.

Monsieur MAUDOUX : Non, mais c'est engagé. On n'est pas agressifs envers le monde agricole, c'est ce que je veux vous dire.

Monsieur DRAPRON : Mais vous participez les uns et les autres au PAT au niveau de l'Agglomération. C'est là que ça se joue. C'est là que ça se joue. Il ne faut pas se tromper d'enceinte ni de combat. Demain, si vous voulez faire évoluer l'agriculture, c'est au PAT qu'il faut le faire à l'Agglomération. C'est là que se jouent les grands enjeux de demain et c'est de travailler avec la Chambre d'agriculture. En plus, on a un territoire qui est assez en avance sur le maraîchage et sur les petites productions. Je pense qu'il est intéressant qu'on montre qu'on est quand même très enthousiastes à ça et qu'il faut que ça continue. Mais bon, si vous le décrêtez comme ça, mais ce n'est pas comme ça que ça se décrète.

Cela ne se décrète pas. Il faut travailler le sujet. Je suis désolé, parce qu'on a voté la délibération. Je pense que nos débats ont été assez riches. Ils sont enregistrés, ils sont publiés sur Facebook, donc je pense que chacun pourra largement commenter son vote et personne ne pourra dire qu'on vous a forcé la main et que vous avez voté pour cette délibération.

Et en tout cas, merci pour ces échanges.

2022-140. BUDGET PRINCIPAL — ADMISSION EN NON-VALEUR

Synthèse :

Le comptable public assignataire de Saint Jean d'Angély a exposé une demande d'admission en non-valeur pour des créances irrécouvrables, pour un montant de 11 231,33 € (onze mille deux cent trente-et-un euros et trente-trois centimes) sur le Budget Principal.

L'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité du comptable public du Service de Gestion Comptable de Saint Jean d'Angély, dont la responsabilité ne se trouve pas dérogée pour autant, sachant que ces produits n'ont pas pu être recouverts pour diverses raisons (personnes insolvables, dettes apurées par décision de justice, sommes trop faibles pour faire l'objet de poursuites...).

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint Jean d'Angély a exposé une demande d'admission en non-valeur pour des créances irrécouvrables, liste n° 5211260012 au 26 septembre 2022, pour un montant de 11 231,33 € (onze mille deux cent trente-et-un euros et trente-trois centimes) sur le Budget Principal,

Considérant que l'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de du Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint Jean d'Angély, dont la responsabilité ne se trouve pas dérogée pour autant,



Considérant que ces produits n'ont pas pu être recouverts par le Service de Gestion Comptable pour différentes raisons (personnes insolvables, dettes apurées par décision de justice, sommes trop faibles pour faire l'objet de poursuites...),

Considérant que l'encaissement de ces recettes sera poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 1^{er} décembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant total 11 231,33 € (onze mille deux cent trente-et-un euro et trente-trois centimes) sur le Budget Principal, sur les articles comptables suivants :
 - o Compte 6541 pour 7 757,49 €
 - o Compte 6542 pour 3 473,84 €.

Les crédits sont inscrits au Budget Principal 2022, Chapitre 65, fonction 01, articles 6541 et 6542, Service FINA.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 2 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée en son nom et celui de DIETZ Pierre)

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur DRAPRON : Passons à la délibération n°7, on change de sujet. On parle de finances. Vous serez tous pour.

Monsieur CALLAUD : D'abord une précision, Monsieur le Maire, c'est qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, nous passons du plan comptable M14 à celui qui s'appelle désormais M57. En 1995, quand j'avais été élu, on était à la M12. Ensuite, on est passé à la M14. J'ai l'impression d'être un vieil élu, j'étais jeune à l'époque, et désormais, nous passons à la M 57. Tout cela pour vous dire que les cinq délibérations qui vont suivre sont la conséquence de ce changement de plan comptable public.

Alors, notamment le comptable public, qui encaisse nos créances et qui paye nos engagements, émet chaque année une demande d'admission en non-valeur pour des créances irrécouvrables. Seulement là, il en a passé tout le stock parce qu'il faut laver notre budget de ces créances irrécouvrables qui sont dues à l'impossibilité d'encaisser quoique ce soit de la part des personnes qui sont redevables.

Je vous propose, Monsieur le Maire, de voter cette admission en non-valeur pour un montant de 11 221,33 euros.

Monsieur DRAPRON : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? On ne voit pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Il est procédé au vote)

2022-141. APUREMENT DES BIENS DE FAIBLE VALEUR ET DES BIENS OBSOLÈTES AMORTIS – BUDGET PRINCIPAL

Synthèse :

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57, au 1^{er} janvier 2023, implique de nettoyer l'actif présent au bilan de la collectivité avant le passage à la nouvelle nomenclature comptable.

Le patrimoine d'une collectivité figure à son bilan. Celui-ci doit donner une image fidèle, complète et sincère de la situation patrimoniale de la collectivité.

L'amortissement des immobilisations inscrites au bilan de la collectivité est une technique comptable qui



permet chaque année de constater la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Les biens de faible valeur et les biens dont l'amortissement a été pratiqué dans le respect de l'article R.2321-1 fixant les règles d'amortissement applicables aux communes de plus de 3 500 habitants, renouvelables de par leur courte durée de dépréciation et obsolètes, peuvent être sortis de l'état d'actif de la collectivité.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.2321-1 fixant les règles d'amortissement applicables aux communes de plus de 3 500 habitants,

Vu les délibérations des 6 novembre 1995, 27 mars 2002, 1er février 2006, 27 juin 2011, 27 septembre 2016 et 11 décembre 2018 relatives aux modalités d'amortissement du Budget Principal,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2023, pour la mise en œuvre de la M57, il convient d'apurer les biens de faible valeur et les biens entièrement amortis et obsolètes,

Considérant qu'une immobilisation entièrement amortie demeure inscrite au bilan tant qu'elle subsiste dans le patrimoine de l'entité sauf s'il s'agit d'immobilisations de faible valeur ou à consommation rapide sur décision de l'assemblée délibérante de la collectivité,

Considérant que cette sortie d'actif est une opération d'ordre non budgétaire,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 1^{er} décembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

Sur la sortie de l'état d'actif du budget principal des biens de faible valeur, renouvelables, et des biens obsolètes entièrement amortis inscrits au compte 2051, pour leur valeur brute d'acquisition totale de 356 711,37 €, dont la liste des immobilisations figure dans le tableau annexé ci-joint.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 2 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée en son nom et celui de DIETZ Pierre)

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur CALLAUD : Toujours dans la même démarche, la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M 57 implique de nettoyer – c'est comme ça qu'on le dit – l'actif présent au bilan avant le passage à cette nouvelle nomenclature.

L'amortissement des immobilisations inscrites au bilan est une technique comptable qui permet chaque année de constater la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Les biens de faible valeur ou les biens dont l'amortissement a été pratiqué dans le respect de l'article R2321 pour les communes de moins de 3 500 habitants peuvent être sortis de l'actif de notre collectivité.

Ce sont ces biens de faibles valeurs dont la liste a été fournie à l'ensemble des conseillers municipaux, que le comptable public nous demande de sortir de la nomenclature.

Monsieur DRAPRON : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Il est procédé au vote.)

2022-142. APUREMENT DES BIENS RENOUVELABLES ET AMORTIS – BUDGET ANNEXE GOLF

Synthèse :

Le patrimoine d'une collectivité figure à son bilan. Celui-ci doit donner une image fidèle, complète et sincère de la situation patrimoniale de la collectivité.



L'amortissement des immobilisations inscrites au bilan de la collectivité est une technique comptable qui permet chaque année de constater la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Les biens dont l'amortissement a été pratiqué dans le respect de l'article R.2321-1 fixant les règles d'amortissement applicables aux communes de plus de 3 500 habitants, renouvelables de par leur courte durée de dépréciation et obsolètes, peuvent être sortis de l'état d'actif de la collectivité.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.2321-1 fixant les règles d'amortissement applicables aux communes de plus de 3 500 habitants,

Vu les délibérations du 14 novembre 2011, 27 septembre 2016 et 11 décembre 2018 relatives aux modalités d'amortissement du Budget Annexe Golf,

Considérant qu'une immobilisation entièrement amortie demeure inscrite au bilan tant qu'elle subsiste dans le patrimoine de l'entité sauf s'il s'agit d'immobilisations à consommation rapide sur décision de l'assemblée délibérante de l'entité,

Considérant que cette sortie d'actif est une opération d'ordre non budgétaire,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 1^{er} décembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

Sur la sortie de l'état d'actif du budget annexe Golf des biens renouvelables, entièrement amortis et obsolètes (hors matériels de transport) pour leur valeur brute d'acquisition totale de 35 926,56 € dont la liste des immobilisations figure dans le tableau annexé joint. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 2 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée en son nom et celui de DIETZ Pierre)

Ne prend pas part au vote : 0

MONSIEUR CALLAUD : C'est la même chose, mais cette fois, pour le budget annexe Golf. C'est la même chose, on doit sortir la liste qui est jointe à la délibération de l'actif de notre budget pour passer à la M57.

Monsieur DRAPRON : Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur CATROU : Ce n'est pas une question liée exactement à cet aspect financier, c'est plutôt l'aspect Golf. Est-ce que vous me permettez une question comme ça ?

Monsieur DRAPRON : Peut-être dans les questions diverses, parce que là, l'ordre du jour est quand même assez long.

Monsieur CATROU : Donc, j'aurais peut-être oublié d'ici là.

Monsieur DRAPRON : Non, je suis sûr que non.

Je mets au vote cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Une abstention, Madame BENCHIMOL.

(Il est procédé au vote.)



2022-143. RÉGULARISATION DE CONSTATATIONS D'AMORTISSEMENTS NON PRATIQUÉS SUR EXERCICES ANTÉRIEURS – BUDGET PRINCIPAL

Synthèse :

Délibération pour constatation des amortissements antérieurs non pratiqués au débit du compte 1068 et crédit des comptes d'amortissement (28xxx) qui sont décrits ci-après.

Le passage à la nomenclature comptable et budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2023 nécessite de contrôler et mettre à jour l'actif immobilisé de la Ville.

L'exactitude de la comptabilisation de l'inventaire comptable est un enjeu majeur de la fiabilisation des comptes qui sera généralisé dans l'avenir pour les collectivités territoriales.

C'est pourquoi, il convient dès à présent de procéder à des régularisations d'actifs sur des biens qui n'ont pas été amortis sur des exercices antérieurs afin de donner une image fidèle, complète et sincère de la situation patrimoniale de la collectivité.

Ces écritures à régulariser concernent aussi bien des équipements que des subventions d'investissement.

L'amortissement des immobilisations, inscrites au bilan de la collectivité, est une technique comptable qui permet chaque année de constater la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Des amortissements n'ont pas été comptabilisés pour des immobilisations sur des exercices antérieurs. Cette absence d'amortissements, ainsi constatée, est corrigée au sein du passif de haut de bilan, sans impact sur le compte de résultat.

C'est pourquoi, en cas de défaut de comptabilisation d'amortissement, il convient de les reconstituer par opération d'ordre non budgétaire selon « le mécanisme de la correction d'erreur sur exercices antérieurs » relatives à une immobilisation (En M14 au Tome II - Titre III - Chapitre 6, et repris dans la M57 au Tome I – chapitre 3 - paragraphe 2.4.2).

Ces opérations qui nécessitent de mouvoir le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » doivent être justifiées par une décision de l'assemblée délibérante.

Ces corrections sont évaluées à 82 550,09 € sur plusieurs exercices.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.2321-1 fixant les règles d'amortissement applicables aux communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction M14 au Tome II - Titre III - Chapitre 6 « Régularisation des écritures erronées sur exercices antérieurs »,

Vu les délibérations des 6 novembre 1995, 27 mars 2002, 1^{er} février 2006, 27 juin 2011, 27 septembre 2016 et 11 décembre 2018 relatives aux modalités d'amortissement du Budget Principal,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, pour la mise en œuvre de la M57, il convient de fiabiliser l'actif patrimonial de la Ville, et de procéder aux corrections d'absence d'amortissement des immobilisations et de subventions d'investissement sur exercices antérieurs,

Considérant que ces corrections sur exercices antérieurs doivent être neutres sur le résultat de l'exercice de la constatation, et que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est obligatoire de les corriger par opération d'ordre non budgétaire via le prélèvement sur le compte 1068,

Considérant que la Direction des Finances de la Ville et le SGC ont identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 1^{er} décembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la comptabilisation à l'actif de la Ville, par opération non budgétaire, des amortissements présentés ci-dessous pour 82 550,09 € via le mécanisme de la correction par débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » de 82 550,09 €, et crédit des comptes d'amortissements suivants pour un montant de 82 550,09 € :



Compte d'acquisition	N° inventaire	Valeur nette comptable	Exercice d'acquisition	Durée d'amortissement	Débit du compte 1068	Crédit du compte 28	
					Montant	Compte d'amortissement	Montant des amortissements non pratiqués
202	2 016 232B	12 195,92 €	2016	10	6 095,00 €	2802	6 095,00 €
202	232 MIGR ANT 2006B	64 743,09 €	2006	10	64 743,09 €	2802	64 743,09 €
2046	202201-00435	58 573,00 €	2020	30	1 952,00 €	28 046	1 952,00 €
2046	202201-00438	58 573,00 €	2019	30	3 904,00 €	28 046	3 904,00 €
2046	202201-00439	58 573,00 €	2018	30	5 856,00 €	28 046	5 856,00 €
					82 550,09 €		82 550,09 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 2 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée en son nom et celui de DIETZ Pierre)

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur CALLAUD : Ce passage à la M57, toujours. Cette fois, c'est la régularisation parce que les comptes sont anciens. Depuis la nuit des temps, le budget des villes a constaté des amortissements. Certains n'ont pas été pratiqués. Ça aussi, il faut le laver avant de passer à la M57 et nous demandons dès à présent de procéder à des régularisations d'actifs sur des biens qui n'ont pas été amortis sur les années antérieures, afin toujours de donner, avant ce passage, une image fidèle, complète et sincère de la situation patrimoniale de la collectivité. Merci.

Monsieur DRAPRON : Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix.
Oui, Madame BENCHIMOL. Pardon.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Toutes ces délibérations financières très techniques, comme je ne suis pas compétente sur le sujet, je m'abstiens. Je comprends qu'effectivement, il faille rendre les budgets municipaux compatibles avec les modifications budgétaires imposées par la nomenclature et le plan comptable M57. C'est quand même quelque chose d'extrêmement technique, donc je n'ai aucun avis sur le sujet, mais je constate que cela fait quand même des sommes importantes. Dans chacune de ces délibérations.

Nous sommes obligés d'être d'accord avec vous et de considérer que c'est juste parce que cela correspond à des sommes, du coup, qui disparaissent de l'actif de la ville.

Monsieur CALLAUD : C'est le comptable qui nous le demande. Le Maire engage les dépenses et le comptable les paie.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : C'est pour cela que je n'ai pas d'avis autorisé sur la question.

Monsieur DRAPRON : Parfait. Je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Donc Madame BENCHIMOL.



(Il est procédé au vote.)

2022-144. REMBOURSEMENT DES FRAIS LIÉS AU PERSONNEL DU BUDGET ANNEXE AU GOLF AU BUDGET PRINCIPAL

Synthèse :

Le budget annexe Golf de la Ville de Saintes ne possède pas d'effectif propre. Les ressources humaines de la Collectivité sont donc sollicitées pour travailler sur cette thématique.

Le montant des remboursements du budget annexe au budget principal est déterminé au prorata du temps que chaque agent consacre à ces thématiques. Le pourcentage de temps passé est ensuite rapporté au salaire de chaque agent, ce qui permet de « facturer » chaque budget annexe en vue d'un remboursement au budget principal. Il s'agit donc d'une opération neutre pour la Collectivité (dépenses sur les budgets annexes et recettes au budget principal), mais elle permet une présentation conforme des charges supportées par le budget annexe.

Aux charges de personnel peuvent s'ajouter des frais administratifs (fournitures administratives, télécommunication, carburant, affranchissement) et la valorisation de prestations techniques (manutention, petits travaux en régie etc.).

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu les Instructions Comptables et Budgétaires M14 et M4,

Considérant que par délibérations en date du 01 février 2006, du 19 décembre 2007 et du 20 décembre 2013, une affectation des frais des fonctions supports de la collectivité sur les budgets annexes a été décidée, Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 1^{er} décembre 2022,

Il est proposé au Conseil de délibérer :

- Sur l'affectation des charges suivantes à compter de 2022 :

FONCTIONS	% TEMPS DE TRAVAIL
Directeur	100 %
Responsable des équipements	100 %
Responsable accueil et assistant commercial	100 %
Adjoint administratif	100 %
Adjoint technique	100 %
Adjoint technique	100 %
Adjoint technique Mécanicien	100 %
Jardinier	100 %
Jardinier	100 %
Apprenti	100 %

Sont également facturés les frais d'assurance responsabilité civile et accidents du travail. Le personnel technique fera l'objet d'une refacturation sur le budget annexe Golf.

Le calcul sera effectué sur la base des interventions comptabilisées sur l'exercice en cours, avec une projection sur la fin de l'année, si nécessaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0



Monsieur CALLAUD : C'est une délibération cette fois qui n'a rien à voir avec ce que l'on a voté avant. C'est lié, tous les ans, au remboursement des frais qui sont liés au budget annexe Golf. C'est-à-dire que le budget général fournit de la RH au budget Golf qui, tous les ans, nous rembourse, selon le tableau que vous voyez, à hauteur du pourcentage. Merci.

Monsieur DRAPRON : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur MELLA : Une question pratico-pratique pour bien pouvoir nous éclairer. Pourrions-nous avoir les montants en euros qui correspondent à cette durée de travail.

Monsieur DRAPRON : En euros, c'est-à-dire les salaires, c'est le montant des salaires ?

Monsieur CALLAUD : C'est 100 % des salaires d'un directeur, 100 % d'un responsable des équipements...

Monsieur DRAPRON : C'est environ 250 000 euros sur l'ensemble du personnel. Merci. Je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Il est procédé au vote.)

2022-145. BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

Synthèse :

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui votent des décisions modificatives.

Elles modifient ponctuellement le budget initial. Ce sont des délibérations de l'assemblée locale autorisant l'exécutif à effectuer des recettes ou des dépenses complémentaires.

La Décision Modificative présentée s'établit ainsi :

- En FONCTIONNEMENT : +176 000 €
- En INVESTISSEMENT : 0 €

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement des crédits du budget principal,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 1^{er} décembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la décision modificative n° 3 du budget principal pour l'exercice 2022, présentée dans le tableau ci-dessous, et détaillée dans les documents budgétaires :

FONCTIONNEMENT

Chapitre	DÉPENSES	
	Libellé	Montant
CHAPITRE 011	CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	340 000 €
CHAPITRE 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES	-100 000 €
CHAPITRE 67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	-64 000 €
	DÉPENSES RÉELLES	176 000 €
CHAPITRE 023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES D'ORDRE	
	TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	176 000 €



RECETTES		
	Libellé	Montant
CHAPITRE 70	PRODUITS DES SERVICES	26 200 €
CHAPITRE 73	IMPÔTS ET TAXES	149 800 €
	RECETTES RÉELLES	176 000 €
CHAPITRE 042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	
	RECETTE D'ORDRE	
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	176 000 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 30

Contre l'adoption : 2 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée en son nom et celui de DIETZ Pierre)

Abstentions : 2 (CATROU Rémy et MELLA Florent)

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur CALLAUD : C'est une décision modificative du budget prévisionnel. C'est-à-dire que c'est toujours la même chose. Une augmentation des frais d'énergie, 340 000 euros que nous avons pris cette année en plus des autres augmentations. Donc, il faut l'inscrire en dépenses et trouver les correspondances pour équilibrer le budget, compte tenu de cette augmentation. Vous avez une subvention quartier médiation, compte tenu du fait que toute l'action n'a pas pu être réalisée cette année, elle sera réalisée également. Donc on récupère 100 000 euros. Pareil, moins 20 000 euros au titre de la réduction du titre Veolia, on arrive à des dépenses réelles de 176 000 euros. Pour compenser ces 176 000 euros, on met en recettes, on baisse les recettes, puisque notamment le remboursement complémentaire au budget annexe Golf que l'on a voté tout à l'heure. Il y a +26 000 euros que l'on récupère pour le budget général. Pareil pour les impôts, estimation du CA supérieure à des crédits votés. On récupère là +123 000 euros, ce qui fait que le budget trouve son équivalence en recettes, en dépenses et le solde de zéro euro.

Monsieur DRAPRON : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non, je n'en vois pas. Je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Madame BENCHIMOL.

(Il est procédé au vote.)

2022-146. BUDGET ANNEXE GOLF – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Synthèse :

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui votent des décisions modificatives.

Elles modifient ponctuellement le budget initial. Ce sont des délibérations de l'assemblée locale autorisant l'exécutif à effectuer des recettes ou des dépenses complémentaires.

La Décision Modificative présentée s'établit ainsi :

- En FONCTIONNEMENT : 0 €
- En INVESTISSEMENT : 0 €

Délibération :

Le Conseil Municipal,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,
Considérant la nécessité de procéder à un ajustement des crédits du budget annexe
« Golf »,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 1^{er} décembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la décision modificative n° 1 du budget annexe « Golf », pour l'exercice 2022, présentée dans le tableau ci-dessous, et détaillée dans les documents budgétaires :

Section de FONCTIONNEMENT

Nature	Service	Antenne	Libellé	Montant HT
011			CHARGES A CARACTERE GÉNÉRAL	-
012			CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	26 200,00
66			CHARGES FINANCIERES	900,00
67			CHARGES EXCEPTIONNELLES	-27 100,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				0,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				0,00

Section de d'INVESTISSEMENT

Nature	Service	Antenne	Libellé	Montant HT
16			EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 000,00
21			IMMOBILISATIONS CORPORELLES	32 750,00
23			IMMOBILISATIONS EN COURS	-33 750,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				0,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				0,00

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 30

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 4 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée en son nom et celui de DIETZ Pierre, CATROU Rémy et MELLA Florent)

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur CALLAUD : Alors, c'est la même chose, mais cette fois, pour le budget annexe golf qui s'équilibre à zéro euro également, en fonctionnement, 26 200 euros, dont on vient de parler, plus 900 euros qui sont des intérêts de l'emprunt qui avait été contracté. Donc, on trouve 27 100 euros et on trouve les 27 000 euros correspondants avec les charges exceptionnelles pour équilibrer le budget.

En investissement, on transfère des crédits du compte 21 au compte 23, ce qui fait que, tant en fonctionnement qu'en investissement, le budget s'équilibre à zéro euro.

Monsieur DRAPRON : Merci.

Monsieur CATROU : Petite question. Est-ce qu'il n'était pas plus simple d'augmenter par une dotation exceptionnelle. Parce que là, on fait des transferts, mais c'est lié à l'énergie toujours ?

Monsieur CALLAUD : Sûrement, je suppose. Non, c'est un ajustement sur les frais de personnel.

Monsieur DRAPRON : Merci.

Je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Il est procédé au vote.)



2022-147. BUDGET PRINCIPAL – CRÉATION ET MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Synthèse :

Les autorisations de programme (AP) constituent un outil de gestion pluriannuelle des investissements. Elles dérogent au principe d'annualité du budget en permettant à l'assemblée délibérante d'inscrire - pour une durée déterminée- la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées au titre d'une opération.

Ce dispositif permet d'engager une opération dans sa globalité mais de n'inscrire au budget que les dépenses susceptibles d'être réellement payées dans l'année. C'est ainsi que les marchés et actes notariés peuvent être signés dans les limites financières de l'Autorisation de Programme sans mobiliser prématurément la totalité des crédits budgétaires.

Les dispositions comptables et budgétaires prévoient que les Autorisations de Programme doivent être votées à chaque étape budgétaire.

En vue de poursuivre et donner de la visibilité sur la politique d'investissement menée sur la Ville, il est proposé de créer ou modifier les autorisations de programmes (AP) suivantes :

Créations d'AP Projets au 1^{er} janvier 2023 :

- AP « Création d'un terrain de Padel » : durée 2 ans pour un montant global de 400 000 € ;
- AP « Construction de nouveaux vestiaires et locaux associatifs au terrain d'honneur Yvon Chevalier » : durée de 2 ans pour un montant global de 550 000 € ;
- AP « Construction d'un Centre de Conservation et d'Études – CCE » : durée de 3 ans pour un montant global de 1 610 000 € ;
- AP « Réhabilitation du Marché Saint-Pierre » : durée de 4 ans pour un montant global de 320 000 €.

Modifications d'AP existantes :

- AP Projet « Réfection de la Piste d'athlétisme » : le montant de l'AP passe de 1 337 992 € à 1 360 992 € (soit + 23 000 €), afin de permettre de solder ce projet en 2023.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-3,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M14 et M57 (applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 à la Ville),

Considérant que la Ville de Saintes s'est engagée dans un projet stratégique de développement et de revitalisation de la ville,

Considérant que la programmation pluriannuelle des investissements est un processus continu de planification des projets permettant de recenser les projets d'investissement, puis de les prioriser en fonction de la capacité financière et des choix de gestion de la Ville. Elle permet de formaliser la stratégie d'investissement de la collectivité et d'en faciliter le pilotage,

Considérant que ce processus donne lieu à la définition d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour les investissements de la Ville de Saintes qui seront financés entre 2022 et 2026,

Considérant que ce nouveau plan d'investissement sera piloté en continu de manière à veiller à la maîtrise de l'enveloppe financière de chaque projet comme aux équilibres budgétaires plus globaux dans le contexte national et international incertain que nous connaissons,

Considérant qu'à ce titre, des travaux et des achats de biens d'équipements importants et récurrents sont à entreprendre régulièrement, en tranches successives,

Considérant que ces projets peuvent être éligibles à des financements divers,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 1^{er} décembre 2022,

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer :

- Sur l'approbation de la création des « Autorisations de Programmes Projets » pour leurs montants et durées, tels qu'indiqués dans le tableau joint ;
- Sur l'approbation de la modification de l'autorisation de programme « Réfection de la piste d'athlétisme » existante pour son montant indiqué dans le tableau joint ;
- Sur l'approbation des ventilations des crédits de paiements telles que détaillées dans le tableau joint ;

PROGRAMME	RÉALISE AVT 2021	CP 2022 DÉPENSES	ANCIENS CP 2023	NOUVEAU X CP 2023	CP 2024 DEPENSES	CP 2025 DEPENSES	CP 2026 DÉPENSES	MONTANT
-----------	---------------------	---------------------	--------------------	----------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------



				DEPENSES				GLOBAL AP DÉPENSES
MODIFICATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME								
RÉFECTION PISTE ATHLÉTISME	7 992	1 318 000	12 000	35 000				1 360 992
CRÉATIONS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME								
CRÉATION TERRAIN PADEL				30 000	370 000			400 000
CONSTRUCTION NV VESTIAIRES ET LOCAUX ASSOCIATIFS AU TERRAIN D'HONNEUR YVON CHEVALIER				150 000	400 000			550 000
CONSTRUCTION CENTRE DE CONSERVATION ET D'ÉTUDES				810 000	300 000	500 000		1 610 000
RÉHABILITATION MARCHÉ ST PIERRE				80 000	80 000	80 000	80 000	320 000
TOTAL AP PROJETS	7 992	1 318 000	12 000	1 105 000	1 105 000	580 000	80 000	4 240 992

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 28

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 6 (ARNAUD Dominique en son nom et celui de ROUDIER Jean-Pierre, BENCHIMOL-LAURIBE Renée en son nom et celui de DIETZ Pierre, MACHON Jean-Philippe en son nom et celui de VIOLLET Céline)

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur CALLAUD : Chaque année, il faut créer ou modifier certaines autorisations de programme.

Ici, nous avons notamment une AP « création d'un terrain de padel » d'une durée de deux ans, pour un budget global de 400 000 euros ; une AP « construction de nouveaux vestiaires et locaux associatifs du terrain d'honneur Yvan Chevalier » d'une durée de deux ans pour un montant de 550 000 euros ; une AP « construction d'un centre de conservation et d'études (CCE) », durée de trois ans pour un montant de 1,610 million euros ; une AP « réhabilitation du marché Saint-Pierre » d'une durée quatre ans pour un montant de 320 000 euros. Tout le monde sait ce que c'est.

Et il y a modification d'AP existante, c'est la réfection de la piste de l'athlétisme pour 1 337 992 euros. Ce sont les 23 000 euros que nous n'avons pas payés en 2022 et qui sont reportés en 2023.

Monsieur DRAPRON : Merci.

Avant de passer aux questions, j'ai oublié de désigner une secrétaire de séance. Je vous propose de désigner Sophie DEBORDE secrétaire de séance.



Monsieur MARTIN : Oui, Monsieur le Maire. Je me réjouis de la construction d'un centre de conservation. Juste ma question, sur trois ans, 1,610 million, on prévoit une augmentation des matériaux, les choses sont figées ?

Monsieur DRAPRON : Je pense qu'aujourd'hui, nos services sont habitués à avoir toujours une part d'imprévu dans la construction des budgets, parce qu'on nous dit que, normalement, ça va aller mieux. Mais quand on voit ce qui est prévu dans l'augmentation des matériaux au mois de janvier, on se demande comment ça va aller.

Monsieur MARTIN : Justement, ma question, j'avais vu passer un chiffre, mais c'est peut-être erroné. 810 000 euros.

Monsieur DRAPRON : C'est l'achat, mais après, il faut faire les travaux. Il y a toujours une part d'imprévu et vous voyez, normalement, on n'est pas trop mauvais, c'était très bien anticipé pour l'Agglomération parce qu'il y avait une part d'imprévu qui a été rajoutée et en fait, on est tombé pile-poil dedans. Aujourd'hui, dans les modèles de construction de celles et ceux qui nous aident à faire les AMO, en gros, ils intègrent une projection. Il y a toujours une intégration et c'est pour cela que tout coûte plus cher aujourd'hui, effectivement.

Monsieur MARTIN : Donc ouverture dans trois ans ?

Monsieur DRAPRON : Dans l'esprit, oui, normalement, c'est à peu près ça. Normalement, sauf s'il y avait des aléas que l'on ne maîtrise pas, parce qu'aujourd'hui, on a eu toutes les crises possibles et unimaginables. On n'est peut-être pas à l'abri d'une autre, mais c'est prévu pour trois ans.

Monsieur CATROU : Une question directe sur la construction des nouveaux vestiaires, pour Yvon Chevalier. Pour les utilisateurs qui ont connaissance du montant global de 550 000 euros, il y a un point d'interrogation sur ce montant qui est très élevé, qu'il juge très élevé, mais sans connaître éventuellement le détail de ce qui est prévu.

Je pose une deuxième question qui n'est pas dans le texte, mais en découvrant cette délibération avec quelques camarades citoyens de Saintes, est venue la question comme ça de l'état des toilettes du Boulodrome de La Récluse, avec la question : à quand la réfection ? Tant qu'à faire des toilettes et des vestiaires.

Monsieur DRAPRON : La problématique, c'est qu'il y en a beaucoup à faire. Et là, c'est les vestiaires du rugby. Le rugby, et vous connaissez ce sport, ce sont des gens qui ont des vestiaires dépassés, pour être poli et il y a très longtemps qu'on a promis des nouveaux vestiaires et qu'il fallait absolument y arriver. Il y avait une première hypothèse qui a été travaillée sur des choses un peu modulaires, comme à Saint-Jean-d'Angély. Vous savez, ils ont fait des modules, mais ce n'est pas adapté du tout à l'endroit ni à l'utilisation. C'est pour cela que ce sera des vestiaires en dur qui vont être faits. Ce budget est prévu pour faire justement en anticipant peut-être les dépassements possibles de coûts. C'est prévu 550 000 euros pour faire des vestiaires pour le rugby.

Monsieur CATROU : Je veux bien me faire le messenger de David BEINEIX, le Président du club de rugby, qui disait que si 550 000 euros, c'est trop et que ce n'est pas atteint, il y a éventuellement une pelouse à refaire.

Monsieur DRAPRON : Ça, je suis complètement d'accord, parce que c'est un champ de patates, le terrain de rugby.

Monsieur CATROU : Mais on y joue bien sur le champ de patates, mais on ne récolte pas beaucoup.



Monsieur DRAPRON : Ah si, le club va bien, le club va bien, mais c'est vrai que la pelouse et le terrain, et comme d'autres terrains, je pense qu'on a entendu souvent parler de terrain à Saintes, et c'est vrai qu'on a une problématique de ce point de vue-là.

Monsieur MACHON et après, Madame BENCHIMOL.

Monsieur MACHON : Sur les trois délibérations qui viennent, incluant celles-là, c'est-à-dire la 14, la 15 et la 16, nous nous abstenons, car les projets sont évidemment très séduisants, en particulier celui souligné du centre de conservation et d'études. Cela étant, elles nous paraissent aujourd'hui, et compte tenu de la situation financièrement totalement irréaliste. Donc, vous n'aurez pas la capacité à réaliser ces différents projets.

Monsieur DRAPRON : Cette année, Monsieur MACHON, il s'est fait 9,6 millions d'investissements sur la ville de Saintes. C'est un record. Cela ne s'est jamais fait. Sous votre mandat, c'était à peine 4 millions. Je comprends votre inquiétude. Laissez-nous faire. Nous ferons 8 millions par an.

Madame BENCHIMOL -LAURIBE : Moi aussi, je me réjouis de la construction d'un centre de conservation et d'études pour la préservation de notre patrimoine, de pierre et de culture pour Saintes. Je suis un peu comme Monsieur CATROU. Je trouve que des vestiaires à 500 000 euros, ça va être très luxueux, sûrement.

Monsieur DRAPRON : Je vous garantis que non.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Peut-être qu'effectivement, s'il reste de l'argent pour la pelouse, ce serait bien. Mais qu'est-ce qui sera fait ensuite après le Centre de conservation ? Parce que là, il y a un certain nombre de projets qui sont effectivement la piste d'athlétisme, le terrain de padel, le vestiaire du rugby, la réhabilitation du marché, le dojo, etc. Tout cela fait plus de 10 millions d'euros et il y a 1,6 million pour le centre d'études et de conservation. Où cela en est ensuite pour le projet de musée ? Vous savez qu'un certain nombre de Saintais sont quand même attachés à leur patrimoine et espèrent qu'ils auront un musée de qualité.

Monsieur DRAPRON : Mais j'ai un peu répondu à votre question en expliquant à Monsieur MACHON qu'on avait fait 9,6 millions d'investissements. Tous les ans, on va faire 8 millions. Tout cela, ce n'est pas dans l'année que cela se construit, c'est sur plusieurs années. Une AP, c'est une autorisation de programme. Tout ce que vous pouvez citer est prévu. Le musée, pour l'instant, n'est pas prévu, puisqu'il faut un centre de conservation d'abord, il faut faire un recensement de nos collections pour pouvoir après étudier le type de musée nécessaire pour la ville de Saintes.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Donc on va réfléchir à la question uniquement après 2025, si j'entends ce que vous dites.

Monsieur DRAPRON : Mais on a déjà commencé à réfléchir, enfin, tout le monde y réfléchit. Sauf qu'à un moment donné, il faut que l'on soit aidé par l'État et les services départementaux. Donc il faut attendre aussi leurs conclusions.

Madame BENCHIMOL -LAURIBE : Oui, mais on pourrait commencer à travailler au projet avant 2025.

Monsieur DRAPRON : Mais on y travaille déjà.

Madame ABELIN-DRAPRON : On y travaille déjà en fait. Il y a des groupes de travail en ce moment avec les associations patrimoniales pour le document d'orientation scientifique et culturelle (DOSC) préalable à un projet scientifique et culturel de musée. Il y avait un premier projet scientifique qui était passé, mais qui n'est absolument pas complet sur l'aspect scientifique, donc



il faut que l'on approfondisse la stratégie globale et ensuite par thématique, parce qu'évidemment, ce n'est pas le même le fil conducteur muséal sur les collections Beaux-arts que sur les collections archéologiques. On peut tous le comprendre.

Il va falloir ensuite qu'on approfondisse par matière le centre, le CCE. Je comprends que 1,61 million d'euros. Je comprends l'intervention de Monsieur MACHON et en même temps, je vous avoue que, quand on a fait les premières réunions de travail avec Véronique CAMBON, avec Joël TERRIEN, avec Evelyne PARISI sur le CCE, en présence des services de l'État, franchement, je vais vous dire mon sentiment. Mon sentiment, et ça n'engage que moi, c'est que je me suis dit : mais quel gâchis ! Franchement, je l'ai encore, je l'ai en travers de la gorge. Je me suis dit vraiment : quel gâchis !

Parce que, si ça avait été fait avant, on avait énormément d'aides, à l'époque, les centres de conservation étaient très aidés par l'État. Ce n'est plus le cas aujourd'hui. Les communes autour, les territoires du département, et même surtout de la Nouvelle-Aquitaine, se sont dotées de CCE pour les villes qui ont autant de patrimoines que le nôtre. Les seuls qui arriveront après la guerre, entre guillemets, c'est nous. Effectivement, j'aurais aimé que nous n'ayons pas à présenter cela aujourd'hui. Malheureusement, il y a tout à faire. Quand je dis qu'il y a tout à faire, c'est qu'il y a 10 000 objets archéologiques, il y en a à peu près un dixième qui est aujourd'hui étudié en tant que tel et il y a tout à faire de ce point de vue-là. Donc on est en train de travailler avec les associations patrimoniales sur le document d'orientation scientifique. Ce sera la base de l'orientation des trois prochaines années sur la stratégie globale de mise en place de nos chantiers de collection, des inventaires, des études. Sur les collections, je parle, puisque par exemple, les collections qui étaient dans l'ancien lapidaire ont été déposées par la force des choses, la DRAC a supervisé le chantier de dépôt et d'installation sur la Trocante.

Les pièces ont été séparées et on va pouvoir, grâce au CCE, les étudier vraiment, faire l'étude approfondie des époques, vraiment faire l'inventaire précis de chaque pièce et les numériser. C'est déjà une première partie qui est un grand chantier. Après, il faudra effectivement travailler sur le reste, le reste des collections et le reste du projet muséal. Cela étant dit, encore une fois, le DOSC va permettre déjà d'avancer et quand on fait un CCE, on avance sur le projet muséal puisqu'on travaille sur les collections.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Merci beaucoup. Et je profite que vous évoquiez les collections pour demander si les œuvres qui ont été prêtées à Nérac ont été récupérées et si la convention par tacite reconduction à propos de cette ville a été réétudiée.

Monsieur DRAPRON : Je vais m'en assurer.

Monsieur MAUDOUX : Une petite question. Les nouveaux vestiaires du rugby, ça représente quelle surface ?

Monsieur DRAPRON : 280 mètres carrés. On me l'a glissé parce que je ne savais pas. Merci.

Monsieur MELLA : Pour finir le tour de table, est-ce qu'on pourrait avoir quelques informations sur le terrain de padel ? Et est-ce que, pour ces différents projets, des demandes de cofinancement sont prévues avec d'autres collectivités ? Est-ce que ce sera en plus de l'AP ?

Monsieur DRAPRON : Non, en fait, le montant, nous sommes toujours obligés d'inscrire le montant global, mais ça, c'est hors subventions. Le padel, le club y compris, va mettre la main à la poche. En fait, on sollicite Département, Région, Fédération, et je suis en train d'essayer d'expliquer à la Fédération de Football qu'il faut qu'elle investisse dans les terrains, dans les villes comme la nôtre, surtout avec les résultats de notre équipe de France dont on peut s'enorgueillir. On croise les doigts pour dimanche. On sollicite aussi toutes les Fédérations pour qu'elles puissent abonder. C'est aussi la raison pour laquelle on a fait le futur dojo dans le quartier prioritaire,



puisqu'on est sous les dojos sociaux Paris 2024. Il y a des aides supplémentaires de l'État qui sont fournies, c'est pour ça, à chaque fois.

Et si on a fait 9,6 millions d'investissements, c'est aussi parce qu'on a su trouver les subventions pour nous aider à le faire. Si vous n'avez pas les autres pour venir abonder un maximum ce que vous faites, vous ne construisez pas autant. Donc ne vous inquiétez pas, je crois qu'on a fait la démonstration qu'on savait bien faire.

Je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Il est procédé au vote.)

2022-148. BUDGET ANNEXE GOLF – CRÉATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Synthèse :

Les autorisations de programme (AP) constituent un outil de gestion pluriannuelle des investissements. Elles dérogent au principe d'annualité du budget en permettant à l'assemblée délibérante d'inscrire - pour une durée déterminée- la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées au titre d'une opération.

Ce dispositif permet d'engager une opération dans sa globalité mais de n'inscrire au budget que les dépenses susceptibles d'être réellement payées dans l'année. C'est ainsi que les marchés et actes notariés peuvent être signés dans les limites financières de l'Autorisation de Programme sans mobiliser prématurément la totalité des crédits budgétaires.

Les dispositions comptables et budgétaires prévoient que les Autorisations de Programme doivent être votées à chaque étape budgétaire.

C'est pourquoi, afin de faciliter la gestion pluriannuelle des investissements, il convient de créer de nouvelles Autorisations de Programme qui contribueront à donner une vision globale des engagements pluriannuels de la mandature dès le 1^{er} janvier 2023.

Il est ainsi créé 2 autorisations de programmes au sein du Budget Annexe GOLF :

Intitulé AP	Objet de l'AP
AP SPORT GOLF	<i>Pour identifier les investissements liés directement à l'« activité du Golf » comme : les outillages, les matériels spécifiques (tondeuse, transporteur à sable...), le mobilier ou encore les travaux.</i>
AP INFORMATIQUE GOLF	<i>Pour les investissements concernant les équipements et matériels liés au fonctionnement « Administration du Golf » comme : le matériel informatique, les téléphones mobiles, les licences informatiques, nom de domaine, etc.</i>

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-3,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M4,

Considérant que la Ville de Saintes s'est engagée dans un projet stratégique de développement et de revitalisation de la ville,

Considérant que la programmation pluriannuelle des investissements est un processus continu de planification des projets permettant de recenser les projets d'investissement, puis de les prioriser en fonction de la capacité financière et des choix de gestion de la Ville. Elle permet de formaliser la stratégie d'investissement de la collectivité et d'en faciliter le pilotage,

Considérant que ce processus donne lieu à la définition d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour les investissements de la Ville de Saintes qui seront financés entre 2022 et 2026,

Considérant que ce nouveau plan d'investissement sera piloté en continu de manière à veiller à la maîtrise de l'enveloppe financière de chaque projet comme aux équilibres budgétaires plus globaux dans le contexte national et international incertain que nous connaissons,

Considérant qu'à ce titre, des travaux et des achats de biens d'équipements importants et récurrents sont à entreprendre régulièrement, en tranches successives,

Considérant que ces projets peuvent être éligibles à des financements divers,



Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 1er décembre 2022, Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer :

- Sur l'approbation de la création des Autorisations de Programmes pour leurs montants et durées, tels qu'indiqués dans le tableau joint ;
- Sur l'approbation des ventilations des crédits de paiements telles que détaillées dans le tableau joint ;

PROGRAMME	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Montant global des AP
CRÉATIONS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME						
SPORT GOLF	0,00	126 000,00	121 000,00	121 000,00	121 000,00	489 000,00
INFORMATIQUE GOLF	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	8 000,00
TOTAL DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES	0,00	128 000,00	123 000,00	123 000,00	123 000,00	497 000,00

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 30

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 4 (ARNAUD Dominique en son nom et celui de ROUDIER Jean-Pierre, MACHON Jean-Philippe en son nom et celui de VIOLLET Céline)

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur CALLAUD : C'est exactement la même chose. Ce sont deux autorisations de programme qui sont créées pour le golf. Tout cela pour vous dire, j'en profite parce qu'il y a des questions qui sont posées. Les autorisations de programme, c'est pour vous donner la vision globale de l'investissement total et les crédits de paiement sont les sommes qui seront allouées chaque année. On a besoin de voir clair, parce qu'il y a tellement de choses à faire dans cette ville, tellement de choses à investir, qu'on a besoin d'y voir et d'être transparents avec vous. En ce qui concerne le budget annexe Golf, il y a deux autorisations de programme qui sont créées. C'est d'abord l'AP « Sport Golf » et l'AP « Informatique Golf ». Donc, vous voyez que c'est 120 000 euros, en gros, par an qu'on investira, 126 000 euros en 2023, 121 000 euros les années suivantes et jusqu'en 2026. Pour l'AP « Informatique Golf », c'est la même chose, mais pas les mêmes montants. Et une AP/CP de 2 000 euros par an en 2023, 2024, 2025 et 2026. Comme ça, opposition comme majorité, vous avez les montants qui sont investis et les sommes qui sont consacrées chaque année.

Monsieur DRAPRON : Est-ce qu'il y a des questions ?

Madame BENCHIMOL -LAURIBE : Pas de question. Je dis juste que pour cette délibération-là, je ne vais pas m'abstenir. Pour les autres, je me suis abstenue parce que je ne partage pas vos engagements politiques, mais pour cela, je ne vais pas m'abstenir parce que c'est une chance que la ville de Saintes ait un golf. C'est une petite ville, Saintes, et un golf de 18 trous de cette qualité. C'est une chance. C'est normal qu'il faille le maintenir le mieux possible.

Monsieur DRAPRON : Merci beaucoup, Madame BENCHIMOL.

Monsieur CATROU : Je suis partisan du développement de toutes les activités sportives. Quand je vois l'engagement financier sur plusieurs années pour la pratique sportive, je me pose la question de savoir s'il est prévu dans ce développement une pratique régulière destinée aux scolaires.



Monsieur DRAPRON : Oui, ça existe déjà avec l'association sportive. L'Agrocampus vient faire du golf. Il y a une très belle école de golf, très accessible, parce que le golf est aussi municipal. Je vous invite à aller mercredi après-midi sur le golf. Vous allez voir la pratique des bambins.

Monsieur CATROU : C'est très bien. Je pensais à d'autres choses. Il y a un très bon exemple avec un autre golf municipal à Poitiers en particulier, où depuis 30 ou 40 ans, les élèves de certains niveaux de classe participent au même titre qu'ils vont au kayak, qu'ils vont à la piscine, à des activités sur le golf municipal et que les conseillers pédagogiques, en EPS par exemple, ne s'opposeraient pas à rendre les choses possibles, j'imagine, parce que cela fait partie des activités qui, socialement, sont marquées et qu'il faut développer, en particulier vers les scolaires, aussi vers les populations des quartiers populaires. Et je pense que tout le monde aurait à y gagner. Mais pour l'image de la ville, c'est un plus.

Monsieur CALLAUD : Il y a une classe Golf avec le collège René Caillié.

Monsieur DRAPRON : Oui, mais pas seulement. J'entends et ce n'est pas la même chose. De toute façon, on a incité un peu toutes celles et tous ceux qui le pouvaient d'aller faire un peu de démonstration dans le quartier prioritaire de leur sport, justement pour montrer des sports qui existent. C'était très longtemps quelque chose qui a été fait remarquablement par Sport-Boules, avec la boule lyonnaise. La boule lyonnaise, on peut se dire que c'est un petit peu particulier. Ils ont fait des mercredis après-midi complets dans le quartier prioritaire et on a des jeunes qui ont très bien performé à ce sport-là, alors qu'au départ, franchement, ce n'est pas trop sexy. Quand vous annonciez boule lyonnaise, une grosse boule qu'il faut lancer à des distances assez folles, mais on a vu les gamins du quartier se prêter au jeu et ça a été remarquable.

Monsieur CATROU : Je précise, en la matière, je m'y connais encore un petit peu, c'est que l'association USEP, Union sportive enseignement du premier degré, a probablement, en termes d'outils pédagogiques, tout ce qu'il faut pour étayer, voire même en termes de matériel adapté aux élèves.

Monsieur DRAPRON : Ils viennent très souvent à Saintes, l'USEP.

Monsieur CATROU : C'est très bien, mais pourquoi ils ne sont pas à Saintes ?

Monsieur DRAPRON : Après, chacun, s'il se rapproche, soit de l'AS, soit du directeur du golf, on n'a jamais fait obstruction aux scolaires, bien au contraire.

Monsieur CATROU : L'idée, c'était de systématiser éventuellement, qui est comme il y a des propositions d'activités aviron ou autres, qu'il y ait des propositions de type golf vers les classes du primaire en particulier.

Monsieur DRAPRON : Il faut convaincre l'Agglomération pour qu'ils passent un peu l'information auprès des instituteurs. Parce que ce sont eux qui décident. Vous le connaissez ce milieu un peu ? Les conseillers pédagogiques.

Monsieur MARTIN : Monsieur le Maire, pour rester dans le sport, on en est où du terrain hybride pour le foot ?

Monsieur DRAPRON : Ce n'est pas dans la délibération. Il faudra le poser dans les questions diverses si vous voulez des réponses.

Monsieur MARTIN : C'était juste pour rester dans le sport.



Monsieur DRAPRON : Oui, mais je vois la manœuvre. Ne vous inquiétez pas, elle est maline, la manœuvre.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : J'ai une dernière question ou plutôt une observation. Je ne voulais pas que mes votes soient mal compris par rapport au sport. Je ne favorise pas tel sport ou tel autre, et je suis aussi pour la pratique sportive dans un but général, culturel et éducatif. Là, mon observation par rapport au golf, c'était par rapport à un avantage de la ville, par rapport à toutes les autres pratiques sportives et pas uniquement. Je ne favorise pas telle ou telle pratique sportive. Je ne voudrais pas qu'il y ait une mauvaise compréhension de ce que j'ai dit juste avant.

Monsieur DRAPRON : Merci pour cette précision. Il n'y a pas d'autres questions ?
Je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Il est procédé au vote.)

2022-149. OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 (1H49)

Synthèse :

Le budget primitif est un document de prévision mais il est surtout un document d'autorisation. En vertu du principe d'antériorité, une collectivité ne peut pas recourir à une dépense sans l'avoir autorisée préalablement.

Il est pourtant nécessaire d'assurer la continuité de certaines opérations d'investissement entre la fin d'un exercice budgétaire, et le vote du budget suivant (le vote du budget peut intervenir jusqu'au 15 avril). C'est pourquoi le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de mandater des dépenses avant le vote du budget primitif.

La Ville a décidé :

- *De mettre en place des autorisations de programme (AP) qui constituent un outil de gestion pluriannuelle des investissements (en lieu et place d'« opérations d'investissement » antérieures), pour le Budget Principal et le Budget Annexe Golf.
Il est rappelé que les AP dérogent au principe d'annualité du budget en permettant à l'assemblée délibérante d'inscrire - pour une durée déterminée- la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées au titre d'un projet d'investissement. Ce dispositif permet de l'engager dans sa globalité, mais de n'inscrire au budget que les dépenses susceptibles d'être réellement payées dans l'année. Les marchés peuvent ainsi être signés dans les limites financières de l'AP sans mobiliser prématurément la totalité des crédits budgétaires.*
- *De passer à la nouvelle nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 (nous étions jusqu'alors en nomenclature comptable M14) pour le Budget Principal et le Budget Annexe Site Saint-Louis (le Budget Annexe GOLF, qui fonctionne sous nomenclature M4, n'y étant pas soumis aujourd'hui).*

En M57, l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider, mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent, budget N-1 (budget primitif + budget supplémentaire + décisions modificatives). Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions. (Article L 5217-10-9 du CGCT applicable aux métropoles).

Les montants de référence par chapitre sont accessibles, en M57, sur les états III A et III B du budget (colonnes « vote de l'assemblée sur les AP/AE de la séance budgétaire).

Dans ce cadre, ces dépenses ne peuvent découler d'engagements comptables nouveaux que si ces derniers sont autorisés par les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme comme présentées dans la dernière délibération prise en N-1 présentant l'ensemble des Autorisations de Programmes ouvertes.

Il convient donc de prendre une délibération afin de permettre à la Ville d'engager et mandater des dépenses d'investissement entre le 1^{er} janvier 2023 et le vote du budget primitif prévu en avril 2023.

A cet effet, il est précisé, pour les Autorisations de Programmes (AP) du Budget Principal, que le montant des



autorisations d'ouverture de crédits avant le vote du Budget Primitif 2023 soit limité comme suit :

- Si le 1/3 du montant de l'AP calculé est supérieur au montant des CP 2023 : c'est le montant limité aux CP 2023 qui est retenu.
- Si le 1/3 du montant de l'AP calculé est inférieur au montant des Crédits de Paiement 2023 (CP 2023) : le montant du 1/3 des crédits est retenu.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1612-1, *modifié par la LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57,

Considérant que le budget primitif 2023 sera soumis au vote du Conseil Municipal dans le courant du premier trimestre 2023,

Considérant que l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider, mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent, budget N-1 (budget primitif + budget supplémentaire + décisions modificatives) ; et que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions,

Considérant que, dans ce cadre, ces dépenses ne peuvent découler d'engagements comptables nouveaux que si ces derniers sont autorisés par les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme comme présentées dans la dernière délibération prise en N-1 présentant l'ensemble des Autorisations de Programmes ouvertes,

Considérant que le budget de la collectivité territoriale ne sera pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- De mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent, budget N-1.
- En outre, concernant les autres dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

De plus, le Règlement Budgétaire et Financier (RBF), prévu dans la mise en œuvre de la nomenclature M57 pour les dispositions relatives à la gestion de la pluriannualité, est en cours d'élaboration. Il prévoira, comme le précise l'article L. 5217-10-8 du CGCT, les modalités de report de crédits de paiement afférents à une autorisation de programme comme présentement mises en œuvre.

Il doit être adopté au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 1^{er} décembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'ouverture anticipée des crédits d'investissement des Autorisations de Programme détaillés dans les tableaux ci-dessous :



AUTORISATION DE PROGRAMME	CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	NATURE	LIBELLE NATURE	TOTAL AP GLOBAL VOTE EN 2022	1/3 DU MONTANT MAXIMUM DE L'AP	CP 2023 VOTÉ	MONTANTS CRÉDITS AUTORISÉS AVANT LE VOTE DU BP 2023
TOTAL AP BÂTIMENT	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2315	INSTALLATIONS, MATÉRIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	9 570 000 €	3 190 000 €	1 855 000 €	1 855 000 €
TOTAL AP INFRASTRUCTURES	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	11 182 500 €	3 727 500 €	2 250 000 €	2 250 000 €
TOTAL AP CADRE DE VIE	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2312	AGENCEMENTS ET AMÉNAGEMENTS DE TERRAINS	1 435 000 €	478 333 €	247 006 €	247 006 €
TOTAL AP PLANS					22 187 500 €	7 395 833 €	4 352 006 €	4 352 006 €
VIDE PROTECTION	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMÉNAGEMENTS DES CONST.	400 735,97 €	133 579 €	49 500 €	49 500 €
HABITAT	204	SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	20 422	BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS	211 747,49 €	70 582 €	60 000 €	60 000 €
RESTAURATION ÉLISE SAINT-EUTROPE	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2313	CONSTRUCTIONS	2 179 322,25 €	726 441 €	557 641 €	557 641 €
AMPHITHÉÂTRE	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2313	CONSTRUCTIONS	4 488 609,76 €	1 496 203 €	2 200 000 €	1 496 203 €
CONFORTEMENT DU TRANSEPT SUD DE LA CATHÉDRALE ST-PIERRE	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2031	FRAIS D'ÉTUDES	540 000 €	180 000 €	220 000 €	180 000 €
RÉHABILITATION DU HALL PIERRE MENDES FRANCE EN PALAIS DES CONGRES	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2031	FRAIS D'ÉTUDES	15 000 €	5 000 €	15 000 €	5 000 €
CONSTRUCTION D'UN DOJO	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2031	FRAIS D'ÉTUDES	3 170 000 €	1 056 667 €	135 000 €	135 000 €
RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE MATERNELLE ST EXUPERY EN ESPACE MUSIQUE ET DANSE	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2313	CONSTRUCTIONS	389 360 €	129 787 €	150 000 €	129 787 €
AMÉNAGEMENT DE LA FLOW VÉLO	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2031	FRAIS D'ÉTUDES	2 245 300 €	748 433 €	441 240 €	441 240 €
AMÉNAGEMENT DE LA PALU	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2312	AGENCETS ET AMÉNAGETS DE TERRAINS	1 282 861,69 €	427 621 €	792 000 €	427 621 €
RÉFECTION DE LA PISTE D'ATHLÉTISME	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2313	CONSTRUCTIONS	1 360 992 €	453 664 €	35 000 €	35 000 €
AMÉNAGEMENT D'UN PORT FLUVIAL	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2031	FRAIS D'ÉTUDES	285 000 €	95 000 €	28 333 €	28 333 €
TERRAIN PADEL	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2031	FRAIS D'ÉTUDES	400 000 €	133 333 €	30 000 €	30 000 €
CONSTRUCTION NV VESTIAIRES AU TERRAIN RUGBY	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2031	FRAIS D'ÉTUDES	550 000 €	183 333 €	150 000 €	150 000 €
CENTRE CONSERVATION ET D'ÉTUDES	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2031	FRAIS D'ÉTUDES	1 610 000 €	536 667 €	810 000 €	536 667 €
RÉHABILITATION MARCHÉ SAINT-PIERRE	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2031	FRAIS D'ÉTUDES	320 000 €	106 667 €	80 000 €	80 000 €



VOIRIE					3 531 773 €	1 177 258 €	- €	- €
TOTAL AP PROJETS					22 980 702 €	7 660 234 €	5 903 714 €	4 471 779 €
TOTAL AP URBANISME AMÉNAGEMENT	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	360 000 €	120 000 €	89 500 €	89 500 €
INFORMATIQUE	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2183	MATÉRIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	1 000 000 €	333 333 €	250 000 €	250 000 €
MATÉRIEL ET MOBILIER	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 580 000 €	526 667 €	395 000 €	395 000 €
OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2313	CONSTRUCTIONS	200 000 €	66 667 €	50 000,00	50 000,00
VÉHICULES	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2182	MATÉRIEL DE TRANSPORT	1 200 000 €	400 000 €	300 000,00	300 000,00
TOTAL AP RÉCURRENTE					4 340 000 €	1 446 667 €	1 084 500 €	1 084 500 €
TOTAL GÉNÉRAL AP					49 508 202 €	16 502 734 €	11 340 220 €	9 908 285 €

- Sur l'ouverture anticipée des autres crédits d'investissements du Budget Principal détaillés dans le tableau ci-dessous :

Chap/Op	Libellé	Nat.	Libellé	BP TOTAL	25 %
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	238	AVANCES VERSÉES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	200 000 €	50 000 €
Total IMMOBILISATIONS EN COURS				200 000 €	50 000 €
204	SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	20 422	SUBVENTIONS PERS PRIVÉES BÂTIMENTS	106 500 €	26 625 €
		2046	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT	221 485 €	55 371 €
Total SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES				327 985 €	81 996 €

Les ouvertures de crédits ne pourront être utilisées qu'à partir du 1^{er} janvier 2023, et ces inscriptions budgétaires seront reprises lors du Budget Primitif 2023.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 28

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 6 (ARNAUD Dominique en son nom et celui de ROUDIER Jean-Pierre, BENCHIMOL-LAURIBE Renée en son nom et celui de DIETZ Pierre, MACHON Jean-Philippe en son nom et celui de VIOLLET Céline)

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur CALLAUD : Je vous ai expliqué ce qu'il en était des autorisations de programme qui constituent l'investissement et les crédits de paiement qui constituent le paiement chaque année. Cette délibération, c'est l'exemple évident que non seulement nous voulons investir, mais nous voulons investir vite dès le 1^{er} janvier, alors que le budget 2023 n'est pas encore voté. Il le sera en mars et avril. Donc on a besoin de fonds pour investir. Cette délibération nous permet de consacrer aux investissements 33 % de ce que nous avons consacré l'an dernier. On avance.

Monsieur DRAPRON : Est-ce qu'il y a des questions, je n'en vois pas.
Je mets aux voix cette délibération.

(Il est procédé au vote.)



2022-150. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Synthèse :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs représente la photographie de la collectivité et connaît des évolutions liées aux recrutements de nouveaux fonctionnaires mais aussi aux évolutions de carrière.

C'est pourquoi, il est proposé à votre approbation la création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine, à temps complet, suite à la réussite du concours de catégorie B dans la filière culturelle.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale codifiée dans le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant la nécessité de créer un poste d'assistant de conservation du patrimoine suite à la réussite du concours sur le grade précité d'un adjoint du patrimoine exerçant au sein de la Direction Musées-Amphithéâtre,

Considérant que cette nomination implique une évolution des missions et fonctions liée au changement de cadre d'emplois,

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 012,

Après consultation de la Commission « Ressources » en date du jeudi 1^{er} décembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

Dans le cadre de la création d'1 poste d'assistant de conservation du patrimoine suite réussite du concours d'un titulaire :

- Sur la création d'1 poste d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet,
- Sur la suppression d'1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Sur la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur DRAPRON : On parle de Ressources humaines.

Madame CHEMINADE : La première délibération concernant les ressources humaines, c'est pour modifier le tableau des effectifs pour prendre en considération la réussite à un concours d'un agent de la collectivité, et donc pour lui permettre d'être sur un poste d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet et donc de créer ce poste dans le tableau des effectifs et de supprimer le poste qu'il occupait auparavant, d'adjoint du patrimoine principal de première classe à temps complet. C'est juste un réajustement technique pour mettre à jour le tableau des effectifs.

Monsieur DRAPRON : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ?

Madame DEREN : Est-ce que, dans le tableau des effectifs, l'ancienne directrice de cabinet, est sortie puisque maintenant, elle est rémunérée à 100 % par la CDA ?



Madame CHEMINADE : Alors le tableau des effectifs retrace toutes les personnes titulaires de la fonction publique. Donc cela ne la concerne pas.

Monsieur DRAPRON : Vous avez la réponse à votre question. S'il y a d'autres questions, non ?

Je mets aux voix cette délibération.

(Il est procédé au vote.)

2022-151. RÉACTUALISATION DES RÈGLES D'APPLICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE

Synthèse :

Par délibération en date du 13 décembre 2017, la Ville de Saintes a mis en place le nouveau régime indemnitaire intitulé « Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel » (RIFSEEP) à compter du 1^{er} janvier 2018 instauré par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 pour les fonctionnaires de l'Etat.

Un nouveau décret en date du 27 février 2020, relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, a établi une équivalence provisoire avec des corps de l'Etat afin que l'ensemble des agents territoriaux non encore éligibles puissent en bénéficier, à l'exception de la filière police municipale et des cadres d'emplois des professeurs et assistants territoriaux d'enseignement artistique.

Il convient d'amender les règles applicables en matière indemnitaire à la Ville de Saintes eu égard à l'évolution réglementaire et organisationnelle de notre collectivité et à la nécessité de compléter les règles d'attribution.

Les principales mesures portent sur :

- *L'ajout des cadres d'emplois suite à la parution du décret 2020-182 du 27 février 2020 : les ingénieurs, techniciens, bibliothécaires, attachés de conservation ;*
- *Le maintien du versement mensuel de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et de la part variable complément indemnitaire annuel (CIA) versée en une seule fois chaque année ;*
- *La finalisation du classement des métiers par groupe de fonction ;*
- *La définition et la valorisation des contraintes particulières liées à certains métiers ;*
- *La valorisation de l'expérience professionnelle à l'occasion de l'intérim d'un collègue ou d'un supérieur absent.*

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu la délibération n°2017-177 du Conseil Municipal du 13 décembre 2017 relative au régime indemnitaire et instaurant la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération n°2018-5 du Conseil Municipal du 13 février 2018 instaurant la possibilité d'ouverture du droit au régime indemnitaire aux agents non titulaires sur emplois non permanent,

Vu la délibération n°2021-165 du Conseil Municipal du 20 décembre 2021 instaurant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) au cadre d'emplois des Chefs de service de Police Municipale,



Considérant la nécessité d'amender les règles applicables en matière indemnitaire à la Ville de Saintes eu égard à l'évolution réglementaire et organisationnelle de notre collectivité et à la nécessité de compléter les règles d'attribution,
Considérant la nécessité de maintenir le caractère exécutoire de la délibération n°2021-

165 précitée,

Considérant que par délibération n°2017-177 en conseil municipal du 13 décembre 2017, la Ville de Saintes a mis en place le nouveau régime indemnitaire intitulé « Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel » (RIFSEEP) à compter du 1^{er} janvier 2018 instauré par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 pour les fonctionnaires de l'Etat,

Considérant qu'un nouveau décret en date du 27 février 2020, relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, a établi une équivalence provisoire avec des corps de l'Etat afin que l'ensemble des agents territoriaux non encore éligibles puissent en bénéficier, à l'exception de la filière police municipale et des cadres d'emplois des professeurs et assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Considérant qu'il convient d'amender les règles applicables en matière indemnitaire à la Ville de Saintes eu égard à l'évolution réglementaire et organisationnelle de notre collectivité et à la nécessité de compléter les règles d'attribution.

Considérant que les principales mesures portent sur :

- L'ajout des cadres d'emplois suite à la parution du décret 2020-182 du 27 février 2020 : les ingénieurs, techniciens, bibliothécaires, attachés de conservation... ;
- Le maintien du versement mensuel de l'IFSE et de la part variable CIA versée en une seule fois chaque année ;
- La finalisation du classement des métiers par groupe de fonction ;
- La définition et la valorisation des contraintes particulières liées à certains métiers ;
- La valorisation de l'expérience professionnelle à l'occasion de l'intérim d'un collègue ou d'un supérieur absent.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du jeudi 1er décembre 2022,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 1^{er} décembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur :

- L'abrogation de la délibération n° 2017-177 du Conseil Municipal du 13 décembre 2017 relative au régime indemnitaire et instaurant le « Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel » (RIFSEEP) et la délibération n° 2018-5 du Conseil Municipal du 13 février 2018 relative au régime indemnitaire,
- L'approbation des règles d'application du régime indemnitaire telles que précisées dans l'annexe jointe à cette délibération qui seront applicables, à compter du 1er janvier 2023,
- L'approbation des règles d'application de la part du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) telles que précisées dans l'annexe jointe à cette délibération qui seront applicables à partir de la procédure d'évaluation de l'année 2023,
- L'autorisation donnée au Maire ou son représentant à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- L'autorisation donnée au Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Madame CHEMINADE : Pour réactualiser les règles d'application du régime indemnitaire. Il faut savoir que le régime indemnitaire, dans toute fonction publique, s'appelle le RIFSEEP et est



composé de l'IFSE qui est la part de fonctions, de sujétions et d'expertise, c'est-à-dire que c'est une prime qui est donnée tous les mois et qui est en fonction de la technicité du poste que les personnes occupent. Et il y a une part qui s'appelle le CIA, le complément indemnitaire annuel, qui est versé une fois par an et qui est fixé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Donc, pour ces indemnités, il y avait une délibération. Alors, il ne s'agit pas de créer ces indemnités, il s'agit de réajuster et pour permettre d'augmenter ce complément indemnitaire annuel pour les plus bas salaires. En fait, il a été décidé de réajuster toutes ces primes. Donc c'est une volonté politique. On a souhaité, dans cette période de crise, de pouvoir augmenter ces primes pour ces agents. Donc, cela concerne 155 agents de la collectivité de catégorie C.

Nous avons consacré pour cela une enveloppe de 80 000 euros. Donc, il y a eu tout un travail et je remercie ce soir Monsieur Christophe BIRONIEN, qui est notre Directeur général des services, qui a suivi tout ce projet et qui est allé expliquer, qui a consacré beaucoup de pédagogie pour expliquer dans tous les services la démarche que nous entamons pour réévaluer ces primes pour nos agents qui en ont, me semble-t-il, le plus besoin.

Monsieur DRAPRON : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur CATROU : Oui, il y a une petite question. Vous avez dit 155 agents qui en bénéficient. En pourcentage de la catégorie C, c'est combien ?

Madame CHEMINADE : Cela représente 43 % de l'effectif. Mais c'est toutes les catégories C. En fait, c'est toutes les catégories C et les B+, parce qu'en fait, il y a aussi une cotation de tous les postes dans les collectivités. Il y a A, il y a B+, B-, il y a huit classements de postes et en fait, toutes les catégories C sont concernées.

Monsieur CATROU : Cela veut dire que 43 % en profitent. 57 % n'en profitent pas. Que vous avez procédé à une évaluation des personnes avec des critères objectifs, je n'en doute pas, sur l'implication, l'absentéisme ou la présence, etc.

Madame CHEMINADE : Ce n'est pas le CIA, c'est l'IFSE. Cela ne change pas. Ce sont les primes qu'ils ont. C'est la prime annuelle. Non, le CIA est la façon de servir.

Monsieur DRAPRON : C'est là où il y a des critères.

Monsieur CATROU : Et les critères de la façon de servir ?

Madame CHEMINADE : Il y a une évaluation par le N+1, et c'est une façon de faire. Quelle est votre question ?

Monsieur CATROU : En fait, moi, je suis issu de la fonction publique, je connais un peu la chose. En général, la prime, ce n'est jamais un système satisfaisant puisque ça n'équivaut pas à une augmentation de salaire. Et ça conclut à un classement des personnes de fait et que quand 43 % en bénéficient, cela veut dire que 57 % n'ont pas été jugés dignes de la recevoir.

Madame CHEMINADE : Non, on parle de l'IFSE, ce n'est pas le CIA. C'est le montant qui a été rehaussé pour les personnes de catégorie C.

Monsieur CATROU : Si vous devez retenir quelque chose de ce que je dis, c'est, qu'à mon avis, et je pense que c'est juste, il vaudrait mieux une augmentation de salaire pour tout le monde plutôt que des primes, parce que j'imagine bien l'ambiance.



Monsieur DRAPRON : Oui, mais attention, c'est plus, on a quand même pris 3,5 % d'augmentation pour les fonctionnaires, et je le redis, c'était nécessaire. Cela faisait dix ans qu'ils n'avaient pas été augmentés. Très régulièrement, on va à la rencontre du personnel et certains disaient qu'ils ne trouvaient pas normal que pour les plus bas salaires, parce qu'ils trouvaient que leur travail était aussi important que celui des autres, qu'ils n'aient pas de revalorisation. On est allés chercher les plus petits salaires, c'est-à-dire que les cadres n'ont pas été augmentés en plus des 3,5 %, seulement les plus petits salaires, les catégories C.

Madame CHEMINADE : Par ailleurs, au niveau des ressources humaines, on a regardé ce qui se passait sur les autres collectivités de la même strate que la nôtre et effectivement, on s'est rendu compte que les montants n'étaient pas forcément les mêmes. Donc, on a voulu un peu réajuster par rapport à ce qui se faisait ailleurs.

Monsieur DRAPRON : C'est en plus de ce qu'a fait l'État.

Madame CHEMINADE : Parce qu'au détour des jurys que l'on peut avoir sur la collectivité, on voit bien qu'effectivement, il y a des postes qu'on n'arrive pas à pourvoir parce qu'il y a des tensions sur des postes et au regard des jurys, on interroge les personnes qui candidatent sur les postes et qui viennent, par exemple, d'autres collectivités voisines. Et on s'est bien aperçus qu'effectivement, il y avait des niveaux de primes qui n'étaient pas forcément identiques. Nous avons voulu réajuster ces primes.

Monsieur DRAPRON : Je comprends sur les primes, mon salaire est composé de 35 % de primes. J'ai le même problème que tous les autres fonctionnaires.

Monsieur MAUDOUX : Je vais essayer de ne pas me perdre et de vous poser trois questions. La première, est-ce que cela représente un rééquilibrage par rapport à la CDA, cette prime ? Puisqu'il me semblait que les agents territoriaux de la CDA sont mieux rémunérés qu'à la Ville. Est-ce qu'il y a un rééquilibrage dans ce sens, suffisant ou pas ?

Madame CHEMINADE : En fait, là-bas, il y avait une demande spécifique des représentants syndicaux, donc du personnel, pour avoir un CIA identique pour tout le monde, ce qui n'est pas du tout la même chose. Ici, il n'y a pas eu de demande qui a été formulée dans ce sens, mais le CIA, la méthode de calcul du CIA n'est pas la même à la CDA qu'à la Ville.

Monsieur MAUDOUX : Est-ce que les syndicalistes sont contents ? C'est ma deuxième question.

Madame CHEMINADE : Ici ? *A priori*, oui.

Monsieur MAUDOUX : il n'y a pas de piège. C'est oui ou non.

Monsieur DRAPRON : Ceux de l'Agglomération, oui.

Monsieur MAUDOUX : On parle de la Ville de Saintes.

Madame CHEMINADE : En fait, pour vous dire, les représentants, quand on a présenté en CHSCT, ils ont voté contre, je crois. Non, parce qu'en fait, ils ont juste évoqué qu'ils étaient contents, ils ont exprimé qu'ils étaient ravis pour le personnel, bien entendu, mais ils ont regretté de ne pas avoir participé à des groupes de travail. Alors que la commande à la base, technique, c'était qu'on souhaitait réajuster les catégories C et augmenter leur CIA. Donc moi, je ne voyais pas l'intérêt d'avoir un groupe de travail pour ces thématiques. On a décidé de mettre une enveloppe financière dédiée à cette augmentation.



Monsieur MAUDOUX : Troisième question, c'était quelle augmentation cela représente par rapport à leur pouvoir d'achat mensuel ou annuel ? Le fait qu'il y ait cette prime, parce que son montant est de combien ? Vous l'avez dit tout à l'heure ?

Madame CHEMINADE : Alors, les primes les plus basses étaient de 60 euros et c'est monté à 84 euros.

Monsieur DRAPRON : Par mois.

Madame CHEMINADE : Non, par an. Ici, c'est par catégorie. Et le régime, c'est la délibération que nous avons votée en 2017 qui a élaboré ce régime indemnitaire. Il est classé par poste.

Monsieur DRAPRON : C'est bien par mois.

Monsieur MARTIN : J'ai cru que c'était 80 000 euros divisés par 155. Ce n'est pas ça en fait.

Monsieur DRAPRON : En fait, c'est 35 euros par mois pour les plus bas en moyenne.

Monsieur MARTIN : Par mois, en moyenne, on ne pouvait pas faire plus ?

Monsieur DRAPRON : On vient de prendre 3,5, ça fait une dépense de 700. Là, on fait plus. Et si on peut, pendant ce mandat, en rajouter, on s'est engagés à regarder si on pouvait le faire encore.

Monsieur MARTIN : Mais là, on parle de catégorie C.

Monsieur DRAPRON : C'est bien pour cela qu'on l'a fait.

Madame CHEMINADE : On a annoncé qu'on allait travailler dans ce sens-là, notamment pour réajuster.

Monsieur DRAPRON : On en a bien conscience. C'est pour ça qu'on l'a fait. Et Marie-Line s'est engagée auprès des OS et des agents de retravailler pour regarder si c'est possible, mais vous savez que là, on va parler de budget bientôt. Il faut aussi faire attention. Quand vous allez voir la masse salariale, elle n'a pas diminué. Mais on a vraiment voulu quand même faire dans ce sens, Marie-Line a vraiment insisté pour qu'on puisse mettre en œuvre.

Tous les gestes, même petits, sont les bienvenus.

Madame CHEMINADE : Effectivement, par rapport à la CDA, on n'est pas encore au niveau.

Monsieur MARTIN : Et alors, les personnes qui sont mutualisées ?

Madame CHEMINADE : Les personnes qui sont mutualisées, en fait, ce n'est pas mutualisation. En fait, ils sont à la CDA.

Monsieur DRAPRON : Ils ne sont pas mutualisés. C'est une convention.

Madame CHEMINADE : Oui, c'est une convention. Il y a un remboursement des salaires, mais ils ne sont pas mutualisés. Ils sont rémunérés soit par l'une ou l'autre des collectivités. Après, il y a un remboursement de l'autre collectivité quand ils sont à 50 %.

Monsieur MARTIN : L'important, c'est que ces personnes ne soient pas oubliées.



Monsieur DRAPRON : Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix cette délibération.

(Il est procédé au vote.)

2022-152. MODALITÉS D'APPLICATION DU RÉGIME DES INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (IHTS)

Synthèse :

La délibération relative au régime indemnitaire n° 2017-177 du Conseil Municipal du 13 décembre 2017 faisait référence à l'ensemble des primes et indemnités versées au préalable de la mise en place du RIFSEEP et intégrait les modalités d'application des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Cette délibération étant abrogée, il est proposé de délibérer à nouveau sur la continuité de la mise en place de cette indemnité permettant d'actualiser les modalités d'attribution.

Pour les agents à temps complet, ce sont les heures supplémentaires.

Pour les agents à temps non complet, ce sont des heures complémentaires jusqu'à hauteur de 35h puis, s'il y a lieu, des heures supplémentaires.

Pour procéder au versement des IHTS, il appartient à l'organe délibérant de préciser :

- *Les catégories de personnel pouvant bénéficier des IHTS ;*
- *Parmi ces catégories, les emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.*

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. A défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées.

Néanmoins, seuls les agents relevant des cadres d'emplois de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'une indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Les agents de catégorie A sont exclus du bénéfice des heures supplémentaires.

Il est à rappeler que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.712-1 et L.714-4,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu la circulaire NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 du ministère de l'Intérieur relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,



Vu la délibération n°2021-99 du Conseil Municipal du 23 septembre 2021 portant sur le protocole d'accord sur l'organisation du temps de travail,
Vu la délibération n°2017-177 du Conseil Municipal du 13 décembre 2017 relative au régime indemnitaire,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Considérant l'abrogation de la délibération n° 2017-177 du 13 décembre 2017 intitulée régime indemnitaire et instituant les modalités d'application des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS),

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service suite à l'autorisation préalable signée par les responsables hiérarchiques et l'autorité territoriale,

Considérant que les heures supplémentaires correspondent au dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,

Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 susvisé,

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires,

Considérant les crédits votés au budget primitif, chapitre 012

Vu le comité technique du 1^{er} décembre 2022,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 1^{er} décembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation des catégories de personnel pouvant bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ; et parmi ces catégories, les emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires et les conditions d'octroi, telles que décrites dans l'annexe jointe à cette délibération,
- Sur l'approbation des modalités d'application du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) telles que décrites dans l'annexe jointe à cette délibération,
- Sur l'approbation d'une application de la présente délibération à réception de son caractère exécutoire,
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour signer tous documents afférents à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Madame CHEMINADE : Cette autre délibération, c'est très technique, puisque cela concerne les régimes des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Donc, c'est les heures supplémentaires ou les heures complémentaires qui étaient intégrées dans la délibération que nous avons à réajuster. Donc on a séparé, on a dissocié cette modalité dans une nouvelle délibération et ce qui nous a permis, entre autres, d'énumérer tous les postes qui pouvaient prétendre aux heures supplémentaires ou aux heures complémentaires. C'est pour asseoir la question.

Monsieur DRAPRON : Des questions ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Il est procédé au vote.)



2022-153. CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE : ACHAT DE GAZ NATUREL À L'USAGE DE BÂTIMENT

Synthèse :

La commune de Saintes, la Communauté d'Agglomération de Saintes et le Centre Communal d'Action Sociale de Saintes ont des besoins similaires dans le domaine de la fourniture de gaz naturel à l'usage de bâtiment. De ce fait, il convient de signer une convention constitutive de groupement de commande dont la date de prise d'effet sera la dernière date de signature de la convention et dont l'échéance sera la fin du marché de fourniture de gaz naturel à l'usage de bâtiment.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2113-6, L 2113-7 et R2123-1,

Considérant qu'au vu des similitudes des besoins de la Communauté d'Agglomération de Saintes, de la Ville de Saintes et du Centre Communal d'Action Sociale, et des perspectives d'économie financière et de l'homogénéité de gestion en découlant, il apparaît opportun de constituer un groupement de commande pour la fourniture de gaz naturel à l'usage de bâtiment,

Considérant que le groupement de commande doit permettre le choix commun par ses membres, de l'entreprise en charge des prestations précitées,

Considérant que la Commune de Saintes est proposée en qualité de coordonnateur,

Considérant que le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de marché public, de sa signature et de sa notification, ainsi que de la gestion des avenants pendant l'exécution des marchés, le cas échéant. Chaque membre du groupement s'engage à assurer l'exécution des marchés à hauteur de ses besoins,

Considérant que le coordonnateur règle l'ensemble des frais de procédure liés à l'exécution de sa mission,

Considérant que la CAO du coordonnateur est compétente,

Considérant que les caractéristiques de l'achat sont les suivantes :

- Procédure d'appel d'offres ouvert,
- Accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents,
- Accord-cadre d'une durée de 48 mois.

Considérant que les montants annuels estimés sont de 1 100 000 € HT pour la Ville, 200 000 € HT pour la CDA et 125 000 € HT pour le CCAS,

Considérant que le projet de convention constitutive du groupement est joint à la présente délibération,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible au budget principal,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 1^{er} décembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la consultation pour la fourniture de gaz naturel à l'usage de bâtiment dans le cadre d'un groupement de commandes.
- Sur la désignation de la Commune de Saintes en qualité de coordonnateur du groupement.
- Sur l'approbation de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe et tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur DRAPRON : Nous passons à la commande publique.

Madame CHEMINADE : Là, c'est pour créer une convention constitutive de groupement de commandes concernant l'achat du gaz naturel à l'usage du bâtiment entre la commune de Saintes,



la Communauté d'Agglomération de Saintes et le CCAS pour pouvoir faire des économies au détour de cette convention.

Monsieur CATROU : Dans la délibération, vous notez que les montants annuels estimés sont de 1,1 million d'euros hors taxes pour la Ville de Saintes. Est-ce que vous avez en mémoire ou en accès rapide l'année en cours ou un comparatif ? Pour avoir une idée de l'évolution. Merci.

Monsieur DRAPRON : On ne l'a pas en tête, non. Mais on vous fera passer parce que là, l'idée qu'on peut en avoir n'est pas bonne. Je demanderai au Cabinet à ce que vous ayez les chiffres. Merci.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Monsieur MAUDOUX : Comme ces montants sont considérables, est-ce qu'à l'avenir, vous envisagez d'autres modes de chauffage pour les bâtiments de la ville de Saintes ?

Monsieur DRAPRON : Effectivement, ça fait partie des choses qu'on regarde, surtout le chauffage biomasse qui est le plus rentable aujourd'hui. Il y a plein de choses qui se mettent en place par le gouvernement. Il y a un fonds vert qui va être mis en place, très probablement en début d'année. On est déjà, avec Joël et Charlotte, en veille sur toutes les futures acquisitions à faire sur les réseaux de chaleur et d'autres.

C'est aussi pour la SEMIS. On y regarde aussi avec la SEMIS parce qu'on a une grosse concentration de personnes sur un petit endroit. Donc, on regarde la possibilité de créer un réseau de chaleur biomasse sur le quartier prioritaire. Évidemment, celui qui ne le ferait pas ferait une erreur. C'est aussi vrai pour tout ce qui est photovoltaïque, pour tout ce qui est économie dans tous les sens. Ça commence par l'isolation, ça commence par les fenêtres, ça commence par plein de choses. Donc évidemment qu'on fait attention à tout parce que les dépenses sont là, mais il faut les maîtriser maintenant parce que ça redescendra, mais ça ne reviendra pas à ce qu'on a connu. De toute façon, il faut que l'on anticipe ce virage.

Merci. S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix cette délibération.

(Il est procédé au vote.)

2022-154. OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT AVEC UN VOILET RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) MULTI-SITES CENTRE-VILLE ET CENTRE BOURGS – SIGNATURE DE L'AVENANT N° 3 À LA CONVENTION

Synthèse :

Rappel :

L'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) permet la mise en œuvre d'une politique de réhabilitation du parc immobilier bâti et d'amélioration de l'offre de logements, en particulier locatifs, dans des quartiers ou zones urbaines, périurbaines ou rurales dans lesquelles sont identifiés des phénomènes de vacance ou une prégnance de l'habitat dégradé ou insalubre. Elle vise à contribuer à l'amélioration du cadre de vie et à la préservation de la mixité sociale.

L'OPAH s'établit par la voie conventionnelle entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière d'habitat en l'occurrence la Communauté d'Agglomération de Saintes sur notre territoire, en partenariat avec l'Etat et l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

L'OPAH permet de mener une politique d'intervention ciblée dans les zones urbaines, périurbaines et rurales à travers notamment :

- *La réhabilitation et la création de logements*
- *La résorption de l'habitat indigne*
- *La restauration de services publics de qualité*

L'OPAH permet d'améliorer les conditions d'habitat de la population ainsi que le cadre de vie tant en milieu



urbain que rural par la mise en place d'outils adéquats qui ne relèvent pas que d'un simple système incitatif d'aides à l'amélioration du parc privé

Rapport

Il est rappelé que la ville de Saintes a signé, le 9 juillet 2018, une Convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain avec la CdA de Saintes et l'ANAH, 7 communes bénéficiant d'un périmètre de renouvellement urbain et quatre autres partenaires pour une durée de 5 ans. Cette convention avait pour but notamment d'apporter une aide financière aux foyers modestes ainsi qu'aux bailleurs conventionnant leurs logements, pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique, d'autonomie de la personne et de rénovation d'habitat dégradé.

Un premier avenant signé le 30 juin 2020 a étendu ce dispositif aux foyers très modestes.

Un second avenant signé le 23 décembre 2020 a permis de corriger les erreurs de saisie de l'avenant n°1.

En 2021, le nombre de dossiers de demandes d'aides a fortement augmenté. Cependant, cette croissance est très variable selon la nature des travaux. Certaines catégories pourraient atteindre leur objectif avant juin 2023. Par conséquent, il convient de redéployer les objectifs fixés pour pouvoir continuer d'apporter des aides tout en restant dans l'enveloppe financière définie initialement.

Par ailleurs, dans les secteurs de Renouvellement Urbain, il convient également d'apporter quelques modifications :

- Sur Saintes : inclure le Quai de l'Yser où plusieurs immeubles sont également très dégradés
- Inclure La commune de Bussac-Sur-Charente en intégrant le bourg et le secteur des Guilloteaux où de L'habitat très dégradé a été repéré et une situation de péril déclarée
- Sur Burie : ajouter le 88 et le 89 rue de la République, La commune enclenchant une démarche d'Opération de Restauration immobilière incluant ces immeubles

Synthèse de l'objet de l'avenant n°3 à la convention :

1. Re-déployer les objectifs fixés en fonction des objectifs déjà réalisés depuis le démarrage de l'OPAH.
2. D'étendre le secteur de Renouvellement Urbain :

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L. 5216-5 | 3°) qui prévoit que la Communauté d'Agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence Equilibre social de l'habitat,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2022, et notamment l'article 6, i, 3° « Equilibre Social de l'Habitat »,

Vu la circulaire n°2022-68/UHC/IUH4/26 relative aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et au Programme d'Intérêt Général en date du 8 novembre 2002,

Vu la délibération n°2018-03 du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2018 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2017-2022 de la Communauté d'Agglomération de Saintes, et en particulier son action 2.3 : « Valoriser les potentiels du parc privé »,

Vu la délibération n°2018-04 du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2018 portant sur la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multi-sites centre-ville et centres bourgs, l'approbation de la Convention 2018-2022 et le lancement du marché suivi-animation,

Vu la délibération n°2020-90 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2020 portant sur l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multi-sites centre-ville et centres bourgs - Autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention,

Vu la délibération n°2020-253 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020 transmise au contrôle de légalité le 22 décembre 2020, autorisant la signature de l'avenant n°2 à la convention d'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat avec un volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multi-sites centre-ville et centres bourgs,

Vu la délibération n°2022-157 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2022 transmise au contrôle de légalité le 12 octobre 2022 autorisant la signature de l'avenant n°3 à la convention d'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat avec un volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multi-sites centre-ville et centres bourgs,

Vu la délibération n°2018-96 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2018 portant sur la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multi-sites centre-ville et centres bourgs – signature de la convention 2018-2023,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH),



Considérant la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain multi-sites Centre-ville et centres bourgs signée le 9 juillet 2018, Considérant que l'avenant n°3 à cette convention a pour objet :

-De redéployer les objectifs fixés par typologie de travaux en fonction des résultats observés depuis le démarrage de l'OPAH-RU,

- D'étendre le secteur de Renouvellement Urbain,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible pour le budget 2023 dans le cadre de l'autorisation de programme AP 18 Habitat,

Après consultation de la Commission « Action et Développement Durable » du jeudi 1^{er} décembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire ou son représentant en charge de l'Habitat à signer l'avenant n° 3 ci-annexé à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multi-sites centre-ville et centres bourgs, ainsi que tous les documents à intervenir dans ce cadre et relatifs à cette affaire.
- Sur l'approbation d'accorder des aides par la ville sous réserve de la disponibilité des crédits et après examen des dossiers des porteurs de projet par la Direction de l'Aménagement, du Foncier et de l'Urbanisme de la Ville de Saintes conjointement avec le service instructeur de la Communauté d'Agglomération de Saintes. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur DRAPRON : Nous changeons en passant à l'urbanisme et le droit des sols. Je vais vous présenter la première délibération.

J'en ai parlé dans mon propos introductif. C'est l'OPAH qui permet la mise en œuvre d'une politique de réhabilitation du parc immobilier bâti, d'améliorer l'offre de logements, en particulier locatif, dans les quartiers ou zones urbaines, périurbaines ou rurales, dans lesquels sont identifiés des phénomènes de vacance ou une prégnance de l'habitat dégradé ou insalubre. Elle vise à contribuer à l'amélioration du cadre de vie et à la préservation de la mixité sociale.

L'avenant que l'on vous propose, c'est de redéployer les objectifs fixés en fonction des objectifs déjà réalisés depuis le démarrage de l'OPAH et d'étendre le secteur de renouvellement urbain. Vous aviez le dossier précis. Est-ce que vous avez des questions ? J'ai parlé du quai d'Yser tout à l'heure.

Monsieur MACHON : Dans le cadre du renouvellement urbain. J'ai deux questions. La première, qu'arrive-t-il avec l'Olympia ? Il y a un certain nombre de rumeurs qui courent, comme quoi l'Olympia aurait été vendu. La deuxième question, il y a une maison actuellement en rénovation sur la place Bassompierre. Pouvez-vous nous dire quel projet il y a sur cette maison ?

Monsieur DRAPRON : Je passerai la parole à Joël concernant la maison, mais c'est un privé qui fait ça. Pour l'Olympia, il y a un compromis de vente qui a été signé entre un vendeur et un acquéreur. On en saura bientôt plus quand ce sera abouti. Merci. S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix cette délibération.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Il est procédé au vote.)



2022-155. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ANCIEN, LA PRÉSERVATION ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE

Synthèse :

Plusieurs types de subventions sont attribués par la commune pour contribuer à l'amélioration du parc ancien.

Elles relèvent de dispositifs différents :

- Un dispositif national « conventionnel » d'amélioration de l'habitat relevant de l'Anah (Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat) décliné localement : l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU 2018-2022). Ce dispositif, sous maîtrise d'ouvrage de la CDA de Saintes, concerne le Site Patrimonial Remarquable.
- Un dispositif communal de subventions aux opérations de ravalement partiel de façades.

Au regard de ces dispositifs, il est proposé d'attribuer les subventions

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu la délibération n°2019-23 du Conseil Municipal en date du 6 février 2019 relative au Site Patrimonial Remarquable – modification du règlement d'attribution d'aides financières aux opérations de ravalement partiel de façades,

Vu la délibération n°2019-24 du Conseil Municipal en date du 6 février 2019 relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet renouvellement urbain (OPAH-RU) – approbation des modalités de subvention « réfection complète des façades » dans le périmètre OPAH-RU,

Vu la délibération n°2019-25 du Conseil Municipal en date du 6 février 2019 relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet renouvellement urbain (OPAH-RU) – approbation des modalités de subvention pour favoriser la reconquête des étages vacants au-dessus des commerces, Considérant que plusieurs types de subventions sont attribués par la commune pour contribuer à l'amélioration du parc ancien. Elles relèvent de dispositifs différents :

- Un dispositif national « conventionnel » d'amélioration de l'habitat relevant de l'Anah (Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat) décliné localement : l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU 2018-2022). Ce dispositif, sous maîtrise d'ouvrage de la CDA de Saintes, concerne le Site Patrimonial Remarquable.
- Un dispositif communal de subventions aux opérations de ravalement partiel de façades.

Considérant qu'au regard de ces dispositifs, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

1. Subventions attribuées dans le cadre des dispositifs conventionnels relevant de l'OPAH RU.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer, en complément des subventions accordées par l'Anah et/ou la Communauté d'agglomération de Saintes, sur l'attribution d'une subvention pour le financement de :

- 1.1. « Réfection complète des façades » dans le périmètre OPAH-RU : Néant
- 1.2. Reconquête des étages vacants au-dessus des commerces : Néant
- 1.3. Travaux de réhabilitation de logements locatifs dégradés ou très dégradés :

Logements concernés	Avis SOLIHA	Subvention CDA	Subvention ville	Aide communale intermédiation locative
4 rue Saint François	16/08/2022	12 000 €	3 000 €	1 800 €
TOTAL		12 000 €	3 000 €	1 800 €

2. Subventions attribuées dans le cadre du dispositif communal d'aides aux propriétaires pour la réfection de leurs façades

Immeubles concernés	Montant de travaux € HT	Montant de travaux € TTC	Subvention communale
33 rue Berthonnière		12 180,88 €	1 500 €
TOTAL		12 180,88 €	1 500 €



Le montant total des subventions attribuées au titre du dispositif communal d'aides aux travaux de préservation et valorisation patrimoniale en centre ancien pour cette séance est de 6 300 €.

Considérant que le versement de la subvention est conditionné par le respect des engagements pris par le propriétaire et/ou le maître d'ouvrage, la bonne exécution des travaux, la délivrance du certificat de conformité et la transmission à la Ville des factures détaillées et acquittées,
Considérant les crédits inscrits au budget principal 2022 - Chapitre 204 - Fonction 824 - Article 20422 - Service URBA - Opération AP 18HABITAT,
Après consultation de la Commission « Action et Développement Durable » du jeudi 1^{er} décembre 2022,
Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de l'attribution de subventions dans le cadre des dispositifs communaux d'aides aux travaux de préservation et valorisation patrimoniale en centre ancien pour un montant total de 6 300 € de subventions telles que détaillées dans les tableaux correspondants et présentés ci-avant,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de d'effectuer le versement des dites subventions aux pétitionnaires une fois les travaux réalisés sous réserve du respect des conditions mentionnées dans la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 34
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur DRAPRON : C'est l'attribution des subventions communales pour l'amélioration de l'habitat ancien. Vous avez l'habitude de ce type de délibération.

Il s'agit de travaux de réhabilitation de logements locatifs rue Saint-François, avec une subvention de l'Agglo de 12 000 euros, celle de la Ville de 3 000 euros et une aide communale intermédiation locative de 1 800 euros qu'on vous propose. Rue Saint-François. Et rue Berthonnière, un dispositif communal d'aide pour 6 300 euros au total.

Est-ce qu'il y a des questions ? Non, je ne vois pas.
Je mets aux voix cette délibération.

(Il est procédé au vote.)

2022-156. PARTICIPATION AUX FRAIS DE MÉNAGE DES PARTIES COMMUNES DU CENTRE COMMERCIAL DES BOIFFIERS – MODIFICATION

Synthèse :

La ville est propriétaire du bâtiment implanté sur la parcelle cadastrée section DT n°204.

Ce bâtiment comprend la crèche 1, 2, 3 Soleil et les restaurants du Cœur 17.

L'accès à ce bâtiment se fait essentiellement par les espaces communs du centre commercial des Boiffiers, c'est pourquoi par délibération du 30 octobre 2002, le conseil municipal a approuvé une participation financière de la ville aux frais de ménage de ces espaces communs à hauteur de 35 %. Par une nouvelle délibération du 5 mars 2003, cette participation a été portée à 50 %.

Suite au transfert de la compétence Petite Enfance, cette participation a, par la suite, été prise en charge par la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Suite à l'installation de l'association les Restaurants du Cœur 17, il est proposé que la ville de Saintes participe à hauteur de 25 % aux frais de ménage à partir de l'année 2022, la CDA ayant déjà acceptée une prise en charge des frais de ménage à hauteur de 25 %. Les 50 % restant étant à la charge des copropriétaires du centre commercial des Boiffiers.

Cette délibération a pour objectif d'approuver cette prise en charge de 25 % et les modalités de cette participation.



Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n° 8 du Conseil municipal du 30 octobre 2002 relative à la participation

aux frais de nettoyage du centre commercial des Boiffiers,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 5 mars 2003 relative à la modification de la participation aux

frais de nettoyage du centre commercial des Boiffiers,

Considérant que les parties communes du centre commercial des Boiffiers sont également l'accès à la crèche 1, 2, 3 Soleil,

Considérant que suite au transfert de la compétence Petite Enfance la participation de 50 % aux frais de ménage a été prise en charge en totalité par la Communauté d'Agglomération de Saintes (CDA),

Considérant qu'aujourd'hui une partie du bâtiment accueille également l'association les Restaurants du Cœur 17 (plan joint en annexe 1) et qu'à ce titre, il y a lieu de revoir la participation aux frais de ménage des parties communes du centre commercial prise en charge par la CDA,

Considérant l'intérêt pour la ville d'avoir accès à ce passage privé, il est proposé de prendre en charge 25 % des frais de ménage des parties communes du centre commercial des Boiffiers à compter de l'année 2022 selon les modalités ci-dessous :

- Paiement sur la base d'une facture émise par le syndic en charge de la gestion de la copropriété du centre commercial des Boiffiers au 1^{er} juillet de l'année N correspond à la participation à hauteur de 25 % aux frais de ménage des parties communes du centre commercial des Boiffiers du 1^{er} semestre de l'année N,
- Paiement du solde sur la base d'une facture émise par le syndic en charge de la gestion de la copropriété du centre commercial des Boiffiers au 15 novembre de l'année N correspondant à la participation à hauteur de 25 % aux frais de ménage des parties communes du centre commercial des Boiffiers du 2^{ème} semestre de l'année N et qui prendra en compte l'éventuel trop versé ou reliquat de l'année N-1 après approbation des comptes de cette année N-1 qui intervient lors de l'assemblée générale de l'année N,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible pour le budget 2022, chapitre 011 – fonction 71 (M14) puis 551 (M57) - article 6283 – service BFON,

Après consultation de la Commission « Action et Développement Durable » du jeudi 1^{er} décembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la participation de la ville de Saintes aux frais de ménage des parties communes du centre commercial des Boiffiers à hauteur de 25 % selon les modalités précisées ci-dessus à compter de l'année 2022,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur DRAPRON : On passe aux affaires foncières et cette fois, c'est Joël.

Monsieur TERRIEN : Bonsoir.

La 23, Participation aux frais de ménage des parties communes du centre commercial des Boiffiers. Il s'agit simplement de réajuster la participation aux frais de ménage, qui avait été impactée à la CDA à 50 %, le reste étant à tous les copropriétaires du centre commercial. Comme maintenant, nous avons eu la charge des Restos du Cœur, on prend la moitié, et que la CDA a, elle, la crèche, on prend 25 % de la participation ménages.

Monsieur DRAPRON : Est-ce qu'il y a des questions. Non, je n'en vois pas.

Je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Il est procédé au vote.)



2022-157. GALERIE SAINT-PIERRE 47 RUE ALSACE-LORRAINE – ACQUISITION DU LOT N° 4 ET DES DROITS INDIVIS SUR LA PARCELLE CD N° 32 RUE MAUNY

Synthèse :

La ville est propriétaire des lots 1, 5, 6, 7 et 8 situés dans la galerie Saint Pierre, 47 rue Alsace Lorraine.

Le propriétaire du lot 4 a fait savoir qu'il souhaitait le vendre.

Considérant l'intérêt pour la ville d'acquérir ce lot dans le cadre de la valorisation foncière des rues piétonnes commerçantes.

Un accord a été trouvé pour une cession de ce bien au profit de la ville pour un montant de 27 000 € et frais de notaire à la charge de la commune.

Il est donc proposé de prendre une délibération pour acter cette acquisition et autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la galerie Saint Pierre située 47 rue Alsace Lorraine, cadastrée section CD n°66 de 550m², est située dans le périmètre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de la ville de Saintes et également dans le périmètre d'étude de revitalisation des fonciers commerciaux vacants menés par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) et la commune de Saintes,

Considérant qu'une étude réalisée en 2016 a permis d'identifier les secteurs d'intervention nécessaires à la redynamisation des rues piétonnes et à définir les activités économiques cibles en vue d'obtenir un effet levier de reconquête des friches commerciales repérées,

Considérant que cette reconquête des rues piétonnes s'inscrit dans un schéma plus large de valorisation foncière de la ville de Saintes autour des rues piétonnes commerçantes allant de la gare au site Saint-Louis,

Considérant que ce grand projet de ville nécessite d'assurer la maîtrise foncière de plusieurs sites visant à assurer une continuité dynamique entre les différentes polarités de la commune,

Considérant l'intérêt pour la ville d'acquérir le lot n°4 de 24 m² de la galerie Saint Pierre située 47 rue Alsace Lorraine et les droits indivis sur la parcelle CD n°32 rue Mauny (plans joints en annexes 1 et 2),

Considérant l'accord de [] de céder le lot n°4 et les droits indivis sur la parcelle CD n°32 rue Mauny à la ville de Saintes pour un montant de 27 000 € et prise en charge des frais de notaire par la commune,

Considérant que l'acquisition envisagée n'excède pas le montant de 180 000 euros et qu'à cet effet l'avis du service des Domaines n'est pas requis,

Considérant que cet accord doit être concrétisé par un acte notarié,

Considérant les crédits afférents seront inscrits sur le budget principal 2023, chapitre 21 – fonction 810 - article 2138 – opération FONCIER – service BFON,

Après consultation de la Commission « Action et Développement Durable » du jeudi 1^{er} décembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de l'acquisition auprès de [] du lot n° 4 de la galerie Saint Pierre, 47 rue Alsace Lorraine, cadastrée section CD n° 66 et des droits indivis sur la parcelle CD n° 32 rue Mauny pour un montant de 27 000 € (vingt-sept mille euros),
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire dont les frais sont à la charge de la commune. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur TERRIEN : Galeries Saint-Pierre, 47 rue Alsace Lorraine - Acquisition du lot n° 4 des droits indivis sur la parcelle CD n° 32 rue Mauny. Il s'agit là de continuer notre démarche, que nous



avons déjà entreprise lors de délibérations précédentes, d'acquérir les différents lots de cette galerie pour avoir un projet et la redonner du lustre, de l'attractivité et une orientation peut être différente. Il s'agit d'acquérir un lot pour un montant de 27 000 euros.

Monsieur DRAPRON : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas.
Si, pardon, Monsieur MACHON.

Monsieur MACHON : Est-ce que vous avez déjà un projet en vue, un projet particulier ?

Monsieur TERRIEN : On a des approches, mais on veut avoir des orientations assez claires sur ceux qui sont susceptibles de venir s'installer dans cette zone. On a travaillé déjà avec les occupants actuels, Cust'Hom et le restaurant. On a effectivement commencé à imaginer des évolutions.

Monsieur DRAPRON : Merci.

Je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ?
(Il est procédé au vote.)

2022-158. PARC DES ARÈNES – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION DM N° 404, 405, 406, 407, 466, 468 ET 470

Synthèse :

Après différents échanges, les propriétaires des parcelles cadastrées section DM n°404, 405, 406, 407, 466, 468 et 470 ont accepté de les céder à la ville de Saintes à l'euro symbolique avec prise en charge par la commune de la réalisation d'une nouvelle clôture.

Ces parcelles d'une superficie totale de 3 662 m² classées en zone N du PLU sont intéressantes pour la commune car elles vont permettre l'agrandissement du parc des Arènes, poumon vert du quartier Saint-Eutrope / Les Arènes.

Il est donc proposé de prendre une délibération pour acter cette acquisition et autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant l'intérêt du Parc des Arènes comme poumon vert du quartier Saint-Eutrope / Les Arènes,

Considérant l'accord des propriétaires des parcelles classées en zone N du PLU listées dans le tableau ci-dessous pour les céder à la ville (plans de situation en annexes 1 et 2) :

Référence cadastrale	Surface (m ²)	Lieu-dit	Propriétaire
DM 404	1 495	Aux Carrières	
DM 405	106	Chemin des carrières de la Croix	
DM 407	111	Chemin des Carrières de la Croix	
DM 406	98	Chemin des Carrières de la Croix	
DM 466	912	32 rue del'Alma	
DM 468	595	28 rue de l'Alma	
DM 470	345	26 rue de l'Alma	
TOTAL	3 662		

Considérant l'accord de l' pour céder les parcelles dont elle est propriétaire à l'euro symbolique avec prise en charge par la commune de la réalisation de la nouvelle clôture qui deviendra sa propriété,



Considérant l'accord de l' pour céder les parcelles dont il est propriétaire à l'euro symbolique avec prise en charge par la commune de la réalisation de la nouvelle clôture qui deviendra sa propriété,
Considérant que l'acquisition envisagée n'excède pas le montant de 180 000 euros et qu'à ce titre l'avis du service des domaines n'est pas requis,
Considérant que cet accord doit être concrétisé par un acte notarié,
Considérant que les crédits afférents seront inscrits sur le budget principal 2023, chapitre 21 – fonction 833 – article 2111 – opération FONCIER – service TFON,
Après consultation de la Commission « Action et Développement Durable » du jeudi 1^{er} décembre 2022,
Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de l'acquisition à des parcelles cadastrées section DM n° 404 de 1 495 m², 405 de 106 m², 407 de 111 m², 466 de 912 m² et 470 de 345 m² soit une superficie totale de 2 969 m² pour l'euro symbolique et prise en charge par la ville de la réalisation de la nouvelle clôture qui deviendra sa propriété,
- Sur l'approbation de l'acquisition à i des parcelles cadastrées section DM n°406 de 98 m² et 468 de 595 m² soit une superficie totale de 693 m² pour l'euro symbolique et prise en charge par la ville de la réalisation de la nouvelle clôture qui deviendra sa propriété,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire dont les frais notamment d'acte notarié sont à la charge de la commune. »

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 34
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur TERRIEN : Cela concerne le parc des Arènes, l'acquisition de parcelles cadastrées. Je vous épargne les numéros. Il s'agit simplement de récupérer des fonds de parcelles à l'euro symbolique, ce qui participe à l'élargissement du parc des Arènes, donc toute la zone naturelle au PLU et vraiment le poumon vert du quartier Saint-Eutrope et des Arènes.

Monsieur DRAPRON : Et nous sommes sûrs qu'il sera à nous. Merci. Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur MACHON : Je vais juste faire un commentaire. Je pense qu'on soutient à fond cette acquisition. C'est très bien que vous le fassiez parce qu'elle est dans la poursuite de ce qu'on avait entrepris, d'acquisitions de terrains et de maisons, pour ensuite réunir tout cela et valoriser le Vallon des Arènes. Donc c'est très bien.

Monsieur DRAPRON : Merci. Pas d'autres questions ?
Je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ?
(Il est procédé au vote.)

2022-159. SECTEUR RECOUVRANCE – CESSION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION BM N° 840 ET 841 À LA SEMIS

Synthèse :

La SEMIS a sollicité la ville de Saintes afin d'acquérir les parcelles cadastrées section BM n°840 de 345 m² et BM n°841 de 108 m² afin d'obtenir un ensemble homogène pour le projet de logements inclusifs qu'elle va réaliser sur la parcelle BM n°827 dont elle est propriétaire.

Au vu de l'intérêt général de ce projet il est proposé de céder à la SEMIS les parcelles BM n°840 et 841 pour une superficie totale de 453 m² à l'euro symbolique.

Il s'agit de valider cette cession et d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.



Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2022-128 du Conseil municipal du 6 octobre 2022 relative à la désaffectation et au déclassement de deux espaces enherbés secteur Recouvrance,

Considérant le projet de la SEMIS sur la parcelle cadastrée BM n°827 jouxtant les parcelles propriétés de la ville cadastrées BM n°840 de 345 m² et BM n°841 de 108 m² consistant en la réalisation de logements inclusifs de droit commun,

Considérant que la réalisation de ces logements inclusifs de droit commun va permettre d'offrir une alternative au placement en établissement, ou au maintien à domicile, de personnes atteintes de troubles de « neurodéveloppement », de troubles de spectre autistique ou de handicap moteur,

Considérant que ce projet va également permettre à des personnes en situation de handicap de vivre dans un logement autonome de droit commun, sans limitation de durée car elles seront locataires, avec un accompagnement à la vie quotidienne, professionnelle, sociale, culturelle et sportive en fonction de leur projet de vie,

Considérant que la cession des parcelles BM n°840 et 841 (plans de situation joints en annexes 1 et 2) va permettre à ce projet de logements inclusifs de droit commun d'avoir un espace extérieur homogène,

Considérant l'avis du domaine n°2022-17415-48774 du 5 septembre 2022 joint en annexe 3,

Considérant qu'au vu de l'intérêt général du projet réalisé par la SEMIS, il est proposé que la cession soit réalisée à l'euro symbolique,

Considérant que cet accord doit être concrétisé par un acte notarié,

Considérant que les crédits afférents seront inscrits sur le budget principal 2023 au chapitre 024 – fonction 01 – article 024 – service TFON, la réalisation sera titrée au chapitre 77 – fonction 810 – article 775, service TFON,

Après consultation de la Commission « Action et Développement Durable » du jeudi 1^{er} décembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la cession à la SEMIS des parcelles cadastrées section BM n° 840 de 345 m² et BM n° 841 de 108 m² à l'euro symbolique,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire dont les frais sont à la charge de l'acquéreur. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur TERRIEN : Cela concerne le secteur de La Recouvrance -cession des parcelles cadastrées BM n° 840 et 841 à la SEMIS. Il s'agit de céder à l'euro symbolique à la SEMIS deux parcelles, l'une de 345 mètres carrés, l'autre de 108 mètres carrés, qui vont intégrer les espaces liés au logement inclusif, qui vont être construits par la SEMIS.

Monsieur DRAPRON : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur MACHON : Pourquoi à l'euro symbolique dans ce cas-là ?

Monsieur TERRIEN : Parce que c'est quand même le projet de la SEMIS, qui est quand même une œuvre, je vais dire, d'une certaine ampleur et d'une certaine valeur, valeur humaine, tout simplement. Et donc, on aurait été malvenus peut-être de demander de financer ce type d'espace, surtout que ce n'est pas très important, c'est mal foutu et difficile à entretenir. Donc finalement, on sera peut-être gagnants à l'arrivée.

Monsieur DRAPRON : Merci.



Monsieur CATROU : Oui, je suis allé voir sur place parce que la vue aérienne ne me disait trop rien. Si je comprends bien, sur ce qui est entouré en rouge, c'est ça, les parcelles, c'est là qu'on va construire ?

Monsieur TERRIEN : Oui, on construit à l'arrière. Sur la partie où, là, il y a un parking actuellement.

Monsieur CATROU : D'accord.

Monsieur TERRIEN : Une partie parking et une partie arrière qui est boisée. On le voit là sur la droite de l'image.

Monsieur CATROU : Juste à l'entrée de la parcelle, il y a un panneau avec un permis de construire au nom de la SEMIS.

Monsieur TERRIEN : C'est ça.

Monsieur CATROU : Donc le permis de construire, il est déjà délivré ?

Monsieur TERRIEN : Bien sûr.

Monsieur DRAPRON : Cette parcelle-là, elle n'était pas dans le permis de construire puisque c'est un bout.

Monsieur CATROU : J'essaie de comprendre.

Monsieur TERRIEN : Le permis de construire n'impactait que la parcelle qui appartenait à SEMIS et là, on donne un espace de jardins, un espace supplémentaire, pour élargir le périmètre, de déambulation, je vais dire, qu'il pourrait y avoir autour de cette construction.

Monsieur CATROU : D'accord. Merci.

Monsieur DRAPRON : Le terrain appartenait à la SEMIS, l'autre, le premier.

Monsieur MAUDOUX : Je voudrais simplement demander la définition pour vous de l'expression "projet de logement inclusif".

Monsieur TERRIEN : Il s'agit simplement d'appartements aménagés et qui sont faits pour recevoir des personnes, notamment autistes adultes, qui ont un encadrement digne de ce nom. C'est monté par l'association Emmanuelle, qui a l'habitude de ce genre de projet.

Monsieur MAUDOUX : C'est le terme consacré, inclusif, pour ce projet ?

Monsieur TERRIEN : C'est le terme qu'on nous a donné, donc on n'a pas cherché à le changer.

Monsieur DRAPRON : C'est le terme qui a été mis au permis de construire. C'est l'association Emmanuelle qui l'appelle comme ça, en fait. Et dans les critères de l'État pour les aides, c'est comme ça que ça s'appelle.

Monsieur MAUDOUX : J'ai regardé la définition du mot inclusif. C'est intégrer une personne ou un groupe en mettant fin à leur exclusion, donc effectivement, cela correspond à ce que vous dites. Je voulais donner la précision quand même. Merci.

Monsieur DRAPRON : Je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ?
(Il est procédé au vote.)



2022-160. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2022-99 RELATIVE AU DÉCLASSEMENT ANTICIPÉ DE LA PARTIE DE LA RUE DE VOIVILLÉ CADASTRÉE SECTION BD N° 758 DE 1 225 M² ET CESSION À LA SNC LIDL

Synthèse :

Par délibération du 7 juillet 2022, le Conseil municipal a approuvé la procédure de déclassement anticipé et la cession de la partie de la rue de Voiville cadastrée section BD n°758 de 1 225 m² suite à l'enquête publique de déclassement.

Toutefois, il n'a pas été précisé dans le délibéré relatif à l'approbation du déclassement anticipé la réserve émise par le commissaire enquêteur même si cette information était bien indiquée dans les considérants et que les conclusions du commissaire enquêteur étaient jointes en annexe.

De plus, la SNC LIDL a demandé de repousser la date effective de la désaffectation initialement prévue au 30 juin 2023.

La présente délibération a pour objet de modifier la délibération n°2022-99 du 7 juillet 2022 en apportant les précisions et modifications précédemment citées.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2141-2 qui dispose que « par dérogation à l'article L. 2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public, peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement.

En cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai. L'acte de vente comporte également des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public afin de garantir la continuité des services publics ou l'exercice des libertés dont le domaine est le siège.

Toute cession intervenant dans les conditions prévues au présent article donne lieu sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa, à une délibération motivée de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou de l'établissement public local auquel appartient l'immeuble cédé.

Pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, l'acte de vente doit, à peine de nullité, comporter une clause organisant les conséquences de la résolution de la vente. Les montants des pénalités inscrites dans la clause résolutoire de l'acte de vente doivent faire l'objet d'une provision selon les modalités définies par le code général des collectivités territoriales. »

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'alinéa 2 de l'article L. 141-3 qui dispose que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R. 141-4 à R. 141-9,

Vu la délibération n°2022-16 du Conseil municipal du 17 février 2022 relative à la procédure de déclassement anticipé de la partie de la rue de Voiville cadastrée section BD n°758 de 1 225 m² et lancement de l'enquête publique,

Vu la délibération n°2022-17 du Conseil municipal du 17 février 2022 relative à l'autorisation de signature d'une promesse de vente avec la SNC LIDL et autorisation de dépôt des demandes d'urbanisme – partie de la rue de Voiville cadastrée section BD n°758 de 1 225 m²,

Vu la délibération n°2022-99 du Conseil municipal du 7 juillet 2022 relative au déclassement anticipé de la partie de la rue de Voiville cadastrée section BD n°758 de 1 225 m² et cession à la SNC LIDL,

Vu l'arrêté municipal n°22-1330 du 21 mars 2022 relatif à l'ouverture de l'enquête publique pendant une durée de 15 jours, du 3 au 17 mai 2022 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 18 mai 2022 suite à l'enquête publique qui s'est tenue du 3 au 17 mai 2022 (joint en annexe 1),



Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec réserve à la procédure de déclassement anticipé de la partie de la rue de Voiville cadastrée section BD n°758 de 1 225 m² (plans joints en annexes 2 et 3),

Considérant le recours gracieux de la SCI BOISNARDERIE-SAINTONGE par l'intermédiaire de la société d'avocats FIDAL indiquant que la réserve émise par le commissaire enquêteur n'a pas été délibérée par le conseil municipal,

Considérant la demande de la SNC LIDL de repousser la date effective de désaffectation afin de tenir compte de la réserve émise par le commissaire enquêteur,

Considérant qu'aucune remarque relative à la date de désaffectation n'a été faite lors de l'enquête publique et que le report demandé n'excède pas le délai de 3 ans entre l'acte de déclassement et la date effective de désaffectation conformément à l'article L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, Considérant que pour permettre le maintien de l'activité économique de l'hôtel situé sur les parcelles cadastrées section BD n°369 et 453 et le maintien de l'entrée principale des parcelles cadastrées section BD n°451, 483 et 565 sur la partie de la rue de Voiville cadastrée BD n°758 tout en permettant à la SNC LIDL de déposer ses demandes de permis de construire et d'autorisation d'exploitation commerciale, il y a lieu d'utiliser la procédure de déclassement anticipé prévue par l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que cette désaffectation ne sera donc pas mise en œuvre avant la délibération prononçant le déclassement mais après l'acquisition des parcelles cadastrées section BD n°369, 453, 451, 483 et 565 par la SNC LIDL qui suite à ces acquisitions fermera le périmètre de son projet par une clôture. L'usage de cette partie de la rue de Voiville cadastrée section BD n°758 de 1 225 m² sera donc maintenu jusqu'à l'acquisition par la SNC LIDL des parcelles cadastrées section BD n°369, 453, 451, 483 et 565 puis la mise en place de cette clôture au plus tard le 16 septembre 2024,

Considérant l'étude d'impact pluriannuelle prévue à l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques jointe en annexe 4,

Considérant l'avis du domaine n°2021-17415-39455 du 15 juillet 2021 joint en annexe 5,

Considérant la demande de la Société en Nom Collectif (SNC) LIDL d'acquérir la partie de la rue de Voiville cadastrée section BD n°758 d'une superficie de 1 225 m² afin de lui permettre d'obtenir l'ensemble immobilier homogène nécessaire à son projet,

Considérant l'accord de la SNC LIDL pour acquérir la parcelle cadastrée BD n°758 de 1 225 m² pour un montant de 11 025 € (onze mille vingt-cinq euros),

Considérant l'intérêt général du projet porté par la SNC LIDL qui va permettre le maintien d'une activité économique et d'emplois sur le territoire de la commune,

Considérant que cette désaffectation effective sera constatée par acte d'huissier ou de la police municipale, aux frais de la commune,

Considérant qu'il s'agit pour la ville de Saintes d'une opération strictement patrimoniale et en conséquence non soumise à TVA,

Considérant que la vente de la parcelle cadastrée section BD n°758 de 1 225 m² doit être concrétisée par un acte notarié

Considérant que les crédits afférents seront inscrits sur le budget principal 2023 au chapitre 024 - fonction 01 – article 024 - service TFON, la réalisation sera titrée au chapitre 77 – fonction 810 – article 775 – service TFON,

Après consultation de la Commission « Action et Développement Durable » du jeudi 1^{er} décembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation du déclassement anticipé de la partie de la rue de Voiville cadastrée section BD n° 758 de 1 225 m² dont la désaffectation aura lieu au plus tard le 16 septembre 2024 sous réserve que la SNC LIDL soit propriétaire des parcelles cadastrées section BD n° 369, 453, 451, 483 et 565,
- Sur la cession de la parcelle cadastrée section BD n° 758 de 1 225 m² pour un montant de 11 025 € (onze mille vingt-cinq euros) à la SNC LIDL,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire dont les frais sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0



Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur TERRIEN : Modification de la délibération n° 2022-99 relative au déclassement anticipé de la partie de la rue de Voiville, cadastrée BD 758 de 1225 mètres carrés et cession la SNC Lidl. Là, il s'agit d'une suite à une délibération que nous avons passée au mois de juillet 2022.

Dans la délibération, il a été omis de préciser qu'il y avait une réserve du commissaire enquêteur puisqu'il y avait une observation d'un des riverains sur la partie sur le déclassement définitif de la rue de Voiville et le risque que le déclassement soit fait avant que l'hôtel, par exemple, ne soit vendu ou que la partie où est Volkswagen ne soit aussi vendue. Il y avait une crainte qu'ils soient coupés de leurs alimentations en énergie et autres. Ceci ayant d'ailleurs été clarifié, il faut qu'on l'intègre dans la délibération en en faisant un avenant à la délibération.

Monsieur DRAPRON : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas.
Madame BENCHIMOL ? C'était juste.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Sur cette délibération, si je me souviens bien, il y avait eu aussi un problème de différence de niveau. Ça a été résolu, ça ?

Monsieur TERRIEN : Non, non, il n'y a pas eu de problème de niveau. Ce n'est pas là.

Monsieur DRAPRON : Il n'y en a pas eu à notre connaissance, ce n'est pas celle-là.
Je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ?
(Il est procédé au vote.)

2022-161. CESSIION DU TERRAIN À USAGE DE PARKING DU CENTRE AQUATIQUE AQUARELLE À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINTES – PARCELLE CADASTRÉE SECTION BP N° 185

Synthèse :

La ville de Saintes est propriétaire de la parcelle cadastrée section BP n°185 de 3 922 m² à usage de parking utilisé principalement par les usagers du centre aquatique communautaire Aquarelle à Saintes.
Afin de mettre en cohérence l'utilisation du terrain et sa situation foncière, la Communauté d'Agglomération de Saintes a proposé d'acquérir cette parcelle cadastrée section BP n°185 pour un montant de 78 072 €. Il est donc proposé de prendre une délibération pour acter cette cession et autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.3112-1 qui dispose que les biens des personnes publiques « qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public »,
Vu l'avis du domaine n° 2022-17415-84508 du 15 novembre 2022 joint en annexe 1,
Considérant la demande de la Communauté d'Agglomération de Saintes (CDA) d'acquérir la parcelle cadastrée section BP n°185 de 3 922 m² (plans joints en annexes 2 et 3) pour un montant de 78 072 €,
Considérant que cette parcelle à usage de parking est utilisée principalement par les usagers du centre aquatique communautaire Aquarelle,
Considérant que les aménagements pour en faire un parking, d'un coût total de 376 576 €, ont été financés à hauteur de 43 % par la CDA soit 161 928 €,
Considérant qu'il s'agit pour la ville de Saintes d'une opération strictement patrimoniale et en conséquence non soumise à TVA,
Considérant que cet accord doit être concrétisé par un acte notarié,



Considérant que les crédits afférents seront inscrits sur le budget principal 2023, chapitre 024 – fonction 01 - article 024 – service TFON, la réalisation sera titrée au chapitre 77 – fonction 810 – article 775 – service TFON,

Après consultation de la Commission « Action et Développement Durable » du jeudi 1^{er} décembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la cession de la parcelle cadastrée section BP n° 185 de 3 922 m² à a Communauté d'Agglomération de Saintes pour un montant de 78 072 € (soixante-dix-huit mille et soixante-douze euros),
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire dont les frais sont à la charge de la commune. »

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 34
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur TERRIEN : Cession du terrain à usage de parking du Centre aquatique Aquarelle à la Communauté d'Agglomération de Saintes - Parcelle cadastrée BP n° 185. Le Centre Aquarelle, tout le monde connaît. Aujourd'hui, le foncier du parking appartient à la mairie. Il a été décidé de régulariser la situation, tout simplement, en faisant prendre à sa charge, d'acquérir le foncier par la CDA.

Monsieur DRAPRON : Ils rentrent dans le patrimoine de la CDA et ce n'est pas à l'euro symbolique. Est-ce qu'il y a des questions ?

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Là, je vois que la valeur estimée par les Domaines, c'est 240 000 euros, et qu'on le vend 78 000 euros.

Monsieur DRAPRON : C'est parce qu'il y a eu des travaux qui ont été payés par l'Agglomération dessus. Ils ont retiré tout l'investissement qu'a dû faire l'Agglomération sur le terrain.

Monsieur TERRIEN : Vous avez le montant à 161 928 euros.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : D' accord, merci.

Monsieur DRAPRON : C'est pour ça, sinon, on l'aurait vendu 240 000 euros. Je peux vous faire confiance.

Monsieur MAUDOUX : Juste une petite remarque. Je m'aperçois que, pour une fois, la Ville de Saintes vend à la Communauté d'Agglomération. Vous ne pourrez pas me faire le procès de ne pas être pour la Communauté d'Agglomération, mais il me semble que, d'habitude, on donne à l'Agglomération.

Monsieur DRAPRON : C'était un peu la tradition. J'ai estimé que la tradition avait du bon, mais peut-être qu'il fallait qu'elle se termine parce qu'on donne du patrimoine à un autre patrimoine. Les compétences, on les subit plus qu'on ne les choisit et qu'il faut aujourd'hui rétablir les choses entre tous, y compris pour les 36 communes dans l'Agglomération. Nous avons le même principe pour les 36 communes.

La Seule chose que nous avons donnée à l'euro symbolique, c'était Saint-Exupéry, au départ, pour pouvoir aller vite, puisqu'il fallait que le portage de la mission locale soit fait par l'Agglomération



pour obtenir les subventions. Je vous disais tout à l'heure avec Monsieur MELLA, c'est pour cela qu'on l'avait fait. C'était le début du mandat, et il était compliqué de faire comprendre toutes les choses à l'Agglomération, mais c'est gagnant-gagnant parce que de toute façon, ça rentre dans le patrimoine de l'Agglomération. On fait attention à chaque fois pour ne pas pénaliser ni l'un, ni l'autre, de prendre en compte les travaux qui avaient été pris par l'Agglomération. Il n'était pas question de leur faire payer deux fois les choses.

Merci beaucoup.

Je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

2022-162. CESSION DE TERRAINS RUE TILLAUD – PARCELLES CADASTRÉES SECTION CN 820, 822, 824, 825, 827P, 830 ET 831

Synthèse :

La ville de Saintes a été contactée par le Groupe MIRCO Immobilier représenté par Monsieur Miranda Jean-Louis pour acquérir des terrains propriété de la ville situés rue Tillaud pour y réaliser un projet immobilier à vocation d'habitat.

Après différents échanges, le Groupe MIRCO Immobilier a proposé d'acquérir la totalité des parcelles propriétés de la ville comme suit :

Référence cadastrale	Superficie en m ²	Adresse du bien
CN 820	94	Avenue Jourdan
CN 822	791	La Grève
CN 824	842	La Grève
CN 825	780	Rue Garnier Prolongée
CN 827p	Environ 738	75B rue Garnier Prolongée
CN 830	748	Rue Garnier Prolongée
CN 831	2936	81 rue Garnier Prolongée
Total	Environ 6 929	

Le montant d'acquisition proposé pour l'ensemble des parcelles pré-citées est de 278 000 €.

Ce foncier mobilisable est classé en zone Ubb du Plan Local d'Urbanisme et bénéficie d'une implantation de qualité avec une ouverture sur le fond de vallon à vocation naturelle et publique (présence d'un bassin de gestion d'eaux pluviales).

Une approche qualitative intégrant les enjeux d'aménagement durable sera privilégiée pour la composition de cette extension de quartier.

Afin que le futur aménagement de ces parcelles se greffe dans le quartier existant dans un rapport de compatibilité avec l'architecture des opérations précédentes tout en intégrant les particularités du site dans leur dimension environnementale et paysagère notamment, la réalisation d'une liaison douce sur la parcelle 827 dans la continuité de la parcelle 828 sera affirmée et le maintien du fond de vallon comme réceptacle des eaux de ruissellement des deux coteaux opposés sera conservé.

Une attention sera apportée à la cohérence du projet avec l'image générale, le référentiel urbain du quartier, les enjeux environnementaux et les contraintes techniques du site, dans le cadre de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme à venir.

Il s'agit de valider cette cession et d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2018-150 du Conseil municipal du 7 novembre 2018 relative à la désaffectation et au déclassement de l'espace vert « PRU le Vallon » parcelles cadastrées section CN n° 822, 824, 825, 827, 830, 831,

Vu la délibération n° 2022-71 du Conseil municipal du 19 mai 2022 relative à la désaffectation et au déclassement des parcelles cadastrées section CN n° 820 et n° 832,

Considérant l'avis du pôle d'évaluation domaniale n° 2022-17415-37561 du 10 juin 2022 joint en annexe 1,



Considérant le courrier du 18 octobre 2022 de proposition d'acquisition des parcelles CN 820, 822, 824, 825, 827 p, 830 et 831 (plans joints en annexes 2 et 3) par le Groupe MIRCO Immobilier,

Considérant la nécessité de conserver une bande de terrain d'environ 190 m² de la parcelle cadastrée section CN n°827 afin de permettre la réalisation d'une liaison douce qui comprendra également la parcelle CN n° 828 propriété de la ville de Saintes,

Considérant la proposition d'acquisition du Groupe MIRCO Immobilier représenté par
, Président, des parcelles listées dans le tableau ci-dessous pour un montant de 278 000 € (deux cent soixante-dix-huit mille euros) net vendeur sans conditions suspensives :

Référence cadastrale	Superficie en m ²	Adresse du bien
CN 820	94	Avenue Jourdan
CN 822	791	La Grève
CN 824	842	La Grève
CN 825	780	Rue Garnier Prolongée
CN 827p	Environ 738	75B rue Garnier Prolongée
CN 830	748	Rue Garnier Prolongée
CN 831	2936	81 rue Garnier Prolongée
Total	Environ 6 929	

Considérant qu'une approche qualitative intégrant les enjeux d'aménagement durable sera privilégiée pour la composition de cette extension de quartier et qu'une attention sera apportée à la cohérence du projet avec l'image générale, le référentiel urbain du quartier, les enjeux environnementaux et les contraintes techniques du site dans le cadre de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme à venir,

Considérant que la vente est conditionnée à l'obtention d'une autorisation d'urbanisme cohérente et réglementaire,

Considérant qu'il s'agit pour la ville de Saintes d'une opération strictement patrimoniale et en conséquence non soumise à TVA,

Considérant que cet accord doit être concrétisé par un acte notarié,

Considérant que les crédits afférents seront inscrits sur le budget principal 2023 au chapitre 024 – fonction 01 – article 024 – service TFON, la réalisation sera titrée au chapitre 77 – fonction 810 - article 775 – service TFON,

Après consultation de la Commission « Action et Développement Durable » du jeudi 1^{er} décembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la cession des parcelles cadastrées section CN 820, 822, 824, 825, 827 p, 830 et 831 pour une superficie totale d'environ 6 929 m² pour un montant de 278 000 € (deux cent soixante-dix-huit mille euros) net vendeur au Groupe MIRCO Immobilier dont le siège social est 23 Cours du Chapeau Rouge 33000 Bordeaux, ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents relatifs à cette affaire dont les frais sont à la charge de l'acquéreur. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur TERRIEN : Il s'agit de la cession de terrains rue Tillaud, aux parcelles cadastrées dont je vous épargne les numéros. Il s'agit donc de l'acquisition par le groupe MIRCO Immobilier, qui nous a contactés pour acquérir l'ensemble de ces fonciers, qui avaient déjà été, *a priori*, il y a quelques années, en partie aménagés, mais le projet était resté un peu dans l'oubli.

Et donc, la société MIRCO Immobilier s'est portée acquéreur de ces fonciers pour un montant de 278 000 euros et un projet de construire sur ces différentes parcelles de l'habitat de qualité, un peu dans l'esprit de ce qui existe déjà un peu dans le quartier, puisqu'il y a eu des constructions,



on va dire, d'une conception un peu plus originale peut-être que ce qui peut se faire ailleurs. Donc, on aura un quartier avec de l'habitat un peu plus qualitatif que cela peut se faire par ailleurs.

Monsieur DRAPRON : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur MACHON : Sur ce projet-là, je reste un peu dubitatif parce qu'on cède ça à un groupe privé, ce qui, *a priori*, ne me gêne pas. Mais la situation de ces terrains-là est relativement proche à ma connaissance, à moins que je ne me trompe, de la Trocante, de l'ex-Trocante. Et c'était des terrains qui étaient là où il y avait déjà eu un projet, notamment de la SEMIS, pour faire des constructions de logements sociaux de haut de gamme.

Est-ce que vous aviez envisagé cette possibilité ou cette alternative, plutôt que de céder à un groupe privé, de céder à la SEMIS, de manière à venir faire des logements sociaux ?

Monsieur TERRIEN : On étudiait la possibilité pour la SEMIS de faire des logements sociaux, mais la SEMIS n'a pas souhaité donner suite. Par contre, elle a un terrain qui lui reste, qui est juste à côté et où elle prévoit des logements sociaux. Mais sur cette partie-là, qui est plutôt adaptée pour du lotissement, pour de la maison individuelle, puisque c'est un vallon et qu'il faut en même temps garder la partie basse du vallon pour faire une réserve d'eau, on va garder un cheminement pour aller rejoindre la partie centrale de La Récluse. Et donc, la SEMIS garde son terrain, qui lui appartient déjà, je crois, d'ailleurs, sur une partie, et ce qui appartenait à la mairie, on le cède au groupe MIRCO.

Monsieur MELLA : Dans la même veine, est-ce que le promoteur vous a présenté un pré-projet ? On note dans l'estimation que ces logements excluent des logements locatifs sociaux. Ce n'est vraiment que du privé et revendre derrière.

Monsieur TERRIEN : Oui, mais écoutez, des logements sociaux, on en a engagé pas mal sur différents projets qui sont en cours ou qui sont lancés.

Monsieur DRAPRON : On en a lancé 885 sur ces dix prochaines années et on rattrape le déficit du SRU, qui était de 304 logements, et on a déjà les accords de l'État. Vous savez que ce sont eux qui vous donnent les accords pour construire sur les premières années, pour déjà être à l'équilibre rapidement des 305 logements. Et après, on a un projet de faire 500 logements supplémentaires par rapport au manque connu sur la ville, parce qu'il y a, en gros, 1 400 demandes en souffrance encore actuellement à la SEMIS.

Monsieur TERRIEN : Cela permet, cette opération, de valoriser un peu plus les fonciers, parce que quand il est question de logements sociaux, tout de suite, les promoteurs sont un peu moins actifs.

Monsieur DRAPRON : Et on fait attention à ceux qui veulent vendre en Vefa, parce que, comme vous savez qu'on est en commune carencée, il y a quand même des promoteurs spécialistes de la Vefa, donc de la vente en l'état futur d'achèvement, qui achètent des terrains sur votre commune et en font du logement social que vous êtes contraints d'acheter puisque, de toute façon, vous n'en disposez pas d'assez. Là, nous avons fait attention à ça. C'est pour ça qu'on a préempté certains terrains qui étaient en vente, celui du bowling par exemple, pour ne pas que ce soit un promoteur privé qui fasse l'acquisition et fasse après le logement, mais c'est la SEMIS. Dès que l'on peut, on privilégie cette solution pour déjà ne pas subir et choisir, et être sûr que l'on fasse en sorte que ce soit de belle qualité, les réalisations qui sont faites.

À chaque fois qu'on travaille avec un promoteur privé pour le logement social, c'est très encadré et je vous garantis qu'on assure une pression assez amicale. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?



Monsieur MAUDOUX : En parlant d'habitat, si vous me permettez juste, c'est une question par rapport aux logements qui ont subi des dégradations suite à la sécheresse. Est-ce que vous avez envisagé un recensement sur la ville ou sur l'agglomération de ces bâtiments pour éventuellement passer en catastrophe naturelle ? Si vous pouviez en parler.

Monsieur DRAPRON : La démarche est engagée. On recense toutes celles et ceux qui envoient des courriers et après, on va demander le classement en reconnaissance de catastrophe naturelle et si on l'obtient, après, les assureurs sont obligés de financer des travaux. Mais on recense toutes celles et ceux qui nous auront le courrier. Les courriers sont recensés pour être annexés à la demande.

Monsieur MAUDOUX : Pour les citoyens, cela veut dire envoyer un courrier à la CDA, à la mairie ?

Monsieur DRAPRON : À la mairie. Pour tous ceux qui ont été impactés, c'est commune par commune.

Monsieur MAUDOUX : D'accord. Merci pour eux.

Monsieur DRAPRON : Merci.

S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ?
(Il est procédé au vote.)

2022-163. ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020-18 DU 5 FÉVRIER 2020 : MODIFICATION DES DROITS DE PLACE POUR LES FÊTES FORAINES

Synthèse :

Les tarifs de droits de place pour les fêtes foraines ont été modifiés par la délibération n°2020-18 lors du Conseil Municipal du 5 février 2020.

Le 27 septembre 2022, ces tarifs ont été repris (sans modification) dans la décision n°22-266, tarifs droits de place.

Afin de respecter le parallélisme des formes et ne pas avoir de conflit d'actes administratifs lors d'une modification éventuelle de ces tarifs, il convient d'abroger la délibération n°2020-18.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L2125-1,

Vu la délibération n° 2020-18 du 5 février 2020 modifiant les tarifs droits de place des fêtes foraines,

Vu la décision n° 22-266 du 27 septembre 2022 fixant les tarifs de droit de place,

Considérant la nécessité de respecter le parallélisme des formes afin d'éviter des conflits d'actes administratifs lors d'éventuelles modifications des tarifs droit de place des fêtes foraines, dans la limite de +/- 10 %,

Après consultation de la Commission « Action et Développement Durable » du jeudi 1^{er} décembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'abrogation de la délibération 2020-18 du 5 février 2020 portant modification des droits de place des fêtes foraines,
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour signer tous documents relatifs aux tarifs droits de place.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0



Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur DRAPRON : Changement de chapitre, nous allons parler de commerce avec Martine.

Madame BUFFET : Mesdames et Messieurs, bonsoir. Monsieur le Maire, bonsoir.

Je vous présente la délibération concernant l'abrogation de la délibération du 5 février 2020. C'est la modification de droit de place pour les fêtes foraines. En fait, les tarifs de droit de place pour ces fêtes foraines ont été modifiés le 5 février 2020 et le 27 septembre 2022, ces tarifs ont été repris sans modification dans la décision des tarifs des droits de place. Afin de respecter le parallélisme des formes et de ne pas avoir de conflits d'actes administratifs lors d'une modification éventuelle de ces tarifs, il convient d'abroger la délibération du 5 février 2020. Monsieur le Maire, merci d'autoriser le vote de cette délibération.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Si l'on abroge celle de 2020, cela veut dire que celle de 2022 devient unique sur le sujet. Est-ce qu'on pourrait avoir les tarifs de ces deux délibérations s'il-vous-plaît ?

Monsieur DRAPRON : On vous les fera passer parce qu'on ne les a pas dans le corps de la délibération. On vous les fait passer dès que possible. Il s'agit juste d'un ajustement purement administratif.

S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? (Il est procédé au vote.)

2022-164. EXONÉRATION DE DROIT DE PLACE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LORS DE L'INAUGURATION D'UN NOUVEAU COMMERCE

Synthèse :

Les nouveaux commerçants qui s'installent sur la commune organisent de plus en plus souvent une inauguration de leur magasin afin de marquer leur ouverture. Pour l'occasion, ils demandent une autorisation d'occupation du domaine public devant leur établissement.

L'occupation du domaine public privative est soumise à redevance par principe selon l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. A ce jour, lors d'une inauguration, nous appliquons un tarif de 5,51 euros du mètre linéaire selon les tarifs droits de place applicables.

Cet évènement n'étant pas à but lucratif, nous proposons d'exonérer de droits de place l'occupation du domaine public lors de l'inauguration d'un nouvel établissement ou d'un changement de propriétaire. Nous proposons les conditions suivantes pour bénéficier de cette exonération :

- Une seule fois par établissement ou raison sociale (dans le cas d'un changement de propriétaire)
- L'inauguration doit avoir lieu dans les 6 mois après l'ouverture de l'établissement ou le changement de propriétaire
- Aucune vente ne peut être effectuée lors de l'inauguration
- L'inauguration se déroule sur une seule date.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2125-1,

Vu la délibération n°2020-18 du 5 février 2020 modifiant les tarifs droits de place des fêtes foraines,

Vu la décision n° 22-266 du 27 septembre 2022 fixant les tarifs de droit de place,

Considérant l'augmentation de demandes d'occupation du domaine public pour l'inauguration d'un nouveau commerce ou d'un changement de propriétaire,

Considérant que l'inauguration d'un nouveau commerce n'est pas un évènement à but lucratif,

Considérant les conditions suivantes à respecter pour bénéficier de l'exonération :



- Une seule fois par établissement ou raison sociale (dans le cas d'un changement de propriétaire)
 - L'inauguration doit avoir lieu dans les 6 mois après l'ouverture de l'établissement ou le changement de propriétaire
 - Aucune vente ne peut être effectuée lors de l'inauguration
 - L'inauguration se déroule sur une seule date,
- Après consultation de la Commission « Action et Développement Durable » du jeudi 1^{er} décembre 2022, Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :
- Sur l'exonération de droit de place pour l'occupation du domaine public lors de l'inauguration d'un nouveau commerce ou d'un changement de propriétaire,
 - Sur l'approbation des conditions à respecter pour bénéficier de cette exonération,
 - Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour signer tous documents relatifs aux autorisations d'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 34
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Madame BUFFET : La délibération n° 31, c'est l'exonération de droits de place pour l'occupation du domaine public lors de l'inauguration d'un nouveau commerce. Tout est dit dans le titre. Je vous demanderai donc, Monsieur le Maire, de passer à cette délibération.

Monsieur DRAPRON : Madame BUFFET, évitez de copier le Conseil municipal de Bordeaux. Parce qu'en fait, elle me fait une boutade, parce que j'ai expliqué en réunion de majorité que j'avais pris le temps de regarder le Conseil municipal de Bordeaux et qu'à Bordeaux, quand ils présentent la délibération, systématiquement, ils lisent le titre. Ils disent : « Monsieur le Maire, tout est dans le titre. J'attends les questions ». Et souvent, ils n'ont pas les réponses par contre. On va faire comme à Bordeaux, donc nous attendons les questions.

Il y a des questions ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix cette délibération. Est-ce qu'il y a des gens contre ? S'abstiennent ?

Le titre était quand même très explicite.

(Il est procédé au vote.)

2022-165. AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DÉTAIL, DES CONCESSIONS AUTOMOBILES ET DES GRANDES ENSEIGNES POUR L'ANNÉE 2023

Synthèse :

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal. Depuis 2016, la règle des 12 dimanches s'applique pour les commerces. Cette règle s'applique à la branche d'activité automobile à hauteur de 5 dimanches autorisés.

A noter que les dates doivent être déterminées au 31 décembre de l'année précédente.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code du Travail et notamment son article L. 3132-26,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » et notamment son article 250 (V),



Vu la délibération n° 2015-108 du Bureau Communautaire de la CDA de Saintes du 16 novembre 2015 concernant l'avis conforme relatif à l'autorisation d'ouverture dominicale des commerces de détails 12 dimanches par an, à compter du 1^{er} janvier 2016, Considérant les nouvelles règles d'ouvertures dominicales des commerces de détails,

Considérant qu'un arrêté municipal à caractère collectif pourra intervenir pour permettre le travail des salariés certains dimanches sachant qu'il ne sera accordé que pour l'ensemble des commerces de détail d'une même activité,

Considérant que ces autorisations supplémentaires d'ouvertures dominicales n'interviendront qu'après un accord collectif, négocié entre les employeurs et leurs salariés, prévoyant les contreparties financières pour les employés,

Considérant la demande d'avis formulée à l'attention des fédérations de commerçants et syndicats par voie postale sur les 12 dates dominicales en 2023,

Il est proposé d'arrêter comme suit la liste de 12 dimanches où les magasins de détail représentant les branches d'activité « Équipement de la personne », « Équipement de la Maison », « Hygiène-santé », « Culture-loisirs-sports », « Autres » et « Alimentaires », seront autorisés à ouvrir,

Ces dérogations étant accordées aux commerces qui en feront la demande, étant entendu que la dérogation concernera l'ensemble de la branche d'activité à laquelle appartient le commerce demandeur :

Dates	Motivation
22/01/2023	Soldes d'hiver
29/01/2023	Soldes d'hiver
05/02/2023	Soldes d'hiver
05/03/2023	Braderie Centre-Ville
02/07/2023	Soldes d'été
09/07/2023	Soldes d'été
16/07/2023	Soldes d'été
26/11/2023	Black Friday
10/12/2023	Fêtes de fin d'année
17/12/2023	Fêtes de fin d'année
24/12/2023	Fêtes de fin d'année
31/12/2023	Fêtes de fin d'année

Pour rappel, en ce qui concerne les ouvertures lors des jours fériés, les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m² sont autorisés à ouvrir dans la limite de 3 jours fériés dans l'année et en déduction des dimanches désignés par le Maire.

Concernant la branche d'activité « Grand magasin » constituée à Saintes de la seule enseigne « Galeries Lafayette », il est proposé de faire droit à la demande de son Directeur qui souhaite ouvrir 10 dimanches en 2023, avec toutefois 2 dates nationales adaptées à un événement propre à son commerce « les 3J ». Par conséquent les dimanches autorisés sont pour cette branche d'activité :

Dates	Motivation
15/01/2023	Soldes d'hiver
02/07/2023	Soldes d'été
15/10/2023	3J
22/10/2023	3J
26/11/2023	Black Friday
03/12/2023	Fêtes de fin d'année
10/12/2023	Fêtes de fin d'année
17/12/2023	Fêtes de fin d'année
24/12/2023	Fêtes de fin d'année
31/12/2023	Fêtes de fin d'année

D'autre part, les concessions automobiles C.A.R, HYUNDAI, TEAM RCM et le Conseil National des Professions de l'Automobile ont déposé des demandes d'ouverture dominicale en 2023. Les dimanches demandés correspondent à des journées « portes ouvertes » décidées par les concessions nationales et peuvent donc être traitées à part des demandes des commerces de détail.

Ces demandes n'excédant pas 5 dimanches dans cette branche d'activité, l'avis de l'organe délibérant de la CDA en application de l'article L.3132-26 alinéa 2 du Code du travail n'est pas nécessaire.

Il est ainsi proposé d'accorder, pour cette branche d'activité, les dates suivantes :



Dates
15/01/2023
12/03/2023
11/06/2023
17/09/2023
15/10/2023

Après consultation de la Commission « Action et Développement Durable » du jeudi 1^{er} décembre 2022, Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la liste des 12 dimanches proposés pour l'ouverture dominicale des commerces de détail représentant les branches d'activité « Équipement de la personne », « Équipement de la maison », « Hygiène- santé », « Culture-loisirs-sports », « Autres » et « Alimentaires » telle que présentée ci-dessus pour l'année 2023,
- Sur l'approbation de la liste des 10 dimanches proposés pour l'ouverture dominicale dans la branche d'activité « Grand magasin » telle que présentée ci-dessus pour l'année 2023,
- La liste des 5 dimanches de portes ouvertes pour les concessions automobiles, telle que présentée ci-dessus pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 30

Contre l'adoption : 3 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée en son nom et celui de DIETZ Pierre, CATROU Rémy)

Abstention : 1 (MELLA Florent)

Ne prend pas part au vote : 0

Madame BUFFET : Nous sommes donc sur la délibération d'autorisation d'ouverture dominicale des commerces de détail, des concessions automobiles et des grandes enseignes pour l'année 2023. On est dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche effectivement. Ce repos peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détail par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. Depuis 2016, la règle des douze dimanches s'applique pour les commerces. Cette règle s'applique à la branche d'activité automobile à hauteur de cinq dimanches autorisés. À noter que les dates doivent être déterminées au 31 décembre de l'année précédente. Merci donc de mettre au vote cette délibération, Monsieur le Maire.

Monsieur DRAPRON : Merci.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Comme tous les ans, je vote contre cette délibération parce qu'on n'a pas plus d'argent à dépenser à la fin de l'année que les autres jours où on a travaillé. Je trouve que c'est bien de se reposer le dimanche, donc je vote contre cette délibération.

Monsieur CATROU : Je ferai de même en suivant l'argumentaire de Renée BENCHIMOL. Mais je voudrais préciser que cette année, il y a encore moins d'argent dans les familles, quand même, et que je suis toujours époustoufflé de voir les annonces, excusez-moi, je voulais amener la publicité d'un supermarché qui est route de Rochefort, qui disait : "on ouvre dimanche pour que vous fassiez des économies, parce que la vie est dure en ce moment". C'est quand même très malsain.

Monsieur DRAPRON : Ce sont des communicants.

Monsieur CATROU : Ce n'est pas comme ça que j'appellerais ça. Ils vont chercher le pognon là où il y en a, mais naturellement, l'ouverture des magasins le dimanche est quelque chose pour moi d'assez inacceptable. Je voterai contre.



Monsieur DRAPRON : Très bien. Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ?

Monsieur EHLINGER : J'ai pour habitude de voter contre. Et puis j'ai fait un petit tour ces derniers jours auprès de certains commerces pour voir un petit peu et prendre le pouls. La réponse a été quand même assez clair, de dire : "Ne nous ne faites pas le coup de refuser parce que nous, dans la crise actuelle, avec le manque d'argent que nous avons, nous, les salariés, cela nous arrange bigrement, comme aide, parce que c'est une rémunération bien supérieure". Du coup, j'ai revu ma copie parce que c'est vrai que j'étais parti pour dire non, parce que, toutes les autres années, je disais dit non et là, cette année, les gens disent : "mais attendez, attendez, regardez l'inflation, on a besoin d'argent". Donc je ne voterai pas contre aujourd'hui.

Monsieur DRAPRON : Merci. Je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ?
(Il est procédé au vote.)

2022-166. RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL A RAYONNEMENT COMMUNAL DE MUSIQUE ET DE DANSE DE SAINTES PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE

Synthèse :

Le Conservatoire de musique et de danse de Saintes a été classé en Conservatoire à Rayonnement Communal en 2014 par le Ministère de la Culture.

Ce classement, délivré par le Ministère de la Culture, sur la base de critères définis sur le plan national qui traduit la reconnaissance de la qualité du projet pédagogique, de l'enseignement et la dynamique globale de l'établissement.

Le classement des établissements publics d'enseignement artistique est inscrit au sein de l'article R461-1 du Code de l'Éducation. Il prend en compte la nature et le niveau des enseignements dispensés, les qualifications du personnel enseignant et la participation de l'établissement à l'action éducative et culturelle locale. Il distingue trois types d'établissements : les conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal (CRC), les conservatoires à rayonnement départemental (CRD) et les conservatoires à rayonnement régional (CRR).

Les conservatoires sont classés par l'Etat pour une durée de sept ans renouvelables afin de favoriser une cohérence pédagogique sur tout le territoire et garantir la qualité de l'offre proposée. En Charente-Maritime deux établissements sont classés, le conservatoire de La Rochelle (CRD) et le conservatoire de Saintes (CRC). Les diplômes délivrés par l'établissement sont, grâce à ce classement, reconnus au niveau national jusqu'au certificat d'études musicales ou chorégraphiques, diplôme le plus élevé de pratique artistique amateur, permettant également aux élèves qui le souhaitent de pouvoir s'orienter vers un parcours professionnalisant. Le dossier comporte également le projet d'établissement 2021-2026 du Conservatoire, approuvé en Conseil Municipal le 23 septembre 2021, ainsi qu'un questionnaire décrivant l'établissement.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article R461-1,

Vu le décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Vu la délibération n° 2021-118 du Conseil municipal en date du 23 septembre 2021 approuvant le projet d'établissement 2021-2026 du Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse de Saintes, Considérant que l'article R461-1 du Code de l'Éducation énonce que les établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique peuvent être classés par arrêté du Ministre de la culture,

Considérant que le classement prend en compte, notamment, la nature et le niveau des enseignements dispensés, les qualifications du personnel enseignant et la participation de l'établissement à l'action éducative et culturelle locale,



Considérant que le classement actuel du conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse vient à échéance, il est nécessaire de solliciter son renouvellement au Ministère de la culture,

Considérant que la demande de classement, si elle est accordée, est valable pour une durée de 7 années renouvelable,

Considérant que le dossier devra contenir le questionnaire du Ministère, le projet d'établissement la présente délibération et sera transmis au Préfet de Région,

Après consultation de la Commission « Vivre Ensemble » du jeudi 1^{er} décembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour effectuer la demande de renouvellement de classement du Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse de Saintes auprès du Ministère de la Culture,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur DRAPRON : Nous passons à la n° 33, le patrimoine.

Monique CAMBON : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs, comment valoriser davantage encore le conservatoire de notre ville ? En lui offrant la place qu'il mérite au niveau national, par le biais d'un classement établi par le Ministère de la Culture. Grâce à une équipe enseignante, technique et administrative très compétente et engagée, les élèves qui fréquentent le Conservatoire Agréé sont reconnus à un niveau national et peuvent intégrer des filières qui les emmèneront sur une voie de professionnalisation, s'ils le souhaitent. En Charente Maritime, seuls deux établissements sont classés par l'État, et il s'agit de celui de La Rochelle et de celui de Saintes. Le fait d'être agréé permet de solliciter des subventions chaque année auprès de la Direction Régionale des Affaires culturelles. Aussi, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, je sou mets à votre approbation le vote du renouvellement du classement du Conservatoire municipal à rayonnement communal de musique et danse de Saintes par le Ministère de la Culture.

Monsieur DRAPRON : Et on peut s'en féliciter. Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix. Qui est contre ? Vous êtes contre ? Mais il faut aller plus vite. La prochaine fois, je dis non. Je vous écoute.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Généreux et attentif à mes demandes, je le sais. Je voulais dire que très souvent, je vote les délibérations que nous présente Madame CAMBON, mais qu'elle ne m'a pas payée pour ça. Je vais voter sa délibération et je la vote d'autant plus aisément qu'effectivement, la Ville de Saintes a aussi un autre établissement classé au niveau national, c'est Le Gallia. Donc au niveau culture, on n'est quand même pas si mauvais et je voudrais qu'on soit encore meilleurs. Donc je vais voter cette délibération avec plaisir. Et des deux mains, en plus, parce que j'ai deux voix et je vote pour deux personnes aujourd'hui.

Monsieur DRAPRON : Superbe. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Il est procédé au vote.)



2022-167. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINTES, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINTES ET LA DIRECTION ACADÉMIQUE DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE POUR LE PROJET « CHANT'ÉCOLE »

Synthèse :

Dans le cadre d'un partenariat entre l'Education Nationale, la Communauté d'Agglomération de Saintes et la Ville de Saintes, un projet d'éducation artistique et culturelle « Chant 'École » a été mis en place au sein des écoles Léo Lagrange et Jean Jaurès.

Le dispositif Chant'école est inscrit dans le projet d'établissement du conservatoire de musique et de danse et les orientations pédagogiques se déclinent en lien étroit avec le projet d'école. Elles doivent permettre de :

- Favoriser l'acquisition de compétences spécifiques et transversales inscrites dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture,
- Permettre d'acquérir des savoir-faire transférables dans d'autres domaines disciplinaires,
- Favoriser la mixité de publics réunis autour d'un même objectif,
- Imposer le respect des règles de la vie sociale : respect de soi, respect des autres, qualité d'écoute, engagement et maîtrise comportementale au service de la réussite individuelle et collective,
- Mettre les élèves au cœur d'une pratique culturelle riche en expressions et émotions artistiques constitutives de leur épanouissement et de leur construction individuelle,
- Favoriser une estime de soi positive chez les élèves.

La convention de partenariat a été signée le 21 février 2019 pour 3 ans soient les années scolaires 2018-2019, 2019-2022, 2020-2021. L'avenant à la convention signé le 27 septembre 2021 arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2021-2022.

Il convient donc de signer une nouvelle convention pour une durée de 5 ans soient les années scolaires 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu la circulaire interministérielle n° 2013-073 du 3 mai 2013,

Considérant la mission de formation du conservatoire municipal et la volonté de partenariat avec les acteurs enfance jeunesse du territoire, l'Education Nationale en priorité,

Considérant que l'éducation artistique et culturelle est une priorité partagée visant la démocratisation et l'égal accès de tous les jeunes aux arts et aux pratiques culturelles,

Considérant que l'éducation artistique et culturelle favorise l'épanouissement de l'individu et participe à la construction de son identité, de sa sensibilité et de sa conscience citoyenne,

Considérant que la loi d'orientation pour la refondation de l'école a rappelé que l'éducation artistique et culturelle, partie intégrante de la formation générale, contribue à l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture,

Considérant que l'éducation artistique et culturelle permet de développer une approche sensible et critique du monde par :

- La fréquentation régulière des structures culturelles,
- La rencontre avec les œuvres et les artistes,
- La connaissance (enseignements artistiques et histoire des arts),
- La découverte du processus de création et le développement d'une pratique artistique personnelle,
- La compréhension du fonctionnement et du rôle des services et institutions culturelles sur un territoire, ainsi que des métiers qui y sont liés.

Considérant que la politique culturelle se développe sur le territoire avec un axe prioritaire en faveur de sa jeunesse,

Considérant que la Ville de Saintes veut renforcer le développement de l'éducation artistique et culturelle en direction des jeunes de son territoire,

Considérant que cet axe doit être développé dans tous les champs en l'inscrivant dans une politique éducative avec des activités concernant les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire,

Après consultation de la Commission « Vivre Ensemble » du jeudi 1^{er} décembre 2022,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de signer la convention de partenariat concernant le projet « Chant'école » entre la Ville de Saintes, la Communauté d'Agglomération de Saintes et la Direction académique des services départementaux de l'éducation nationale pour une durée de 5 ans soient les années scolaires 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 34
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Madame CAMBON : Je vais encore vous poser une question. Avez-vous eu la chance d'assister à un concert dans le cadre de Chant'école ? Bravo, que ce soit au Gallia, salle du Camélia ou ailleurs, les spectacles font salle comble et rendent enfants, parents, équipes et spectateurs heureux et fiers. Pourquoi ? Parce que ce dispositif permet avant tout l'épanouissement de l'enfant et participe à la construction de son identité.

Il offre dans ce cas-là aux élèves des écoles Jean Jaurès et Léo Lagrange une formation musicale basée sur le chant choral, avec un enseignement dispensé par le conservatoire, évidemment sur le temps scolaire. Il s'adresse à peu près à 300 élèves. Une convention tripartite Ville, Communauté d'Agglomération et Éducation nationale retrace les objectifs et modalités du dispositif. Je vous propose, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, de voter pour le renouvellement de la convention de ce partenariat pour une durée de cinq ans à partir de 2022 jusqu'à 2027.

Monsieur DRAPRON : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ?

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Je n'ai pas de question et tout le monde sait que je défends l'école et toutes les actions de ce genre. Je vais aussi voter cette délibération, mais il faudrait proposer que d'autres écoles de Saintes puissent en bénéficier. Donc deux écoles, c'est bien. Plus d'écoles, c'est mieux.

Madame CAMBON : Il y a des projets en cours. Il y a d'autres actions à venir.

Monsieur DRAPRON : Merci.

Monsieur MARTIN : Oui, Monsieur le Maire. Je me réjouis toujours des conventions qui vont dans le sens de la culture. Simplement, il ne faudrait pas oublier les conventions de partenariat que nous avons passées, notamment sous l'égide de « Ville d'art et d'histoire ». Quand je vois l'état du Centre d'interprétation, CIAP, c'est tout juste inacceptable, dans notre ville.

Monsieur DRAPRON : On subit, on essaie d'améliorer les choses, mais ça se fait petit à petit.

Monsieur MARTIN : Là, il faut faire quelque chose.

Monsieur DRAPRON : Mais on y travaille.

Madame ABELIN-DRAPRON : En fait, on est en train de retravailler tout le projet "Ville d'art et histoire". La convention est arrivée à terme il y a deux ans. On est en train de travailler dessus. Il y



a eu des groupes de travail, il y a encore peu de temps, sur le sujet. Et donc on remet à plat l'ensemble de toutes les actions.

Monsieur DRAPRON : Vous êtes même allée à Dax, je crois, avec Jean ROUGER, pour la « Ville d'art et histoire » ?

Madame ABELIN-DRAPRON : Tout à fait. On est allés à Dax avec Jean ROUGER il y a quelques mois pour enclencher ce travail.

Monsieur MARTIN : Parce que là, vraiment, il y a tout à refaire.

Madame ABELIN-DRAPRON : Il y a tout à repenser, c'est sûr. Après, il y a quand même beaucoup de choses qui se font en termes de médiation culturelle aujourd'hui. Et cet outil-là, effectivement, il est dépassé, il n'est plus du tout à jour et il est vétuste. Pour autant, il y a beaucoup, beaucoup de choses qui se font en termes de médiation culturelle, y compris des choses qu'on a lancées l'année dernière en termes de visites théâtralisées, d'escape game sur Saint-Eutrope, il y a énormément de choses de faites par les services "Ville art et histoire" aujourd'hui pour transformer un petit peu notre vision de la médiation culturelle, s'adresser à tous les publics. Il ne faut pas non plus réduire tout ce qui se fait sur "Ville art et histoire" à ce Centre d'interprétation qui est vétuste. Ce serait réducteur et forcément, en plus, vexant pour les équipes.

Monsieur MARTIN : Bien sûr, mais c'est une obligation.

Madame ABELIN-DRAPRON : Vous savez, on est en contact quotidien ou quasi quotidien avec les services de la DRAC sur ces sujets-là. Donc ne vous inquiétez pas, c'est en train d'être travaillé.

Monsieur CATROU : Je reviens sur Chant'école. L'an dernier, j'avais, dans le cadre professionnel, travaillé à la poursuite du projet Chant'école vers les collèges, les classes de sixième. Je voulais savoir s'il y avait eu des avancées et si l'idée, c'était que les élèves qui avaient bénéficié de Chant'école sur le secteur de Jean Jaurès et Léo Lagrange puissent continuer dans leur collège de secteur. Je vais savoir si vous avez des nouvelles.

Madame CAMBON : Là, il y a, je crois, une convention qui est en en cours de formalisation, oui, sur les trois collèges.

Monsieur CATROU : Qui prévoyait l'ouverture de classes CHAM ?

Madame CAMBON : Oui, c'est ça. Sur les trois collèges à venir.

Monsieur DRAPRON : Merci.

S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ?
(Il est procédé au vote.)

2022-168. PROJET D'ÉTABLISSEMENT 2023-2027 DES MÉDIATHÈQUES MUNICIPALES DE SAINTES

Synthèse :

Le nouveau projet d'établissement des médiathèques municipales de Saintes présente les axes et les objectifs stratégiques de lecture publique de la Ville, structurant ainsi l'offre de services des médiathèques François-Mitterrand et Louis-Aragon pour la période 2023 à 2027.

Il décrit également les actions mises en œuvre sur cette période et les moyens mobilisés (Ressources humaines, budgets, formation...).

Il s'inscrit dans le cadre de la politique culturelle de la Ville de Saintes, et constitue le document de référence de la politique de lecture publique municipale.

Ce nouveau projet d'établissement vise à faire des médiathèques municipales de Saintes des lieux de



convivialité ouverts à tous les habitants du territoire, à proposer de nouveaux services correspondant à l'évolution des besoins de la population, à toucher de nouveaux publics (notamment jeunesse), ainsi qu'à conserver et valoriser les collections patrimoniales (Fonds ancien et régional des médiathèques).

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code du Patrimoine, Livre III, Titre Ier et Titre II,

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Vu le Rapport de l'Inspection Générale des Bibliothèques (Ministère de la Culture, Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation), année 2018,

Considérant la nécessité de définir, structurer et organiser les axes stratégiques, les objectifs opérationnels, et les activités des médiathèques municipales de Saintes (François-Mitterrand et Louis-Aragon), pour la période 2023/2027,

Considérant le rôle décisif des médiathèques de lecture publique en faveur de l'égalité d'accès de tous les habitants à la culture, à l'information, à la formation, et aux loisirs,

Considérant les médiathèques de lecture publique comme de véritables lieux de sociabilité et d'intermédiation sur le territoire,

Considérant l'évolution actuelle des besoins, des pratiques et des usages des publics dans les médiathèques municipales,

Après consultation de la Commission « Vivre Ensemble » du jeudi 1^{er} décembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'adoption et la mise en place du projet d'établissement 2023-2027 des médiathèques municipales de Saintes,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Madame CAMBON : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs. Depuis quelques mois, nous avons mené un travail participatif dans lequel les équipes des médiathèques ont été largement impliquées. L'objet de ce travail est de contribuer à définir les actions à mettre en œuvre autour de la lecture publique de la ville. Il répond aux besoins des habitants du territoire. Une enquête publique a été réalisée en juin. 600 questionnaires ont ainsi pu compléter un diagnostic partagé avec les partenaires et les publics. Quatre nouveaux axes stratégiques ont été définis pour les médiathèques.

Le premier axe est de mieux accueillir les publics, le deuxième, de développer la fréquentation par un travail en réseau, le troisième, de proposer des nouveaux services à la population et le quatrième, et pas des moindres, est de conserver et valoriser le patrimoine. Il s'agit là du Fonds ancien et régional. Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, je vous propose de voter pour le nouveau projet d'établissement 2023-2027 des médiathèques municipales de Saintes.

Monsieur DRAPRON : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Il est procédé au vote.)

2022-169. MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES PRIX DU CONCOURS DE POÉSIE JEAN-JACK MARTIN ORGANISÉ PAR LA MÉDIATHÈQUE DE SAINTES



Synthèse :

La Ville de Saintes a organisé du 1er décembre 2021 au 31 mars 2022 la Première édition du Concours de Poésie, dénommé concours de poésie « Jean-Jack Martin », ayant pour thème « L'espoir ».

La Ville de Saintes a donné le nom de Jean-Jack Martin à une salle de l'abbaye aux Dames en juin 2021, il a été proposé de poursuivre l'hommage en proposant un concours de poésie.

Le concours salue la mémoire de Jean-Jack MARTIN. C'était un illustrateur, affichiste, écrivain, graphiste et conteur de talent, il avait contribué au rayonnement de la ville. Il avait été recruté par Michel Baron, maire de Saintes de 1977 à 2001 afin qu'il anime l'atelier de communication de la mairie et gère les expositions à l'abbaye aux Dames.

Le concours est ouvert à tous et est piloté par la médiathèque François-Mitterrand, dirigée par Karim Younes, membre du jury. Un jury « poésie » de 5 personnes, réuni sous la Présidence du Docteur Poète Jean-Claude Cassen, plusieurs fois primé en ce domaine, a été chargé de la sélection des textes lauréats. Un règlement du concours a été rédigé et formalisé par les membres du jury, et rendu public en décembre 2021.

Les candidats admis à participer à ce concours de poésie devaient :

- *Ne jamais avoir été édités, sauf à compte d'auteur.*
- *Présenter un texte n'ayant jamais préalablement concouru.*
- *Les poèmes de maximum 5 000 signes (caractères et espaces).*

Les récompenses prévues dans le cadre du concours de poésie adultes sont les suivantes :

- *1^{er} prix : 1 000 euros.*
- *2^{ème} prix : 400 euros.*
- *3^{ème} prix : 300 euros.*

Il était également prévu dans le Règlement du concours de pouvoir attribuer une quatrième récompense, dite « coup de cœur », de 200 euros.

Les récompenses du prix spécial « jeunesse », réservé aux candidats de moins de 18 ans, se présentaient comme suit :

- *1^{er} prix : 100 euros.*
- *2^{ème} prix : un livre offert par la Ville de Saintes.*
- *3^{ème} prix : un livre offert par la Ville de Saintes.*

Enfin, les 15 premiers lauréats sélectionnés recevront un exemplaire du recueil de ces œuvres, publié pour l'occasion par le service communication de la Ville de Saintes.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le règlement du concours joint à la délibération,

Considérant que la Ville de Saintes a organisé du 1er décembre 2021 au 31 mars 2022 la Première édition

du Concours de Poésie, dénommé concours de poésie « Jean-Jack Martin », ayant pour thème « L'espoir »,

Considérant que ce concours est ouvert à tous et est piloté par la médiathèque François-Mitterrand,

Considérant qu'un jury « poésie » de 5 personnes, réuni sous la Présidence du Docteur Poète Jean-Claude

Cassen, plusieurs fois primé en ce domaine, a été chargé de la sélection des textes lauréats,

Considérant que les candidats admis à participer à ce concours de poésie devaient :

- *Ne jamais avoir été édités, sauf à compte d'auteur.*
- *Présenter un texte n'ayant jamais préalablement concouru.*
- *Présenter des poèmes de maximum 5 000 signes (caractères et espaces).*

Considérant que les récompenses prévues dans le cadre du concours sont les suivantes :

Poésie adultes :

- *1^{er} prix : 1 000 euros.*
- *2^{ème} prix : 400 euros.*
- *3^{ème} prix : 300 euros.*
- *4^{ème} prix « coup de cœur » : 200 euros*

Poésie spécial « jeunesse », réservé aux candidats de moins de 18 ans :

- *1^{er} prix : 100 euros.*
- *2^{ème} prix : un livre offert par la Ville de Saintes.*
- *3^{ème} prix : un livre offert par la Ville de Saintes.*

Enfin, les 15 premiers lauréats sélectionnés recevront un exemplaire du recueil de ces œuvres, publié pour l'occasion par le service communication de la Ville de Saintes.



Considérant la nécessité de soumettre au vote du Conseil municipal l'attribution des prix, notamment numéraires, du concours de poésie Jean-Jack MARTIN,
Considérant les crédits inscrits au budget principal 2022 - Chapitre 011 - Fonction 321 - Article 6232,

Après consultation de la Commission « Vivre Ensemble » du jeudi 1^{er} décembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'adoption des modalités d'attribution des prix du concours de poésie Jean-Jack Martin organisé par la médiathèque François Mitterrand de Saintes récompensant les lauréats comme suit :
 - o **Concours Poésie adultes :**
 - 1^{er} prix : 1 000 euros (mille euros)
 - 2^{ème} prix : 400 euros (quatre cents euros)
 - 3^{ème} prix : 300 euros (trois cents euros)
 - 4^{ème} prix « coup de cœur » : 200 euros (deux cents euros)
 - o **Concours Poésie spécial « jeunesse », réservé aux candidats de moins de 18 ans :**
 - 1er prix : 100 euros (cent euros)
 - 2^{ème} prix : un livre offert par la Ville de Saintes.
 - 3^{ème} prix : un livre offert par la Ville de Saintes.
 - o **Les 15 premiers lauréats** sélectionnés recevront un exemplaire du recueil de ces œuvres, publié pour l'occasion par le service communication de la Ville de Saintes.
Soit une valeur totale de 2 000 euros (Deux mille euros).
- Sur le versement de la somme prévue sur le compte bancaire des lauréats désignés par le procès-verbal du jury lors de l'attribution du Prix.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Madame CAMBON : Pour la 36, vous avez eu chacun, sur la table, vous avez eu un poème. Le poème, évidemment, c'était le premier prix qui a été attribué par le Docteur CASSEN, qui était Président d'un jury, je vais y revenir après, et co-animé par notre directeur des médiathèques, Karim YOUNES.

Puisqu'il s'agit de boutades, ce soir, Monsieur le Maire, je vous propose un texte liminaire : « pas sur Germanicus, ni sur les thermes romains, mais sur un bout de papier nommé parchemin, un brin de folie et un soupçon de fantaisie pour vous demander de voter pour la poésie. À Saintes, me direz-vous, ne sommes-nous pas fofous ? À l'époque de Noël, un beau cadeau en vers. Quel plaisir de récompenser un art hors pair. Après budget, investissements, soin des voiries, pourquoi ne pas inscrire les rimes au PPI ? Point de malice là-dedans, mais un bel élan, une envie vraie de valoriser les talents. Et sur la poésie, qui ici nous anime, sur un vote municipal que j'espère unanime, sur les rêves, les envies, le quotidien aussi, sur la vie et ses contraintes, j'écris et dis ton nom, Saintes ».

Alors on va redevenir un petit peu plus académique, on va dire. De décembre 2021 à mars 2022 s'est déroulée la première édition d'un concours de poésie évidemment nommé "Jean-Jack Martin", affichiste, en hommage à ce grand illustrateur, écrivain. Le thème de ce concours était « l'espoir ». Évidemment, vous allez être encore une fois unanimes, puisqu'il faut toujours garder espoir. Ce concours a été présidé, comme je l'ai dit tout à l'heure, par Jean-Claude CASSEN et dirigé en parallèle par notre directeur des médiathèques, Monsieur YOUNES. Examinons d'un peu plus près les modalités d'attribution de ces prix. Le premier prix s'est vu attribuer la somme de 1 000



euros, le deuxième, 400 euros, le troisième, 300 euros. Pour les moins de 18 ans, un prix spécial jeunesse a été attribué aussi, 100 euros pour le premier prix.
Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, je vous propose d'approuver les modalités d'attribution du prix du concours de poésie Jean-Jack Martin.

Monsieur DRAPRON : Merci beaucoup. Et avant de passer la parole, je voulais très sincèrement remercier le Docteur CASSEN d'avoir poursuivi cette belle initiative qu'il avait prise avec Bernard L'HOSTIS en son temps. Et malgré la disparition de Bernard, Monsieur CASSEN a quand même poursuivi l'aventure en hommage à Jean-Jack MARTIN et je voulais témoigner de ma reconnaissance.

Monsieur CATROU : Un petit commentaire sur la répartition des prix. Il y a 2 000 euros qui servent à récompenser les lauréats. Il y a 100 euros pour les jeunes, 1 900 pour les moins jeunes. Je trouve, soit disproportionnée, soit la forme de prix pour les jeunes peu adaptées.

Monsieur DRAPRON : Il y avait aussi Patrick GUILLOTON, que j'ai oublié de citer, qui est un journaliste et pas seulement, il avait une plume, enfin, il l'a toujours, une plume assez remarquable, qui était un peu dans la bande. Cette volonté qu'avaient eue les organisateurs, parce que je rappelle que ça part d'une envie de Bernard L'HOSTIS et de Jean-Claude CASSEN, de créer sur la ville de Saintes un vrai concours de poésie, mais il s'agissait là d'avoir un prix qui puisse être de résonance nationale. Il fallait attirer malgré tout à un niveau national les compétiteurs pour pouvoir avoir un prix qu'ils souhaitent le plus élitiste possible. Pas élitiste, mais le plus beau possible, et vous l'avez dans le texte du vainqueur, que je vous invite à lire sur votre pupitre.
Il s'agissait d'avoir des prix qui sont bas pour ce genre de concours, mais malgré tout suffisamment significatifs pour intéresser celles et ceux qui pouvaient candidater. Raison pour laquelle on avait accès à cette demande d'avoir des prix. C'est vrai, 1 000 euros, ce n'est pas rien, mais il s'agissait aussi de pouvoir, ce que le jury souhaitait, que ce soit vraiment quelque chose de très haut niveau. C'est la raison pour laquelle ils nous avaient sollicités à cette hauteur-là et c'est la raison pour laquelle nous avons accédé à leur demande, mais nous avons rajouté avec eux après le dispositif jeunesse pour aussi avoir un prix pour les jeunes.
Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non.

Madame CAMBON : Je tiens à votre disposition évidemment le poème qui a été écrit par le premier Prix de la jeunesse, Les lucioles.

Monsieur MAUDOUX : Juste pour savoir. On nous demande d'apprécier ou non ces modalités d'attribution. Vous l'avez dit tout à l'heure, il me semble, que ça avait été déjà attribué.

Monsieur DRAPRON : Le jury a délibéré, mais pour attribuer, il faut qu'on vote la délibération. D'ailleurs, les classements ont été faits. C'est les délibérations du jury.

Monsieur MAUDOUX : Merci. Ce n'est pas très net dans la délibération.

Monsieur DRAPRON : Maintenant, pour pouvoir donner les prix, il faut qu'on les valide. S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ?
(Il est procédé au vote.)

2022-170. TARIFS 2023 – BOUTIQUES ET SALON DE THÉ – MUSÉES ET AMPHITHÉÂTRE

Synthèse :

*Le Maire peut, par délégation de pouvoirs consentie par le Conseil Municipal, fixer ou faire évoluer les droits prévus au profit de la commune dans une limite inférieure ou égale à 10% (par an).
Dans le contexte national d'inflation due à la pénurie de matières premières, les divers fournisseurs de produits dérivés des boutiques des musées et de l'amphithéâtre ont fortement revu leurs prix à la hausse,*



notamment en librairie et carterie.

Les tarifs des boutiques ont très peu évolué jusqu'à présent, afin de rester accessible au plus grand nombre.

Afin de pouvoir continuer à proposer aux visiteurs des produits de qualité et variés, il convient de revoir certains tarifs par une hausse supérieure à 10%.

A noter que les produits de librairie doivent règlementairement suivre le tarif public imposé par l'éditeur. Il est donc nécessaire que ces tarifs soient fixés par délibération du Conseil Municipal.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre, modifiée par la loi n° 2014-779 du 8 juillet

2014 encadrant les conditions de la vente à distance des livres, et notamment son article 1er fixant le prix public du livre,

Vu la délibération n° 2022-2 du 17 février 2022, transmise en Sous-préfecture le 23 février 2022, portant délégation de pouvoirs donnés au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour « fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal – faire évoluer les tarifs existants dans une limite inférieure ou égale à 10 % (par an), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées »,

Considérant la hausse des tarifs de fournitures des produits dérivés des boutiques des musées et de l'amphithéâtre en 2022,

Considérant l'obligation de respecter le prix public éditeurs des produits de librairie,

Considérant le souhait de la Municipalité de proposer des produits dérivés variés et de qualité dans les boutiques de ses sites culturels,

Après consultation de la Commission « Vivre Ensemble » du jeudi 1^{er} décembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de l'augmentation de plus de 10 % des tarifs des produits boutique et Salon de thé des Musées et de l'Amphithéâtre Gallo-romain présentés en annexe.

MUSEES ARCHEOLOGIQUE, ECHEVINAGE, DUPUY MESTREAU ET L'AMPHITHEATRE GALLO-ROMAIN		
TARIFS BOUTIQUE ET LIBRAIRIE	2022	2023
Assiette DR 36	18,00 €	20,00 €
Bol DRAG 27 PM	13,00 €	15,00 €
Bol DRAG 27 GM	17,00 €	20,00 €
Bol DRAG29 PM	19,00 €	22,00 €
BD "La Charente Maritime, une histoire entre terre et mer"	16,90 €	19,90 €
Bocaux de mogettes de Pont-L'abbé 410 gr	3,50 €	4,00 €
Boucles d'oreilles romaines	6,00 €	7,00 €
Bracelet torsadé romain	3,00 €	4,00 €
Carnet de notes, plusieurs modèles au choix (saintes...)	3,00 €	4,00 €
Carte des peuples gaulois	10,00 €	13,00 €
Carte des sites de la Gaule Romaine	10,00 €	13,00 €
Cartes postales collection Antiqua	0,80 €	1,00 €
Cartes postales collection Tempora	0,80 €	1,00 €
Crayon à papier	1,20 €	1,50 €
Crayon à papier prestige bois	1,50 €	2,00 €
Dépliant 16 vues	3,00 €	3,90 €
Encrier	18,00 €	20,00 €
Enveloppe préimprimée - lot de 10 - tarif prioritaire	12,00 €	15,00 €
Enveloppe préimprimée tarif vert - à l'unité	1,00 €	1,20 €



Epée en plastique	5,00 €	6,50 €
Éventail gallo-romain	5,00 €	6,50 €
Figurines historiques "Papo"	6,00 €	7,50 €
Figurines série "Astérix"	6,00 €	7,50 €
Gros sel "Sel en Seudre" 700g	12,00 €	14,00 €
Histoire de France	12,50 €	13,95 €
Histoire de France Vol2 Antiquité	12,90 €	13,95 €
Histoire des romains	12,50 €	13,95 €
Jeu de 54 cartes Charente Maritime et quelle histoire	5,00 €	6,50 €
Jeu des 7 familles Rois et Reines de France, les grandes civilisations ...	6,50 €	9,90 €
Jeu Tempo Chrono (Histoire de France ...)	5,50 €	9,90 €
Lampe tête de cheval	22,00 €	27,00 €
Les carnets : grands peintres, Reines de France, Rois de France ...	6,90 €	7,95 €
Les carrés sablés d'Oléron	5,00 €	6,00 €
Livre "Le Voyage de Marcus"	8,70 €	9,20 €
Livre "L'Enquête de Lucius"	8,70 €	9,20 €
Livre "les romains à très petits pas"	7,80 €	6,80 €
Livre "Mosaïque gallo-romaine"	10,00 €	12,50 €
Livre "Retour vers l'Antiquité"	15,90 €	16,90 €
Livre "Saintes" Editions La Geste	29,90 €	14,00 €
Livre série "Caïus"	5,90 €	6,90 €
M&M's en sachet individuel	1,00 €	1,20 €
Magnet animal sigillée	4,25 €	5,00 €
Magnet gladiateur sigillée	4,25 €	5,00 €
Magnet mythologie sigillée	4,25 €	5,00 €
Magnet poterie tournassin (amphore, bujour ...)	6,00 €	7,50 €
Majoration envoi par la poste librairie ou objet souvenir, jusqu'à 250 g	4,00 €	4,95 €
Marmite gallo-romaine	40,00 €	45,50 €
Miel pot de 450gr	10,80 €	12,00 €
Miel pot de 250gr	6,20 €	7,00 €
Mini poteries Tournassin (amphore, bujour ...)	5,20 €	6,00 €
Monnaies (reproductions) plusieurs modèles au choix	5,00 €	6,50 €
Mythologie du monde	12,50 €	13,95 €
Pack cadeau de Noël 1 mug + 1 paquet de sel 150 g	12,50 €	11,00 €
Pineau blanc TERCINIER	11,50 €	14,00 €
Pineau rouge TERCINIER	11,50 €	14,00 €
Pin's	2,50 €	3,00 €
Porte-clés, plusieurs modèles au choix	4,00 €	5,00 €
Puzzle cherche et trouve - les romains, l'histoire de France ...	12,00 €	14,95 €
Puzzle tube	4,50 €	5,00 €
Sac shopping	4,00 €	4,50 €
Set de table (plusieurs modèles au choix)	4,00 €	4,50 €
Styler personnalisé amphithéâtre	1,80 €	2,00 €
Stylo en bambou Amphithéâtre	4,00 €	5,00 €
Stylo plume en bois personnalisé Amphithéâtre	5,00 €	6,00 €



Tablette de Cire avec stylet en laiton	17,00 €	20,00 €
Tasse MAYET 38	15,00 €	24,00 €
Toupie	5,00 €	6,00 €
Vieux pineau blanc TERCINER	19,00 €	25,00 €
Vieux pineau rouge TERCINER	19,00 €	25,00 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 34
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur DRAPRON : Nous passons à la 37. C'est un peu moins glamour. Je ne le ferai pas en vers et comme le dirait Martine BUFFET, tout est dans le titre. Il s'agit des tarifs 2023 boutiques et salons de thé du musée et amphithéâtre. J'imagine que vous avez tous pris le temps de lire les différents prix. Certains tarifs ont eu une hausse d'environ 10 %, mais pas sur tout. Est-ce que vous avez des questions ?

Monsieur ARNAUD : Oui, bonjour à tous. Monsieur le Maire.
Simplement, c'est une hausse et s'il y a des baisses, c'est justifié et c'est normal ou, puisqu'il y a certains articles aujourd'hui qui sont marqués largement en baisse, est-ce que c'est une erreur ou est-ce que c'est voulu ?

Monsieur DRAPRON : Non, c'est parce qu'en fait, ce sont des stocks qu'il faut, à un moment donné, faire tourner.

Monsieur ARNAUD : Les baisses sont justifiées par rapport aux stocks.

Monsieur DRAPRON : Merci beaucoup. Est-ce qu'il n'y a pas d'autres questions ?
Je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ?
(Il est procédé au vote.)

2022-171. APPROBATION DU PLAN DE GESTION LOCAL UNESCO « CHEMINS DE SAINT-JACQUES-DE-COMPOSTELLE EN FRANCE »

Synthèse :

Le Comité du patrimoine mondial de l'Unesco a inscrit, le 5 décembre 1998, le bien « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » sur la liste du patrimoine mondial, sous les numéros 868 et 868 bis ;
Pour assurer la préservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien, un plan de gestion comprenant les mesures de protection, de conservation et de mise en valeur à mettre en œuvre est élaboré conjointement par l'État et les collectivités territoriales concernées, pour le périmètre de ce bien et, le cas échéant, de sa zone tampon, puis arrêté par l'autorité administrative.

La composante 868-019 « Saint-Eutrope », dont la Ville de Saintes est propriétaire, a intégré la Liste du Patrimoine mondial de l'Unesco en tant que composante du bien en série « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France ».

Tout bien inscrit au patrimoine mondial devant obligatoirement posséder un plan de gestion, il est nécessaire pour la Ville de Saintes d'élaborer ce document qui comportera un programme d'actions pour la période 2023-2027 visant à améliorer ou maintenir l'état de conservation de Saint-Eutrope ainsi que celui de ses abords, à



assurer une médiation de qualité, à accompagner un développement touristique et économique durable, et à pérenniser les échanges entre composantes au sein de la série « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France », et au-delà.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la décision n° 22 COM VIII B 1 adoptée par le comité du patrimoine mondial de l'Unesco le 5 décembre 1998 inscrivant sur la Liste du patrimoine mondial le bien : « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » sous les numéros 868 et 868 bis ;

Vu les Orientations devant guider la mise en œuvre du Patrimoine mondial dont la dernière version a été adoptée le 31 juillet 2021 ;

Vu l'article L612-1 du code du patrimoine stipulant la nécessité pour tout bien inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial de l'Unesco de se doter d'un plan de gestion comprenant les mesures de protection, de conservation et de mise en valeur à mettre en œuvre ;

Vu la décision du Comité interrégional du bien Unesco « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France » du 1er octobre 2020 de se mettre en conformité en engageant l'élaboration d'un Plan de gestion pour l'ensemble du bien en série ainsi que pour chacune de ses composantes ;

Considérant que la composante 868-019 « Saint-Eutrope », dont la Ville de Saintes est propriétaire, a intégré la Liste du Patrimoine mondial de l'Unesco en tant que composante du bien en série « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France »,

Considérant que conformément aux responsabilités liées à cette distinction et dans le but de la faire rayonner au mieux sur le territoire de la composante, un plan de gestion local a été élaboré dans le respect de la trame fournie par l'Agence française des Chemins de Compostelle, en tant que gestionnaire du bien à l'échelle nationale comme le stipule l'accord-cadre signé avec l'État,

Considérant que outre des éléments de description des contextes historiques, géographiques, ainsi que des attributs de la composante et la caractérisation de sa contribution à la Valeur Universelle Exceptionnelle de la série ; ce document comporte un programme d'actions pour la période 2023-2027 qui vise à améliorer ou maintenir son état de conservation ainsi que celui de ses abords, à assurer une médiation de qualité, à accompagner un développement touristique et économique durable, et à pérenniser les échanges entre composantes au sein de la série « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France », et au-delà,

Après consultation de la Commission « Vivre Ensemble » du jeudi 1^{er} décembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de ce Plan de gestion local, qui sera transmis à l'Agence française des Chemins de Compostelle avant de faire l'objet d'un arrêté inter-préfectoral, puis déposé auprès du Centre du Patrimoine mondial de l'Unesco.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer tous documents s'y afférant. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur DRAPRON : Nous passons à la 38. Il s'agit de la réalisation du plan de gestion local UNESCO Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle. Je pense que vous avez lu avec beaucoup de plaisir cette délibération. Le service de l'État est en attente d'une décision de la Ville depuis plusieurs années. Il était utile que nous puissions travailler avec l'État très rapidement et les autres collectivités traversées pour pouvoir avancer. Ce plan a été partagé pour répondre vraiment aux attentes et pour valoriser notre patrimoine UNESCO et à commencer par notre basilique Sainte-Eutrope.

Est-ce que vous avez des demandes de précision ?

Monsieur MACHON : Oui, une question concernant la halte des pèlerins. Est-ce que, dans le cadre de ce projet, vous allez refaire cette halte qui est dans un état très, très dégradé. Deuxièmement,



lors des travaux de recherche qui avaient été menés en 2017-2018 sur le parvis et la découverte de l'escalier, est-ce que vous avez un projet concernant cette place et la mise en valeur de cet escalier ?

Monsieur TERRIEN : Pour cette dernière question, il y a un projet effectivement pour l'aménagement du parvis, mais il y a des priorités avant auxquelles on ne peut pas échapper. Il s'agit maintenant, dans la deuxième phase, de faire la crypte, puisqu'il y a un taux d'humidité aussi qui est important à l'intérieur de la crypte. Il y a des dégradations importantes qui se produisent et que c'est ça, notre priorité à venir. Ça consiste à décapier le sol, à refaire l'ensemble des ouvrages qui se dégradent. Et puis on va en profiter aussi pour renflouer l'avant-crypte puisqu'elle s'écroule en quelque sorte. Elle avait été étayée, mais avec des étalements bois qui pourrissaient. Donc il a fallu la réétayer, mais avec des éléments métalliques. Et on va profiter des travaux dans la crypte pour réaménager l'avant-crypte et la rendre accessible au public.

Mais par contre, le parvis aujourd'hui, qui, rien que pour la partie archéologique, représente un million d'euros, on ne pourra pas se permettre d'engager cette opération. On préserve la possibilité de le faire, mais on ne le fera pas pour le moment. Budgétairement, ce ne sera pas possible.

La halte jacquaire, on est en train de travailler un petit peu sur les aménagements, autour de SAINT-EUTROPE, y compris la Milo qui doit partir. On est amenés à revoir un petit peu l'ensemble des espaces qui composent la périphérie de Saint-Eutrope et la halte jacquaire en fera partie.

Monsieur DRAPRON : Merci.

S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ?
(Il est procédé au vote.)

Après, nous avons une série de délibérations qui correspondent à des représentations. Il s'agit de remplacer Madame DEREN dans ses représentations au sein de la majorité, puisqu'elle en est partie, pour y mettre des membres de la majorité.

Je vous propose de voter à main levée, sauf si quelqu'un s'y oppose ?

Merci. Et de décroiser la 44 qui est l'association Abbaye aux Dames, puisque j'ai reçu la candidature de Monsieur MACHON à cette délibération, mais je vous propose de faire un vote groupé pour la 39, 40, 41, 42, 43 et 45 avec les noms des représentants.

On décroise la 44.

Monsieur MACHON : Monsieur le Maire, j'avais la candidature de Jean-Pierre ROUDIER pour la 43.

Monsieur DRAPRON : Donc, on décroise aussi la 43.

S'il n'y a pas d'autres candidatures, je vous propose 39, 40, 41, 42 de voter en en masse la délibération :

- Agence de coopération interrégionale - Réseau Les Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle, on y mettrait Evelyne PARISI.
- Via Antiqua - Réseau de sites antiques de Nouvelle-Aquitaine : Véronique ABELIN.
- Association Alienor.org, Conseil des musées : Véronique ABELIN.
- Association Musiques Actuelles ASMA : Ammar BERDAÏ.

Donc 39, 40, 41, 42. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Il y aura des abstentions ? Merci.

(Il est procédé aux votes)

2022-172. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DE L'AGENCE DE COOPÉRATION INTERRÉGIONALE – RÉSEAU LES CHEMINS DE SAINT-JACQUES-DE-COMPOSTELLE



Synthèse :

L'Agence des chemins de Compostelle est une association loi 1901, professionnelle, laïque, parapublique et culturelle. Elle répond à la volonté des collectivités publiques de partager une politique de développement territorial basée sur la culture et le tourisme. Elle est au service des itinéraires jacquaires et de publics toujours plus nombreux.

Depuis 2015, dans le cadre d'une mission confiée par l'Etat, l'Agence anime le réseau des propriétaires, gestionnaires et acteurs du Bien culturel "Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France" inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco en 1998.

Elle réunit des collectivités territoriales (régions, départements, communes ou intercommunalités), des hébergeurs, des offices de tourisme, des associations jacquaires ou de valorisation du patrimoine ainsi que des personnes qualifiées.

Le rôle de l'Agence

- *Promouvoir le développement durable des territoires par l'itinérance pédestre, équestre ou cycliste et le tourisme culturel*
- *Soutenir le lien social, interculturel ou intergénérationnel suscité par l'itinérance*
- *Transmettre les valeurs liées à l'héritage culturel des chemins vers Saint-Jacques-de-Compostelle*
- *Faire connaître, faire vivre et préserver ce patrimoine pour le transmettre*
- *Mettre en cohérence les actions, initiatives et projets portant sur ces sentiers de randonnée reconnus comme Itinéraire Culturel par le Conseil de l'Europe*
- *Animer le réseau des acteurs et propriétaires du bien Unesco « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France ».*

En raison du retrait des délégations de Madame Dominique DEREN, il convient de procéder à son remplacement au sein des institutions où elle représentait le conseil municipal.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-21,

Vu la délibération n°2020-96 du Conseil municipal du 17 septembre 2020 portant désignation d'un représentant du Conseil municipal pour siéger au sein de l'Agence de coopération interrégionale - Réseau les chemins de Saint-Jacques de Compostelle,

Vu l'arrêté n°21-3472 du 26 novembre 2021 portant retrait de délégation de fonction et de signature à la 9^{ème} adjointe au Maire,

Vu les statuts de l'Agence de coopération interrégionale - Réseau les chemins de Saint-Jacques de Compostelle, les communes adhérentes sont représentées par le Maire ou par un conseiller municipal mandaté à cet effet,

Considérant que la Ville de Saintes est adhérente à l'Agence de coopération interrégionale - réseau les chemins de Saint-Jacques de Compostelle,

Considérant que la Ville de Saintes est en responsabilité sur l'un des édifices ou de l'une des sections de sentier inscrits sur la liste du patrimoine mondial pour former le bien culturel en série « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » et qu'à ce titre, la Ville de Saintes est membre du comité interrégional de suivi du bien placé sous la présidence du Préfet de la région Occitanie, coordonnateur du bien,

Considérant que la représentante actuelle du Conseil municipal est Madame Dominique DEREN et pour l'administration : Muriel PERRIN, Directrice du Service d'Art et d'Histoire de Saintes,

Considérant qu'en raison du retrait des délégations de Madame Dominique DEREN, il convient de désigner un nouveau représentant du Conseil municipal pour la remplacer et siéger au sein de l'Agence de coopération interrégionale - Réseau les chemins de Saint-Jacques de Compostelle,

Considérant qu'il est proposé comme candidate : Madame PARISI Evelyne pour représenter la Ville au sein de l'Agence de coopération interrégionale - Réseau les chemins de Saint-Jacques de Compostelle,

Après consultation de la Commission « Vivre Ensemble » du jeudi 1^{er} décembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur le principe d'un vote à main levée,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0



Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

- Sur la désignation d'une représentante du Conseil municipal pour siéger au sein de l'Agence de coopération interrégionale - Réseau les chemins de Saint-Jacques de Compostelle : Madame PARISI Evelyne. La représentante de l'administration est Muriel PERRIN, Directrice du Service d'Art et d'Histoire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 22

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 12 (ARNAUD Dominique en son nom et celui de ROUDIER Jean-Pierre, BENCHIMOL-LAURIBE Renée en son nom et celui de DIETZ Pierre, CATROU Rémy, DEREN Dominique, MACHON Jean-Philippe en son nom et celui de VIOLLET Céline, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre en son nom et celui de CHABOREL Sabrina, MELLA Florent)

Ne prend pas part au vote : 0

2022-173. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DE VIA ANTIQUA – RÉSEAU DE SITES ANTIQUES EN NOUVELLE-AQUITAINE

Synthèse :

L'association Via Antiqua, réseau innovant des sites gallo-romains et antiques de Nouvelle-Aquitaine est né en décembre 2006 pour mutualiser les expériences, les savoir-faire et les compétences de chacun autour d'un projet mutualisé de communication et de coopération.

Ce partenariat inter-sites repose sur la volonté, le dynamisme et le bénévolat de chacun et doit permettre de découvrir les talents mais également devenir un centre de ressources sur la base de nombreuses informations historiques patrimoniales, économiques et environnementales.

En raison du retrait des délégations de Madame Dominique DEREN, il convient de procéder à son remplacement au sein des institutions où elle représentait le conseil municipal.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-21,

Vu la délibération n° 2020-94 du Conseil municipal du 17 septembre 2020 portant désignation d'un représentant du Conseil municipal pour siéger au sein de l'Association Via Antiqua – Réseau de sites antiques en Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté n° 21-3472 du 26 novembre 2021 portant retrait de délégation de fonction et de signature à la 9^{ème} adjointe au Maire,

Vu les statuts de l'Association Via Antiqua – Réseau de sites antiques en Nouvelle-Aquitaine, notamment l'article 9 qui prévoit que siège au sein du Conseil d'administration, un représentant de chaque collectivité adhérente,

Considérant que la représentante actuelle du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'Association Via Antiqua – Réseau de sites antiques en Nouvelle-Aquitaine est Madame Dominique DEREN,

Considérant qu'en raison du retrait des délégations de Madame Dominique DEREN, il convient de désigner un nouveau représentant du Conseil municipal pour la remplacer et siéger au sein du Conseil d'administration de l'Association Via Antiqua – Réseau de sites antiques en Nouvelle-Aquitaine,

Considérant qu'il est proposé comme candidate : Madame ABELIN-DRAPRON Véronique pour représenter la Ville au sein de l'Association Via Antiqua – Réseau de sites antiques en Nouvelle-Aquitaine,

Après consultation de la Commission « Vivre Ensemble » du jeudi 1^{er} décembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur le principe d'un vote à main levée, »

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,



ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 34
Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

- Sur la désignation d'une représentante du Conseil municipal pour siéger au sein de l'Association Via Antiqua – Réseau de sites antiques en Nouvelle-Aquitaine : Madame ABELIN-DRAPRON Véronique.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 22
Contre l'adoption : 0

Abstentions : 12 (ARNAUD Dominique en son nom et celui de ROUDIER Jean-Pierre, BENCHIMOL-LAURIBE Renée en son nom et celui de DIETZ Pierre, CATROU Rémy, DEREN Dominique, MACHON Jean-Philippe en son nom et celui de VIOLLET Céline, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre en son nom et celui de CHABOREL Sabrina, MELLA Florent)

Ne prends pas part au vote : 0

2022-174. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DE L'ASSOCIATION ALIENOR.ORG, CONSEIL DES MUSÉES

Synthèse :

La Ville de Saintes est adhérente à l'association Alienor.org, Conseil des Musées, qui a pour but l'informatisation des musées et de leurs collections afin de permettre leur valorisation sur internet.

Fondée en 1994 sous l'impulsion des conservateurs de musées de Poitou-Charentes afin de mutualiser les moyens techniques et humains d'appropriation des nouvelles technologies dans le monde des musées, elle est désormais étendue à l'ensemble de la région Nouvelle-Aquitaine et constitue à ce jour un réseau de près d'une cinquantaine de musées. L'ensemble des acteurs de ce réseau œuvrant ensemble à la mise en valeur de leurs collections via Internet et les outils numériques.

En raison du retrait des délégations de Madame Dominique DEREN, il convient de procéder à son remplacement au sein des institutions où elle représentait le conseil municipal.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-21,

Vu la délibération n° 2020-95 du Conseil municipal du 17 septembre 2020 portant désignation des représentants de la ville de Saintes pour siéger au sein de l'association Alienor.org, Conseil des Musées,

Vu l'arrêté n° 21-3472 du 26 novembre 2021 portant retrait de délégation de fonction et de signature à la 9^{ème} adjointe au Maire,

Vu les statuts de l'association Alienor.org, Conseil des musées, notamment les articles 8, 9 et 10,

Considérant que la représentante actuelle du Conseil municipal est Madame Dominique DEREN, et pour l'administration : Monsieur Matthieu DUSSAUGE, Directeur des Musées et de l'amphithéâtre de Saintes,

Considérant qu'en raison du retrait des délégations de Madame Dominique DEREN, il convient de désigner un nouveau représentant du Conseil municipal pour la remplacer et siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association Alienor.org, Conseil des Musées,

Considérant qu'il est proposé comme candidate : Madame ABELIN-DRAPRON Véronique pour représenter la Ville au sein de l'Association Alienor.org, Conseil des Musées,

Après consultation de la Commission « Vivre Ensemble » du jeudi 1^{er} décembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur le principe d'un vote à main levée,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à l'unanimité cette proposition.



Pour l'adoption : 34
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

- Sur la désignation d'une représentante de la Ville de Saintes pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association Alienor.org, Conseil des Musées : Madame ABELIN-DRAPRON Véronique. Le représentant de l'administration de la Ville de Saintes est Matthieu DUSSAUGE, Directeur des Musées et de l'amphithéâtre de Saintes.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 22
Contre l'adoption : 0

Abstentions : 12 (ARNAUD Dominique en son nom et celui de ROUDIER Jean-Pierre, BENCHIMOL-LAURIBE Renée en son nom et celui de DIETZ Pierre, CATROU Rémy, DEREN Dominique, MACHON Jean-Philippe en son nom et celui de VIOLETT Céline, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre en son nom et celui de CHABOREL Sabrina, MELLA Florent)

Ne prend pas part au vote : 0

2022-175. DÉSIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DE L'ASSOCIATION ATELIERS SAINTAIS DE MUSIQUES ACTUELLES (ASMA)

Synthèse :

Cette association a pour objet la pratique et l'enseignement des activités culturelles telles que la musique, et le chant.

- *L'association est ouverte à tous, dans un esprit de tolérance et de démocratie. Elle intervient dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation populaire à travers des activités musicales.*
- *Elle donne la possibilité aux musiciens amateurs ou professionnels de partager la pratique de leurs musiques, tous genres confondus.*
- *Elle privilégie les échanges inter-générationnels en faisant jouer jeunes et adultes ensemble.*
- *Elle organise des activités musicales pédagogiques : éveil, initiation, perfectionnement, création de spectacles.*
- *Elle donne la possibilité aux adhérents de se produire individuellement et collectivement en diverses manifestations, quel que soit le lieu.*
- *Elle organise ou participe à l'organisation de manifestation.*
- *Elle peut créer toute activité contribuant au développement de l'association.*

En raison du retrait des délégations de Madame Dominique DEREN, il convient de procéder à son remplacement au sein des institutions où elle représentait le conseil municipal.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-21,

Vu la délibération n° 2020-99 du Conseil municipal du 17 septembre 2020 portant désignation d'un représentant du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'association Ateliers Saintais de Musiques Actuelles (ASMA),

Vu l'arrêté n° 21-3472 du 26 novembre 2021 portant retrait de délégation de fonction et de signature à la 9^{ème} adjointe au Maire,

Vu les statuts de l'association Ateliers Saintais de Musiques Actuelles, notamment l'article 7,

Considérant que la représentante actuelle du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'Association ASMA est Madame Dominique DEREN,

Considérant qu'en raison du retrait des délégations de Madame Dominique DEREN, il convient de désigner un nouveau représentant du Conseil municipal pour la remplacer et siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association Ateliers Saintais de Musiques Actuelles,



Considérant qu'il est proposé comme candidat : Monsieur BERDAÏ Ammar pour représenter la Ville au sein de l'Association Ateliers Saintais de Musiques Actuelles, Après consultation de la Commission « Vivre Ensemble » du jeudi 1^{er} décembre 2022, Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur le principe d'un vote à main levée,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

- Sur la désignation d'un représentant de la Ville de Saintes pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association Ateliers Saintais de Musiques Actuelles : Monsieur BERDAÏ Ammar.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 22

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 12 (ARNAUD Dominique en son nom et celui de ROUDIER Jean-Pierre, BENCHIMOL-LAURIBE Renée en son nom et celui de DIETZ Pierre, CATROU Rémy, DEREN Dominique, MACHON Jean-Philippe en son nom et celui de VIOLLET Céline, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre en son nom et celui de CHABOREL Sabrina, MELLA Florent)

Ne prend pas part au vote : 0

2022-176. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DE L'ASSOCIATION POUR LE PRÊT DE MATÉRIEL D'ANIMATIONS CULTURELLES (APMAC)

Synthèse :

L'association a pour objet :

- *de répondre aux besoins de ses adhérents pour l'organisation de leurs manifestations culturelles en leur proposant une assistance technique, à chaque étape de leur projet,*
- *d'assurer la gestion, la maintenance et le prêt d'un parc de matériel scénique,*
- *d'établir un inventaire des lieux scéniques de la Région Nouvelle Aquitaine,*
- *de proposer des formations aux élus, bénévoles et professionnels.*

En raison du retrait des délégations de Madame Dominique DEREN, il convient de procéder à son remplacement au sein des institutions où elle représentait le conseil municipal.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-21,

Vu la délibération n° 2020-100 du conseil municipal du 17 septembre 2020 portant désignation de deux représentants du conseil municipal pour siéger au sein du comité de tutelle de l'association Gallia Théâtre,
Vu l'arrêté n° 21-3472 du 26 novembre 2021 portant retrait de délégation de fonction et de signature à la 9^{ème} adjointe au Maire,

Vu les statuts de l'Association pour le Prêt de Matériel d'Actions Culturelles (APMAC), notamment l'article 3,
Considérant que l'APMAC, créée en 1979, a pour objet de répondre, en priorité, aux besoins des associations et collectivités territoriales, pour l'organisation de leurs manifestations,

Considérant que la Ville organise tout au long de l'année de nombreuses manifestations pour lesquelles du matériel spécifique est nécessaire,

Considérant que la Ville, en adhérant à cette association, bénéficiera des conditions préférentielles qui sont réservés aux adhérents,



Considérant que la représentante actuelle du conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association pour le Prêt de Matériel d'Actions Culturelles (APMAC) est Madame Dominique DEREN,

Considérant qu'en raison du retrait des délégations de Madame Dominique DEREN, il convient de désigner un nouveau représentant du conseil municipal pour la remplacer et siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association pour le Prêt de Matériel d'Actions Culturelles (APMAC),
Considérant qu'il est proposé comme candidats pour représenter la Ville au sein de l'Association pour le Prêt de Matériel d'Actions Culturelles, les personnes suivantes :

- Candidate proposée par la liste « L'action, le cœur en plus ! » : Madame CHEMINADE Marie-Line
- Candidat proposé par la liste « Saintes 2026 : belle, durable, vivante » : Monsieur ROUDIER Jean-Pierre,

Après consultation de la Commission « Vivre Ensemble » du jeudi 1^{er} décembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur le principe d'un vote à main levée,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 34
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Considérant le dépôt des propositions de candidats suivants :

Candidate liste « L'action, le cœur en plus ! »	Candidat liste « Saintes 2026 : belle, durable, vivante »
Madame CHEMINADE Marie-Line	Monsieur ROUDIER Jean-Pierre

Il est ensuite procédé au vote à main levée :
Ont obtenu :

Candidats	Suffrages obtenus (en chiffre)	Suffrages obtenus (en toutes lettres)
Madame CHEMINADE Marie-Line	23	Vingt-trois
Monsieur ROUDIER Jean-Pierre	9	Neuf

- Sur la désignation d'une représentante de la Ville de Saintes pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association pour le Prêt de Matériel d'Actions Culturelles : Madame CHEMINADE Marie-Line.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 23
Contre l'adoption : 9 (ARNAUD Dominique en son nom et celui de ROUDIER Jean-Pierre, BENCHIMOL-LAURIBE Renée en son nom et celui de DIETZ Pierre, DEREN Dominique, MACHON Jean-Philippe en son nom et celui de VIOLLET Céline, MAUDOUX Pierre en son nom et celui de CHABOREL Sabrina)
Abstentions : 2 (CATROU Rémy et MELLA Florent)
Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur DRAPRON : Il s'agit de l'Association pour le Prêt de Matériel d'Animation Culturelle APMAC. Nous proposons pour la majorité la candidature de Marie-Line CHEMINADE, et donc de Monsieur Jean-Pierre ROUDIER.

Qui vote pour Marie-Line CHEMINADE ?

Pour Jean-Pierre ROUDIER ? Merci.

(Il est procédé au vote.)



2022-177. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DU COMITÉ DE TUTELLE DE L'ASSOCIATION « ABBAYE AUX DAMES, LA CITE MUSICALE »

Synthèse :

La mission de l'association ABBAYE AUX DAMES, LA CITE MUSICALE est :

- *Exprimer son projet autour de la musique, particulièrement l'interprétation et l'inscrire dans un réseau national et international.*
- *S'affirmer comme un lieu de production artistique de référence internationale. Elle conçoit et organise le Festival de Saintes.*
- *Concourir à la mise en valeur de l'Abbaye aux Dames.*
- *Etre un soutien logistique aux activités existantes et futures et favoriser l'accueil des compétences.*
- *Promouvoir l'Abbaye aux Dames comme un lieu de congrès, séminaires, stages et résidences d'artistes.*
- *Être un organisme de formation professionnelle continue en matière musicale.*
- *Favoriser la médiation musicale vers tous les publics.*

Les missions de mise en valeur et de promotion du site de l'Abbaye aux Dames devront conduire à ce que cette relation particulière entre l'association et la ville soit formalisée par convention.

En raison du retrait des délégations de Madame Dominique DEREN, il convient de procéder à son remplacement au sein des institutions où elle représentait le conseil municipal.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-21,

Vu la délibération n° 2020-97 du conseil municipal du 17 septembre 2020 portant désignation de deux représentants du conseil municipal pour siéger au sein du comité de tutelle de l'association Abbaye aux dames, la cite musicale,

Vu l'arrêté n° 21-3472 du 26 novembre 2021 portant retrait de délégation de fonction et de signature à la 9ème adjointe au Maire,

Vu les statuts de l'association Abbaye aux dames, la cite musicale, un comité de tutelle composé des représentants de l'État et des collectivités locales est mis en place,

Considérant que ce comité de tutelle a pour mission de contrôler la gestion de l'association à travers l'analyse des comptes et tous les documents appropriés,

Considérant que la Ville de Saintes est un des principaux partenaires de l'association, à ce titre elle a deux sièges au sein du comité de tutelle,

Considérant que les représentants actuels du conseil municipal pour siéger au sein du comité de tutelle de l'association Abbaye aux dames, la cite musicale sont :

- Madame Dominique DEREN,
- Monsieur Philippe CALLAUD,

Considérant qu'en raison du retrait des délégations de Madame Dominique DEREN, il convient de désigner un nouveau représentant du conseil municipal pour la remplacer,

Considérant qu'il est proposé comme candidats pour représenter la Ville au sein de l'Association pour le Prêt de Matériel d'Actions Culturelles en remplacement de Madame DEREN Dominique, les personnes suivantes :

- Candidat proposé par la liste « L'action, le cœur en plus ! » : Monsieur DRAPRON Bruno,
- Candidat proposé par la liste « Saintes 2026 : belle, durable, vivante » : Monsieur MACHON Jean-Philippe,

Après consultation de la Commission « Vivre Ensemble » du jeudi 1^{er} décembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur le principe d'un vote à main levée,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 34



Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Considérant le dépôt des propositions de candidats suivants :

Candidat liste « L'action, le cœur en plus ! »	Candidat liste « Saintes 2026 : belle, durable, vivante »
Monsieur DRAPRON Bruno	Monsieur MACHON Jean-Philippe

Il est ensuite procédé au vote à main levée :

Ont obtenu :

Candidats	Suffrages obtenus (en chiffre)	Suffrages obtenus (en toutes lettres)
Monsieur DRAPRON Bruno	22	Vingt-deux
Monsieur MACHON Jean-Philippe	10	Dix

- Sur la désignation d'un représentant pour siéger au sein du comité de tutelle de l'association Abbaye aux dames, la cite musicale : Monsieur DRAPRON Bruno.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 22

Contre l'adoption : 10 (ARNAUD Dominique en son nom et celui de ROUDIER Jean-Pierre, BENCHIMOL-LAURIBE Renée en son nom et celui de DIETZ Pierre, DEREN Dominique, MACHON Jean-Philippe en son nom et celui de VIOLLET Céline, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre en son nom et celui de CHABOREL Sabrina)

Abstentions : 2 (CATROU Rémy et MELLA Florent)

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur DRAPRON : Et pour la 44, comité de tutelle de l'association Abbaye aux Dames, la cité musicale. Je vous propose ma candidature et celle de Philippe CALLAUD et de Monsieur MACHON. Qui vote pour ma candidature ?

Pour Monsieur MACHON ?

Merci.

(Il est procédé au vote.)

2022-178. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DU COMITÉ DE TUTELLE DE L'ASSOCIATION « GALLIA THEATRE »

Synthèse :

L'association a pour objet d'assurer la gestion matérielle, artistique et financière du Gallia Théâtre. Elle accomplit ses missions par une démarche de développement culturel sur la Ville de Saintes et sa région.

Par ailleurs, elle exerce une activité de formation professionnelle continue.

Elle propose aux collectivités et à l'Etat des conventions pour soutenir la création et la diffusion des œuvres artistiques dans les différentes disciplines du spectacle vivant.

En raison du retrait des délégations de Madame Dominique DEREN, il convient de procéder à son remplacement au sein des institutions où elle représentait le conseil municipal.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-21,

Vu la délibération n° 2020-98 du conseil municipal du 17 septembre 2020 portant désignation de deux représentants du conseil municipal pour siéger au sein du comité de tutelle de l'association Gallia Théâtre,

Vu l'arrêté n° 21-3472 du 26 novembre 2021 portant retrait de délégation de fonction et de signature à la 9ème adjointe au Maire,



Vu les statuts de l'association Gallia Théâtre, un comité de tutelle composé de l'ensemble des financeurs institutionnels est mis en place,
Considérant que ce comité de tutelle a pour mission de contrôler la gestion de l'association, l'association lui communique ses projets et orientations et lui tient à disposition tous les documents relatifs à la situation et à ses prévisions financières,
Considérant que la Ville de Saintes est un des principaux partenaires de l'association, à ce titre elle a deux sièges au sein du comité de tutelle,
Considérant que les représentants actuels du conseil municipal pour siéger au sein du comité de tutelle de l'association Gallia Théâtre sont :

- Madame Dominique DEREN,
- Monsieur Philippe CALLAUD,

Considérant qu'en raison du retrait des délégations de Madame Dominique DEREN, il convient de désigner un nouveau représentant du conseil municipal pour la remplacer,

Considérant qu'il est proposé comme candidate : Madame Véronique CAMBON pour représenter la Ville au sein du comité de tutelle de l'association Gallia Théâtre,

Après consultation de la Commission « Vivre Ensemble » du jeudi 1^{er} décembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur le principe d'un vote à main levée, »

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 34
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

- Sur la désignation d'une représentante pour siéger au sein du comité de tutelle de l'association Gallia Théâtre : Madame Véronique CAMBON.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 25
Contre l'adoption : 0
Abstentions : 9 (ARNAUD Dominique en son nom et celui de ROUDIER Jean-Pierre, BENCHIMOL-LAURIBE Renée en son nom et celui de DIETZ Pierre, CATROU Rémy, DEREN Dominique, MACHON Jean-Philippe en son nom et celui de VIOLLET Céline, MELLA Florent)
Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur DRAPRON : Et la 45, c'est le comité de tutelle de l'association Gallia Théâtre. Nous vous proposons Véronique CAMBON et Philippe CALLAUD.

Est-ce qu'il y a des gens qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Merci.

(Il est procédé au vote.)

2022-179. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION BELLE RIVE 2023-2026

Synthèse :

La convention d'objectifs et de moyens 2019-2020 Ville de Saintes/Association Belle Rive a été prolongée en 2021 puis 2022, par avenant n°1 puis n°2, dans l'attente du renouvellement de l'agrément centre social de l'association. L'avenant n°2 arrive à son terme le 31-12-2022.

Le projet social de l'association a été réactualisé et son agrément Centre social renouvelé pour la période 2022-2025.



A partir du nouveau projet social de l'association et de la charte de la vie associative, la Ville et l'association ont défini les objectifs partagés et les engagements de chaque partie pour les 4 années à venir, période couvrant ainsi la durée du projet social et de l'agrément CAF en cours, ainsi que l'année de leur réactualisation et renouvellement.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 stipulant l'obligation de la collectivité de conventionner avec les associations bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000€,

Vu la délibération n° 2018 – 125 du Conseil municipal du 26 septembre 2018 relative à la convention d'objectifs et de moyens 2019-2020 avec l'association Belle Rive,

Vu la délibération n°2020-138 du Conseil municipal du 19 novembre 2020 relative à l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Belle Rive,

Vu la délibération n° 2021-160 du Conseil municipal du 20 décembre 2021 relative à l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Belle Rive,

Considérant que l'avenant n°2 destiné à prolonger la durée de la convention d'objectifs et de moyens 2019-2020 arrive à son terme le 31/12/2022,

Considérant la réactualisation du projet social de l'association et le renouvellement de son agrément Centre Social pour la période 2022-2025,

Considérant qu'il convient de contractualiser sur la base d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens signée entre la Ville et l'association, afin de définir les objectifs prioritaires partagés et les engagements de chaque partie,

Considérant la cohérence entre la nouvelle convention cadre CAF/Association et la nouvelle convention d'objectifs et de moyens Ville/Association,

Considérant que l'année 2026 sera celle de la réactualisation du Projet Social et d'un nouvel agrément CAF, qui sera la base de la définition d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association,

Considérant que les crédits seront inscrits au Budget Principal 2023, chapitre 65, article 6574, Fonction 520, service DSS, selon les modalités de versement prévues par la convention,

Après consultation de la Commission « Vivre Ensemble » du jeudi 1^{er} décembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer la nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec l'association Belle Rive pour 4 ans soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur DRAPRON : Nous passons à la vie associative. La 46.

Monsieur BARON : Bonsoir.

Il s'agit d'un renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saintes et l'association Belle Rive pour une durée de quatre ans. Il est proposé de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer cette convention.

Monsieur DRAPRON : Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Il est procédé au vote.)

Synthèse :

Il est stipulé dans les conventions d'objectifs et financières pour les associations percevant plus de 23 000 € de subventions, qu'elles peuvent bénéficier d'avance sur subvention dès le mois de janvier pour faire face à leurs obligations financières.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-1 et L.2311-7,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'il est stipulé dans les conventions d'objectifs et moyens des associations percevant plus de 23 000 € de subventions qu'elles peuvent bénéficier d'avance sur subvention dès le mois de janvier pour faire face à leurs obligations financières,

Considérant l'activité des associations ci-dessous recensées et leur place dans le tissu socio-économique de la Ville,

Considérant que les dites associations peuvent avoir besoin de trésorerie en début d'année civile pour faire face à leurs obligations financières,

Considérant que la répartition du compte 6574 - subventions de fonctionnement aux associations est programmé courant du 1^{er} trimestre 2023,

Considérant qu'une avance de subvention peut être accordée par la Ville,

Considérant que le montant de cette avance est pris en compte lors de l'examen des demandes de subventions pour l'année 2023 mais ne préfigure pas le montant de la subvention 2023 que la Ville peut attribuer,

Après consultation de la Commission « Vivre Ensemble » du jeudi 1^{er} décembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, d'accorder aux associations qui ont perçu plus de 23 000 € en 2022, une avance de subvention au prorata de la somme allouée en 2022 et comme suit :

Associations	Subvention allouée en 2022	% part	Avance
CULTURE			
Gallia théâtre	834 000 €	25 %	208 500 €
Abbaye aux dames – La cité musicale	392 000 €	25 %	98 000 €
SPORT			
US Saintes Handball	110 000 €	25 %	27 500 €
ES Saintes Football	39 000 €	50 %	19 500 €
US Saintes Rugby	34 000 €	50 %	17 000 €
Saintes Volley Ball	23 000 €	50 %	11 500 €
DEVELOPPEMENT SOCIAL ET SOLIDAIRE			
Le Logis	48 500 €	25 %	12 125 €
Association Belle Rive	124 000 €	25 %	31 000 €
Association Boiffiers Bellevue	180 000 €	25 %	45 000 €
TOTAL	1 784 500 €		470 125 €

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de signer l'ensemble des actes s'y référant.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 2 (BARON Thierry, MACHON Jean-Philippe)



Monsieur JEDAT : Bonjour Messieurs et Mesdames.

Il s'agit donc de délibérer sur les avances de subventions 2023 aux associations. En effet, toutes les associations qui perçoivent plus de 23 000 euros signent des conventions d'objectifs et de moyens et ils ont la possibilité, s'ils le demandent, d'avoir des avances sur les subventions 2023. Il y a donc neuf associations qui ont fait la demande. Vous les avez au tableau. Je demande donc à Monsieur le Maire de délibérer sur cette question.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Je vais voter cette délibération parce que ces associations ont besoin de ces fonds pour commencer leur exercice. Mais je suis surprise que Le Logis n'ait une subvention que de 48 500 euros. Il y a eu des années où sa subvention montait à 72 000 euros. Et donc, vu que Le Logis, et le logement qu'ils assurent, à la fois pour les jeunes et les personnes en rupture de logement, les femmes en difficulté, etc. ne fait qu'augmenter, est-ce que vous avez prévu d'augmenter la subvention globale en 2023 ?

Même chose pour les autres actions culturelles. Les ASMA qui assurent une prise en charge de toutes les personnes qui veulent accéder à la musique avaient des subventions très importantes. Au fur et à mesure des années, elles ont été diminuées par deux, puis par deux, puis par deux et il ne reste presque plus rien. Est-ce que, pour les ASMA, les subventions et les soutiens de la Ville seront augmentés ?

Monsieur DRAPRON : Pour les ASMA, il va falloir attendre qu'ils fassent la demande et qu'on soit dans les attributions. Là, on est vraiment sur celles qui touchaient plus de 23 000 euros et qui ont demandé une avance.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Oui, mais je suis d'accord.

Monsieur DRAPRON : Mais on aura tout le temps, vous verrez, de discuter des subventions qui seront accordées aux associations quand ce sera le moment de le faire. Pour l'instant, toutes n'ont pas fait les demandes, donc c'est compliqué de vous répondre si on n'a pas toutes les demandes. Là, on est vraiment sur ce chantier-là, mais on va vous répondre pour Le Logis, parce qu'il y a une réponse.

Monsieur BARON : En ce qui concerne Le Logis, et aussi l'association Belle Rive et l'association des Boiffiers, l'augmentation était de 3 % cette année pour ces trois associations-là et on parle d'une augmentation de 2 % pour 2023. La différence avec Le Logis, ce sont des associations qui ont des grosses subventions de l'État, Départements, des Régions.

Monsieur DRAPRON : La différence entre la somme qu'on donnait avant et qu'on donne moins aujourd'hui, en fait, elle est neutre pour Le Logis parce que je vous rappelle qu'on a transféré une partie des compétences qui avaient été transférées à l'Agglomération. C'est l'Agglomération qui prend l'autre part pour Le Logis, c'est neutre. Pour la Ville, on donne moins, mais pour Le Logis, c'est neutre parce qu'ils perçoivent toujours la même subvention au titre de l'habitat et l'habitat, c'est à l'Agglomération. Cela correspond en fait à la somme qu'ils avaient avant.

Monsieur CALLAUD : Je rajouterai que, malgré un budget contraint, on s'efforce de maintenir des subventions à toutes les associations, que ce soit d'ailleurs à la CDA ou à la Ville.

Monsieur DRAPRON : C'est quand même 2,4 millions d'euros.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Il est procédé au vote.)



2022-181. ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

Synthèse :

La Ville apporte son soutien aux associations Saintaises qui, à travers leurs projets présentés pour l'exercice 2022, contribuent :

- Au rayonnement de Saintes, cité de la musique
- Au rayonnement de Saintes et de l'offre culturelle

A la mise en œuvre d'actions en faveur de la jeunesse et des autres publics

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 et L.2311-7 qui prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le Décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Considérant que la ville apporte son soutien aux associations saintaises qui contribuent en particulier au rayonnement de Saintes et à sa culture,

Considérant que pour permettre d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes demandées et de l'intérêt local, il est précisé au Conseil Municipal que l'octroi de subventions au profit d'associations est conditionné par la présentation par ces dernières des justificatifs suivants :

- Le bilan financier justifiant des actions menées selon les objectifs de l'association (fonctionnement et/ou projet)
- Compte de résultat définitif, de l'exercice écoulé,
- Du relevé de trésorerie (banque, caisse, livret, valeur mobilière de placement...)
- La signature du contrat d'engagement républicain (attestation sur l'honneur pour les subventions de moins de 1 000 € et pour les subventions supérieures à 1 000 € la signature du contrat d'engagement républicain en annexe de la convention)

Qu'à ce titre, le versement de la subvention concernée ne sera effectif qu'à compter de la fourniture de l'ensemble de ces pièces,

Considérant qu'il est rappelé, par ailleurs, qu'en application de l'article L. 1611-4 du CGCT : « Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité »,

Considérant qu'il est précisé qu'en cas de refus, par l'association, de produire des documents référencés ci-dessus ou à défaut de production de ces documents au 31 décembre 2022, la commune se réservera le droit de demander le reversement des subventions octroyées,

Considérant enfin que pour toute association dont le subventionnement global dépasse 1 000 €, une convention portant attribution de subvention devra être signée entre l'association et la Commune,

Considérant les crédits votés au budget primitif, chapitre 65, article 6574,

Considérant que les propositions d'attributions se présentent comme indiqué dans les tableaux ci-dessous pour l'année 2022,

Après consultation de la Commission « Vivre Ensemble » du jeudi 1^{er} décembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'attribution des subventions suivante :

ASSOCIATIONS CULTURELLES	FONCTIONNEMENT
Association Arche en Sel	5 000 €
TOTAL	5 000 €

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer les conventions portant attribution de ces subventions et tous documents y afférents. »



Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 34
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur DRAPRON : Il s'agit d'une association qui a fait une demande de subvention et que vous connaissez tous, L'Arche en Sel, pour un projet actuel au niveau de La Fenêtre. Nous vous proposons de les aider à hauteur de 5 000 euros.

Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Il est procédé au vote.)

2022-182. MODIFICATION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE PIERRE MENDES-FRANCE

Synthèse :

Face aux hausses de l'énergie, il paraît nécessaire de revoir les tarifs d'utilisation des salles municipales, sachant que les tarifs n'ont pas été modifiés depuis 2017.

Un forfait de fonctionnement est appliqué pour la réservation de la salle de spectacle, de la cuisine et du hall d'accueil du complexe de l'Espace Mendès France. Celui-ci est lié aux dépenses énergétiques pour la période de réservation des installations. Le tarif de location des salles n'est pas modifié.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2144-3,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2125-1,

Vu la délibération n°2022-2 du 17 février 2022, transmise en Sous-préfecture le 23 février 2022, portant délégation de pouvoirs donnés au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour « fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal – faire évoluer les tarifs existants dans une limite inférieure ou égale à 10% (par an), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées »,

Considérant la hausse des tarifs de fournitures des produits dérivés des boutiques des musées et de l'amphithéâtre en 2022,

Vu la décision n°16-423 du 16 janvier 2017 relative aux tarifs pour les salles municipales non sportives,

Considérant que la Ville de Saintes met à disposition, pour l'organisation d'événements auprès d'associations, de particuliers, d'organismes privés, la salle de spectacle, le grand hall, la cuisine et le hall d'accueil de l'Espace Pierre Mendès France,

Considérant que la Ville de Saintes applique un tarif forfaitaire de fonctionnement pour la réservation de la salle de spectacle, du grand hall, de la cuisine et du hall d'accueil de l'Espace Mendès France,

Considérant que les tarifs appliqués pour la location des salles de l'espace Mendès France ne sont pas modifiés,

Considérant l'augmentation des coûts énergétiques eau, gaz, électricité, liés à la conjoncture actuelle,

Considérant qu'aucune augmentation du tarif forfaitaire de fonctionnement n'a été appliquée depuis 2017,

Après consultation de la Commission « Vivre Ensemble » du jeudi 1^{er} décembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, d'appliquer le forfait de fonctionnement pour l'occupation de l'espace Pierre Mendès France en 2023.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer les conventions portant attribution de ces subventions et tous documents y afférents. »



Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 29

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 5 (ARNAUD Dominique en son nom et celui de ROUDIER Jean-Pierre, DEREN Dominique, MACHON Jean-Philippe en son nom et celui de VIOLLET Céline)

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur BERDAÏ : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs. Il s'agit de modification des frais de fonctionnement de l'Espace Pierre Mendès-France. La cause de cette modification, c'est l'augmentation des prix des énergies, donc gaz et électricité. Pour pallier cette inflation-là, il paraît nécessaire de revoir les tarifs des utilisations des salles municipales, sachant que, bien sûr, les tarifs n'ont pas été augmentés depuis 2017. Il y a toujours eu un forfait de fonctionnement qui s'applique pour les réservations de salles de l'Espace Mendès France. Bien sûr, nous ne touchons pas aux frais de location qui restent comme avant.

Monsieur DRAPRON : Voilà, merci. Il s'agit que chacun prenne un peu sa part à l'effort.

Monsieur CATROU : Est-ce qu'on a une idée de l'incidence que ça peut avoir, l'augmentation qui est proposée, sur les demandes et le taux de fréquentation de la structure ?

Monsieur DRAPRON : Non, mais c'est quand même modéré. Regardez, c'est parce qu'il nous faut demander un effort à tous et c'est pour les occupations payantes.

Monsieur BERDAÏ : Sachant que les associations ne payent pas les frais de location de salles, même s'ils font des animations ou des activités concernant, par exemple loto ou brocante à l'intérieur. Donc, il n'y aura que les frais de fonctionnement qui vont changer pour eux.

Monsieur DRAPRON : Par contre, ce sera plus cher pour les extérieurs, on augmente pour les extérieurs.

Madame BENCHIMOL - LAURIBE : Je suis surprise que vous disiez que c'est une augmentation modérée. Ça double. C'était 87 euros et ça passe à 174. C'était 144 euros pour les salles de spectacle, ça passe à 288. Ce n'est pas une augmentation modérée.

Monsieur BERDAÏ : Mais, de toute façon, il s'agit de manifestations qui seront payantes. Vous voyez bien sur le tableau, il y a la gratuité de la salle complète quand il s'agit d'assemblées générales, de réunions entre les adhérents et le public. Il y a uniquement quand il y a un mouvement financier, comme les lotos par exemple. C'est uniquement les frais de fonctionnement qui vont changer pour eux.

Monsieur DRAPRON : Il ne vous a pas échappé non plus que pour nous aussi, la douloureuse a plus que doublé.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : C'est juste la formule que vous avez employée en disant c'est une augmentation modérée.

Monsieur DRAPRON : Parce que nos prix sont modérés. Si on était dans le champ du privé, on ne parlerait pas de ces prix-là. C'est que nos prix sont déjà très bas. Et là, c'est vraiment qu'on demande un effort à tous. Parce que cet effort, il faut le faire de façon collégiale. On ne peut pas tout supporter.



Monsieur BERDAÏ : Tellement les prix sont très bas, il y a beaucoup d'associations qui veulent venir à Saintes justement, pour avoir une adresse à Saintes.

Monsieur DRAPRON : Merci.

Monsieur ARNAUD : Je voudrais connaître la date d'application de cette augmentation.

Monsieur DRAPRON : Le 1^{er} janvier.

Monsieur ARNAUD : Par contre, donc, les associations qui ont reçu des courriers dans le premier trimestre vont voir modifié le courrier qu'ils ont reçu.

Monsieur BERDAÏ : Ils vont recevoir un courrier individuel pour toutes les associations.

Monsieur DRAPRON : Les nouveaux prix à partir du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur ARNAUD : D'un doublement, quoi. D'accord.

Monsieur DRAPRON : Il ne faut pas exagérer, attendez, quand les associations font des choses qui leur rapportent de l'argent, à un moment donné, on peut comprendre que la collectivité ne peut pas tout prendre en charge. On parle de 100 euros, de 150 euros, il ne faut pas exagérer. On vous parlerait de 1 500 euros, là, je serai d'accord. Mais là, franchement, c'est petit bras, parce que ce n'est quand même pas des sommes énormes. Mais la moindre des choses, c'est que tout le monde s'y mette, c'est un effort de guerre. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est le Président, mais c'est un effort de guerre qu'on fait là.

Après, vous nous reprocherez d'augmenter telle ou telle chose. Vous nous reprocherez de diminuer les subventions aux associations. Non, il faut qu'on puisse réussir cette année 2023 et là, ce n'est quand même pas non plus énorme. Je suis convaincu qu'il n'y en a pas beaucoup qui vont annuler pour aller ailleurs. En tout cas, je prends le pari.

Merci. S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Il est procédé au vote.)

2022-183. TRANSFERT EN PROPRIÉTÉ DE VOIE DÉPARTEMENTALE DÉCLASSÉE EN VOIE COMMUNALE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Synthèse :

Le Conseil Départemental de la Charente-Maritime a sollicité la Ville de Saintes afin de compléter la procédure de transfert de gestion de plusieurs voies qui traversent principalement notre Commune par un transfert de propriété.

Il s'agit en effet de voies dont la Ville assure déjà l'entretien et les pouvoirs de police.

Il est apparu récemment que le transfert de gestion, solution adoptée depuis plusieurs décennies, dès lors qu'il n'assure pas le transfert de propriété, n'est pas un dispositif juridique adapté à la situation.

C'est la raison pour laquelle, le conseil municipal est invité à voter le transfert de la propriété de plusieurs voies. Il n'y aura aucune incidence sur les finances de la Ville.

A l'occasion de l'aménagement de la rocade Est de Saintes, de nombreuses voies départementales ont été déclassées du domaine public départemental et reclassées dans le domaine public communal par arrêté du Conseil Départemental de la Charente-Maritime.

Cela concerne :

- *Les rues suivantes :*

RD 24 : 3 210 m	Cours Maréchal Leclerc avec le pont sur accès centre commercial, cours Lemercier, cours National, Pont Bernard Palissy, Place Bassompierre et rue Gautier
RD 137 : 1 860 m	Rue de Royan, cours Genêt

RD 129 : 3 892 m	Cours Reverseaux, cours des Apôtres de la Liberté, avenue du Président Salvador Allende
RD 128 : 2 766 m	Rue de l'Abattoir, quai de l'Yser, quai de la république, quai de Verdun, quai Palissy
RD 114 : 1946 m	Rue de Taillebourg, boulevard Guillet Maillet, rue Eugène Fromentin
RD 114 E 4 : 1 432 m	Rue de Lormont
RD 114 E 4 : 682 m	Avenue Gambetta, avenue Aristide Briand
RD 24 : 120 m	Rue du Docteur Jean contre allée devant les n° 85 et 95

• Les ponts suivants :

RD 24	Passage inférieur accès centre commercial cours Maréchal Leclerc
RD 24	Pont Bernard Palissy
RD 129	Pont cours des Apôtres de la Liberté
RD 114	Pont de Lormont rue de Taillebourg

A l'occasion de l'aménagement du carrefour giratoire entre la RD 6 – avenue de Gemozac, la RD 129 rue des Perches et l'impasse des Perches voie communale ; les sections de voies suivantes ont été déclassées et reclassées dans le domaine public communal :

- Voie d'accès à l'impasse des Perches, créée à l'occasion de l'aménagement du carrefour giratoire : 75 m,
- RD 6 : 245 m, contre-allée du carrefour giratoire et accès aux 17, 19 et 21 avenue de Gemozac.

A contrario, certaines voies ont été déclassées du domaine public communal dans le domaine public départemental :

- Lors de l'aménagement du boulevard de Vladimir (RD 128), la voie d'accès à la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) à partir de la RD 24 cours Maréchal Leclerc (RD 128). La voie communale d'accès à la MSA – 294 m, devient RD 128.

Il est donc nécessaire pour les voies concernées de délibérer pour un transfert de propriété des voies dans le domaine public communal.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1,

Vu l'article L.312-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L.141-1 et L.141-13 du Code de la Voirie routière,

Vu la convention en date du 6 novembre 1996 entre la Ville de Saintes et le Conseil Départemental de la Charente-Maritime fixant les modalités d'entretien du Pont Palissy franchissant le Fleuve Charente, pont construit de 1876 à 1879, puis élargi en 1912,

Vu l'arrêté n° 97-263 en date du 23 décembre 1997 du Conseil Départemental de la Charente-Maritime portant mise à jour sur la commune de Saintes du tableau de classement/déclassement des routes départementales n° 24-137-129-128-114-114 E 4 et 6,

Vu l'arrêté n° 99-242 en date du 27 octobre 1999 du Conseil Départemental de la Charente-Maritime portant mise à jour sur la commune de Saintes du tableau de classement/déclassement des routes départementales n° 6,

Vu l'arrêté n° 00-85 en date du 10 avril 2000 du Conseil Départemental de la Charente-Maritime portant mise à jour sur la commune de Saintes du tableau de classement/déclassement de la route départementale n° 128 à l'occasion de la mise en service de la liaison RD 24 /RD 128, boulevard Nord-Ouest dénommé boulevard Vladimir,

Considérant que les emprises du domaine public routier des voies suivantes, initialement départementales, ont déjà fait l'objet d'un arrêté de déclassement pour un classement en voirie communale, conformément à l'arrêté n° 97-263 du Conseil Départemental en date du 23 décembre 1997 :

RD 24 : 3 210 m	Cours Maréchal Leclerc avec le pont sur accès centre commercial, cours Lemercier, cours National, Pont Bernard Palissy, Place Bassompierre et rue Gautier
RD 137 : 1 860 m	Rue de Royan, cours Genêt
RD 129 : 3 892 m	Cours Reverseaux, cours des Apôtres de la Liberté, avenue du Président Salvador Allende



RD 128 : 2 766 m	Rue de l'Abattoir, quai de l'Yser, quai de la république, quai de Verdun, quai Palissy
RD 114 : 1946 m	Rue de Taillebourg, boulevard Guillet Maillet, rue Eugène Fromentin
RD 114 E 4 : 1 432 m	Rue de Lormont
RD 114 E 4 : 682 m	Avenue Gambetta, avenue Aristide Briand
RD 24 : 120 m	Rue du Docteur Jean contre allée devant les n° 85 et 95
RD 24	Passage inférieur accès centre commercial cours Maréchal Leclerc
RD 24	Pont Bernard Palissy
RD 129	Pont cours des Apôtres de la Liberté
RD 114	Pont de Lormont rue de Taillebourg

Considérant que les emprises suivantes ont déjà fait l'objet d'un arrêté de déclassement pour un classement en voie communale, selon l'arrêté n° 00-85 du Conseil Départemental en date du 10 avril 2000 :

- 75 m de voie d'accès à l'impasse des Perches créée à l'occasion de l'aménagement du carrefour giratoire RD 6 /RD 129,
- 245 m de RD 6 contre-allée du carrefour giratoire et accès aux n° 17, 19 et 21 avenue de Gémozac,

Considérant que l'emprise 294 m assurant la liaison RD 24 /MSA du domaine public routier, initialement communale a fait l'objet d'un arrêté de déclassement pour un classement en voirie départementale, conformément à l'arrêté n° 00-85 du Conseil Départemental en date du 10 avril 2000,

Considérant que lesdits arrêtés ont emporté transfert de gestion du domaine public routier, sans emporter transfert de propriété, ce depuis de nombreuses années,

Considérant que la commune assure l'entretien de ces voies, à l'exception du Pont Palissy pour lequel une convention existe, ainsi que la totalité des pouvoirs de police sur ces voies,

Considérant la nécessité de transférer la propriété au regard des modes d'utilisation de ces voies et de son intégration de fait dans le domaine public routier communal,

Considérant la délibération n°2022-06-24-88 en date du 24 juin 2022 concordante du Conseil Départemental de la Charente-Maritime actant le transfert de propriété du domaine public routier départemental en domaine public routier communal ou l'inverse pour l'une des voies, à l'effet de faire concorder le fait et le droit,

Après consultation de la commission « Action du Développement Durable » du jeudi 1^{er} décembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation du transfert de propriété des voies départementales suivantes dans le domaine public communal sans changement de domanialité ni d'affectation :

RD 24 : 3 210 m	Cours Maréchal Leclerc avec le pont sur accès centre commercial, cours Lemerrier, cours National, Pont Bernard Palissy, Place Bassompierre et rue Gautier
RD 137 : 1 860 m	Rue de Royan, cours Genêt
RD 129 : 3 892 m	Cours Reverseaux, cours des Apôtres de la Liberté, avenue du Président Salvador Allende
RD 128 : 2 766 m	Rue de l'Abattoir, quai de l'Yser, quai de la république, quai de Verdun, quai Palissy
RD 114 : 1946 m	Rue de Taillebourg, boulevard Guillet Maillet, rue Eugène Fromentin
RD 114 E 4 : 1 432 m	Rue de Lormont
RD 114 E 4 : 682 m	Avenue Gambetta, avenue Aristide Briand
RD 24 : 120 m	Rue du Docteur Jean contre allée devant les n° 85 et 95
RD 24	Passage inférieur accès centre commercial cours Maréchal Leclerc
RD 24	Pont Bernard Palissy
RD 129	Pont cours des Apôtres de la Liberté
RD 114	Pont de Lormont rue de Taillebourg
RD 6 /RD 129 : 75 m	Voie d'accès à l'impasse des Perches créée à l'occasion de l'aménagement du carrefour giratoire RD 6 /RD 129
RD 6 : 245 m	RD 6 contre-allée du carrefour giratoire et accès aux n° 17, n° 19 et n° 21 avenue de Gémozac



- Sur l'approbation du transfert de propriété d'une voie communale dans le domaine public départemental sans changement de domanialité ni d'affectation : Voie communale d'accès à la MSA, 294 m, devient RD 128 (boulevard de Vladimir)
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer tous documents liés à ce transfert de propriété.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 32
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur DRAPRON : Nous passons à la 50. On parle d'infrastructures.

Monsieur TERRIEN : Transfert de propriété de voies départementales déclassées en voies communales dans le domaine public communal. Il s'agit de voies dont la Ville assure déjà l'entretien et le pouvoir de police. C'est une régularisation ni plus ni moins suite aux travaux de la rocade et autres. Il n'y aura pas d'incidence sur les finances de la Ville, puisque c'est un transfert simple. Vous avez la liste de toutes les voies qui sont concernées, ainsi que les ponts. Il y a des ponts, il y a des voies. Tout ça, c'est de la régularisation, puisque c'est actuellement géré par la mairie, par la commune.

Monsieur DRAPRON : Est-ce qu'il y a des questions ?

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Ce n'est pas une question, c'est juste une observation. Là, je vois que le pont de Lormont va devenir communal. Pour son entretien et sa réhabilitation, il va y avoir une aide de la SNCF en fonction du projet qu'ils ont de réhabiliter, de retraiter un certain nombre de wagons. Mais pour ce qui est du pont des Apôtres de la Liberté, là, du coup, on va perdre la possibilité d'avoir une aide pour l'entretien de ce pont.

Monsieur TERRIEN : C'est déjà dans les faits. Là, on ne fait qu'une régularisation. Ce n'est pas quelque chose qu'on réinvente maintenant.

Monsieur DRAPRON : Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Madame ABELIN-DRAPRON : Juste pour dire que je ne prendrai pas part au vote, mais que je suis ravie de voir que la Ville assure déjà l'entretien et que cela ne part pas en quenouille.

Monsieur DRAPRON : Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non.
Je mets aux voix cette délibération.
(Il est procédé au vote.)

2022-184. AVENANT N° 4 A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINTES « AMÉNAGEMENT ENTRETIEN ET MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ARRÊTS DE BUS DU RÉSEAU URBAIN DE TRANSPORT SUR LA VILLE DE SAINTES – DÉSIGNATION D'UN MAÎTRE D'OUVRAGE UNIQUE »

Synthèse :

La Communauté d'Agglomération et la Ville de Saintes se sont engagées en 2015 par voie de convention à réaliser la mise en accessibilité des 128 arrêts de bus dits prioritaires du réseau urbain de transport sur la Ville de Saintes d'ici 2018 (obligation réglementaire).



En 2019, la Communauté d'Agglomération et la Ville ont signé l'avenant n°1 à la convention afin de prolonger l'exécution des travaux jusqu'en 2020.

En 2020, la Communauté d'Agglomération et la Ville ont signé l'avenant n° 2 à la convention afin de prolonger l'exécution des travaux jusqu'en 2021.

En février 2022, la Communauté d'Agglomération et la Ville ont signé l'avenant n° 3 à la convention afin de prolonger l'exécution des travaux jusqu'en 2022.

En novembre 2022, compte-tenu de la nécessité de faire des études plus complètes sur l'aménagement des quais bus – arrêts Olympia avenue Gambetta – afin de prendre en compte toutes les composantes du projet notamment environnementales, sécuritaires ainsi que la présence d'un itinéraire cyclable prévu au schéma directeur cyclable de la Communauté d'Agglomération, il est donc nécessaire de prolonger l'exécution des travaux durant l'année 2023.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-3,

Vu le Code des transports,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 dite d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI),

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, de la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui prescrit l'obligation de créer une Commission Intercommunale d'Accessibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transport ou d'aménagement du territoire dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants ou plus,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020 et notamment l'article 6, -I, -2) c) « Organisation de la mobilité »,

Vu la délibération n°29 du Conseil Municipal du 19 juin 2015 relative à la validation du schéma directeur d'accessibilité – Agenda d'accessibilité programmée (Sd'AP),

Vu la délibération n°2015-52 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2015 portant approbation du Schéma directeur d'accessibilité – Agenda d'accessibilité programmée (Sd'AP),

Vu la convention entre la Ville et la Communauté d'agglomération de Saintes « Aménagement, entretien et mise en accessibilité des arrêts de bus du réseau urbain de transport sur la ville de Saintes - Désignation d'un maître d'ouvrage unique », signée le 21 août 2015,

Vu la délibération n°2019-130 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2019 actant l'avenant n°1 à la convention susnommée et prolongeant la mise en œuvre du Schéma directeur d'accessibilité – Agenda d'accessibilité programmée (Sd'AP),

Vu la délibération n°2019-99 du Conseil Municipal du 25 septembre 2019 relative à l'avenant n°1 à la convention susnommée et prolongeant la mise en œuvre du Schéma directeur d'accessibilité – Agenda d'accessibilité programmée jusqu'en 2020,

Vu la délibération n°2020-234 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2020 actant l'avenant n° 2 à la convention susnommée et prolongeant la mise en œuvre du Schéma directeur d'accessibilité jusqu'en 2021 – Agenda d'accessibilité programmée (Sd'AP),

Vu la délibération n°2020-177 du Conseil Municipal du 21 décembre 2020 relative à l'avenant n° 2 à la convention susnommée et prolongeant la mise en œuvre du Schéma directeur d'accessibilité jusqu'en 2021 – Agenda d'accessibilité programmée (Sd'AP)

Vu la délibération n° 2022-07 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2022 actant l'avenant n° 3 de la convention susnommée et prolongeant la mise en œuvre du schéma directeur d'accessibilité jusqu'en 2022 – Agenda d'accessibilité programmée (Sd'AP),

Vu la délibération n° 2022-21 du Conseil Municipal du 17 février 2022 relative à l'avenant n° 3 à la convention susnommée et prolongeant la mise en œuvre du schéma directeur d'accessibilité jusqu'en 2022 – Agenda d'accessibilité programmée (Sd'AP),

Considérant que la durée de la convention du 21 août 2015, entre la Ville et la CDA de Saintes doit se poursuivre jusqu'à la fin de la mise en œuvre du Sd'AP,

Considérant la nécessité de faire des études plus approfondies afin de prendre en compte toutes les composantes du projet notamment environnementales, sécuritaires, ainsi que la présence d'un itinéraire



cyclable prévu au schéma directeur cyclable de la Communauté d'Agglomération et en conséquence de reporter la réalisation des travaux des derniers arrêts Olympia avenue Gambetta durant l'année 2023.

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient de prolonger la durée de la convention jusqu'à la fin de l'année 2023,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget principal 2023, Chapitre 23, Fonction 822, Article 2315, Service VOIR - Opération ACCESS,

Après consultation de la commission « Action du Développement Durable » du jeudi 1^{er} décembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation du projet d'avenant n° 4 à la convention entre la Ville de Saintes et la Communauté d'Agglomération de Saintes « Aménagement, entretien et mise en accessibilité des arrêts de bus du réseau urbain de transport sur la ville de Saintes – Désignation d'un maître d'ouvrage unique »,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur DRAPRON : Nous passons à la 51.

Monsieur TERRIEN : Avenant n° 4 à la convention entre la Ville et la Communauté d'Agglomération de Saintes « Aménagement, entretien et mise en accessibilité des arrêts de bus du réseau urbain de transport sur la ville de Saintes - Désignation d'un maître d'ouvrage unique ». Il s'agit de l'arrêt de bus à l'extrémité de la rue Gambetta. C'est le dernier arrêt qui reste à mettre aux normes PMR et donc, il était nécessaire de reconduire la convention avec la Communauté d'Agglomération pour pouvoir procéder à cet aménagement.

Monsieur DRAPRON : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur MACHON : Je voudrais attirer votre attention sur cet arrêt de bus qui se trouve en face d'une boulangerie. Aujourd'hui, le projet de déplacement de cet arrêt de bus soulève beaucoup de questions par rapport aux commerçants, et en particulier la boulangerie qui se trouve en face du pont Aristide Brillant. Donc je voulais juste souligner ce point et il me semble nécessaire de consulter et d'échanger avec les commerçants qui sont sur ce bout d'avenue, en face de l'école Nicolas Lemerrier, au sujet du déplacement de cet arrêt de bus.

Monsieur DRAPRON : Merci.

Madame CAMBON : En fait, avant tout, il s'agit de la sécurité des enfants. J'entends bien peut-être les interrogations des commerçants et ça, les élus en charge du commerce sont en lien constant avec les commerçants et Monsieur le Maire aussi. Pour autant, au conseil d'école de Nicolas Lemerrier, à chaque fois, ce qui prévaut, ce qui est demandé, c'est la sécurité des enfants. Le déplacement de cet arrêt de bus va améliorer cette sécurité-là, cet aspect-là fondamental.

Monsieur DRAPRON : Mais il est vrai que de toute façon, il y a une discussion. J'ai encore reçu mercredi dernier les commerçants. On essaye de trouver des solutions qui puissent satisfaire le plus grand nombre. Mais c'est ce qui est compliqué, c'est que, dès l'instant qu'il y a un changement, il y a une peur du changement. Il y a toujours une inquiétude. Il s'agit pour nous de faire en sorte que l'inquiétude soit la moins grande possible, tout en répondant à la demande de sécurité. Parce



que cette demande de sécurité existe depuis très longtemps sans opposer le commerce. On travaille avec Evelyne PARISI, Joël et tous les autres à trouver une solution et on est encore en train de travailler à ces solutions.

Monsieur MACHON : Sachant que ce qui exacerbe la question, c'est le fait qu'il y a des jeunes commerçants qui se sont installés et qui ont investi dans cette boulangerie relativement récemment, et donc évidemment, qui, voyant le stationnement disparaître devant, se posent beaucoup de questions quant à l'avenir de leur investissement.

Monsieur TERRIEN : Sachant que le projet n'est pas d'aujourd'hui. On l'a déjà présenté en mode un peu moins détaillé quand on a fait des aménagements autour du rond-point de l'Olympia, il était déjà intégré dans le projet. Donc ce n'est pas un projet qu'on sort comme ça du chapeau tout de suite. On l'a amélioré parce qu'on a souhaité effectivement, compte tenu de ce que proposait la CDA, qui était relativement simple et qui ne prenait pas en compte certaines améliorations du quartier, parce qu'on pense qu'il faut améliorer ce coin-là, d'enlever un peu d'îlots de chaleur, de mettre un peu de végétalisation. On a amélioré le projet, mais il date de bien avant. De vous, par exemple. Oui, c'est ça.

Monsieur DRAPRON : Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

INFORMATION SUR LA DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur DRAPRON : Nous passons à la 52ème et dernière délibération, qui est des informations sur les délégations qui me sont données. Est-ce que vous avez des questions ? Je n'en vois pas.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur DRAPRON : Nous avons épuisé notre ordre du jour. J'ai reçu trois questions diverses du groupe « Unis pour Saintes. Je vous laisse poser les questions Madame BENCHIMOL ?

Monsieur MARTIN : La première question, Monsieur le Maire, concerne l'hôpital. Vous vous étiez engagé dans votre profession de foi au désendettement de l'hôpital de Saintes. Voilà, on voulait savoir quelles ont été les démarches. Où en êtes-vous ?

Monsieur DRAPRON : Elles ont été plutôt pas mauvaises. En gros, vous avez à l'hôpital de Saintes un déficit cumulé de treize millions d'euros. Tous les ans, il y avait un déficit d'un à deux millions qui se cumulait jusqu'à l'année 2020 et 2021, où on était quasiment en équilibre. Il était espéré par le directeur de pouvoir passer en 2021 sur une année bénéficiaire.

Évidemment, la crise COVID étant passée par là, cela a été compliqué puisque c'est quand même l'hôpital public qui a pris toute la charge de cette gestion de crise en déprogrammant énormément de chirurgie. En gros, ce qui rapporte de l'argent. Donc aujourd'hui, les chiffres sont alarmants quant aux déficits qui pourraient être proposés, on était en Conseil de surveillance ce matin. Les chiffres qui nous sont proposés en déficit pour l'année sont très importants. Il n'empêche que, dès notre arrivée, comme je m'y étais engagé sur ma profession de foi, mais je crois que vous aussi, on a pris notre bâton de pèlerin à plusieurs. On a consulté et on a obtenu rapidement des relations avec le cabinet de Monsieur VÉRAN. Pas Monsieur VÉRAN, mais son cabinet. Et c'est principalement le collaborateur qui gérait ces problématiques de finances, et surtout sur notre territoire. On a eu la bonne surprise, quand même, de voir, après des échanges plutôt constructifs, que, nous, on était partis sur une espérance de dix millions d'euros d'apurement de dettes, mais



c'était l'objectif. Si on l'obtenait, on sautait au plafond. On a obtenu 14 millions de désendettement sur dix ans, 14 millions d'apurement de dettes et en plus, on avait obtenu des aides à l'investissement, en gros, 7 millions d'euros.

On avait réussi, en travaillant avec le directeur, le GHT aussi, parce qu'on a parlé GHT dans les aides Ségur, de pouvoir obtenir ces montants-là. On en parlait ce matin, si le Gouvernement ne décide pas des mesures de sortie de crise COVID l'année prochaine, notre déficit se creuse. Là, on était partis sur une bonne vague avec un apurement qui était mis en place. On était plutôt très satisfaits. Maintenant, l'avenir, c'est l'année prochaine. Quelles vont être les nouvelles dotations de l'État ou pas pour compenser des pertes abyssales que l'on vient de subir. Parce qu'il y a évidemment la crise, mais s'ajoute à la crise, la crise des énergies. Vous savez qu'à l'hôpital, c'est très consommateur en énergie. Là, c'est pareil, les chiffres sont énormes. Il y a une revalorisation du Ségur pour le personnel. En gros, c'est 7 millions d'euros supplémentaires de dépenses, 7 millions d'euros de déficit supplémentaire.

Monsieur MARTIN : Il y a aussi un déficit de praticiens, donc de spécialistes.

Monsieur DRAPRON : Mais ça, c'est pour ça qu'il fallait qu'on ait cette agence de l'attractivité, ça sert à ça. On a déjà travaillé, on travaille de concert avec l'hôpital, avec nos services communication, avec ceux de l'Agglomération, Ville et hôpital. On avait créé un film promotionnel l'année dernière, de la Ville et de l'hôpital. Tu en parlerais mieux que moi, parce que tu avais bien géré le truc, pour mettre en avant notre hôpital et le rendre attractif, parce que la problématique, c'est de pouvoir faire venir les médecins.

Monsieur MARTIN : Parce que là, c'est très préoccupant quand même. C'est même angoissant pour tout le monde.

Monsieur DRAPRON : Parce qu'il n'y a pas que le monde médical, il y a le monde paramédical. Donc le déficit, c'était géré. Aujourd'hui, je ne suis pas capable de vous le dire au regard de ce qui se passe cette année. Après, on est devenu un peu plus attractif auprès du médical. On a des nouveaux médecins qui arrivent. On a une problématique pédiatrique, qui n'est pas liée à Saintes, mais qui est nationale, que nous subissons aussi. Donc l'hôpital souffre. L'hôpital public souffre. Caroline, précisez-nous tout ça.

Madame AUDOUIN : Bonsoir à tous. Mesdames et Messieurs, Mesdames et Messieurs les élus, Monsieur le Maire.

C'est en tant qu'élue à la santé, mais également en tant qu'infirmière travaillant à l'hôpital de Saintes que je vais pouvoir un petit peu mieux vous expliquer ce qu'il se passe actuellement. Au centre hospitalier de Saintes, comme dans tous les centres hospitaliers de France et de Navarre, la demande ne cesse de croître, puisqu'on ferme des lits, on ferme certains petits hôpitaux et malheureusement, les gens malades, il y en a toujours autant. Donc, ils sont de plus en plus dirigés vers un seul hôpital. Et en l'occurrence, l'hôpital de Saintes qui est un hôpital de recours, donc le seul qui ait une pédiatrie pour tout un immense secteur de soins. Donc ce qu'il faut, c'est une équipe médicale étoffée pour pouvoir se partager les gardes et pour pouvoir prendre en charge les enfants 24 heures sur 24.

Et puis un jour, il y a un médecin qui décide, pour des raisons qui lui sont propres, de quitter cet hôpital, parce qu'il veut aller voir ailleurs, pour des raisons de famille ou je ne sais quoi. Et donc, malheureusement, le travail ne diminue pas. Donc, au lieu de je donne des chiffres au hasard, au lieu de dix pédiatres, il n'en reste plus que neuf. Bon, ça va encore, à neuf, on arrive à se partager les lignes de garde, on en fait peut-être une de plus, mais ça va. Puis il y en a un deuxième qui décide de partir. Là, ça devient encore un peu plus dur. Et puis au final, il y en a de plus en plus qui partent parce que le travail lui, il est toujours aussi important, mais, du coup, au lieu de se diviser en dix praticiens, ils se divisent en cinq, voire en trois.



Et puis quand, au lieu de trois gardes par mois, on en fait une tous les trois jours, clairement, la seule solution, c'est de fermer les créneaux d'ouverture des urgences, comme c'est le cas actuellement. Moi, mon espoir, c'est que ça se passe comme pour les autres services, parce que ce n'est pas la première fois que ça arrive. Il y a eu le service de neuro-vasculaire qui a dû fermer ses portes à une époque, faute de praticiens. Il y a eu la gériatrie qui a fermé ses portes faute de praticiens. C'était tout aussi grave. C'était tout aussi embêtant pour les personnes malades.

Seulement la pédiatrie, oui, ça fait plus peur évidemment. On espère ne pas déplorer de drame sur une urgence qui ne pourrait pas être prise en charge au bon moment, mais j'ai foi en l'attractivité de notre hôpital et j'espère que, comme tous les autres services, on va finir par faire venir, et c'est comme un appel d'air. Il y en a un qui va venir. C'est comme pour les départs. Et là, ce sera, j'espère, l'inverse. Mais en attendant, on va espérer qu'il ne se passe rien pour les enfants saintais et du territoire.

Monsieur DRAPRON : Merci, Caroline, pour ce témoignage.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Oui, ce n'est pas hélas que pour la pédiatrie, c'est aussi pour la pneumologie et pour d'autres spécialités qui sont en grand danger. Le vrai fond de la question, c'est qu'il n'y a pas assez de soignants. Il n'y a pas assez de soignants médecins, il n'y a pas assez de soignants infirmiers. Et, suite à la crise Covid, dont vous avez parlé tout à l'heure, il y a aussi, du fait de l'épuisement et du découragement, 49 % des soignants qui disent, dans une enquête assez récente, qu'ils veulent abandonner leur métier. Déjà, ils ne sont pas assez nombreux.

Si, en plus, il y en a 49 % qui rendent leur tablier, ça va être compliqué. Donc je prends acte moi aussi. Et hélas, il n'y a pas assez de soignants depuis des années. Et ça, c'était un choix politique des dirigeants que nous avons depuis des décennies. Et on paye les pots cassés maintenant, mais c'est un sujet qui est grave.

On avait un autre sujet qui était grave, c'était la rentrée scolaire. Quelle réponse donnez-vous aux inquiétudes légitimes des parents Saintais concernant l'avenir des écoles Jacobins et Paul Bert. Tout le monde sait qu'elles ne sont pas très pratiques, pas très aux normes, pas très parfaites, mais c'est de la décision du Maire de fermer les écoles. Tant que le Maire ne décide pas de fermer les écoles, l'Éducation nationale est obligée de maintenir des enseignants tant qu'il y a des élèves dans ces écoles. Je parle sous le contrôle de Madame CHABOREL.

Monsieur DRAPRON : Non, mais ce n'est pas vrai.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Elle travaille à l'Inspection à l'académie donc elle est quand même au courant.

Monsieur DRAPRON : Ce n'est pas comme ça que ça se passe. En raison d'une chose, c'est que c'est le Maire qui ferme l'école, mais elle peut être vide l'école. S'il n'y a pas d'instituteur, elle est vide. Véronique va vous répondre.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : L'Éducation nationale doit mettre un professeur s'il y a des enfants.

Monsieur DRAPRON : Mais non, s'il n'y en a pas.

Madame CAMBON : Madame BENCHIMOL, la réponse en fait est multifactorielle. Ce n'est pas que les instituteurs, que les enfants, que pour les écoles Paul Bert et Jacobins, le centre-ville, c'est vraiment multifactoriel. Si l'on refait un peu la genèse, cela veut dire qu'il y a 20 ans, il y avait quand même 3 000 enfants sur le territoire de Saintes. Là, on est aux alentours de 1 500. Pour autant, le nombre d'écoles est resté identique à ma connaissance. Non, pardon, il y a eu quelques



fermetures, non, alors là, je me fourvoie, il y a eu moins deux sous chaque mandat. Oui, c'est vrai, sous l'ère de Monsieur ROUGER, sous l'ère de Monsieur MACHON. Donc là, moi, je comprends effectivement l'inquiétude des parents. Elle est, effectivement, comme vous dites, elle est légitime. Après, moi, je pense, pour mes connaissances, je pense que ce n'est pas Monsieur le Maire qui sera *in fine* décisionnaire. Non, ça va être l'Inspection parce que, s'il n'y a plus qu'un seul enseignant dans une école, l'enseignant ne va pas pouvoir faire la classe à chaque niveau scolaire, s'il y a 35 enfants.

Après, par rapport à l'Action Cœur de ville, comme Monsieur le Maire l'a fait remarquer tout à l'heure, quand on est arrivés, il n'y avait qu'un seul dossier qui était en cours. Là, il y en a plusieurs. Il y a une dynamique qui est engagée davantage. Donc, il va nous falloir quand même plusieurs années pour évaluer au niveau des écoliers, la répercussion sur les effectifs des écoliers. Ensuite, plusieurs choses ont circulé, notamment dans la presse, concernant la venue d'un enseignement supérieur. Je vais m'en réjouir. S'il y a un enseignement supérieur sur Saintes, ce sera formidable. Pour le moment, il n'y a aucune réponse. Donc, on ne sait pas si le fameux but viendra ou pas. À terme, il va peut-être y avoir une autre réflexion. Si on parle de l'enseignement supérieur, il y aura peut-être une autre réflexion autour du Ferrocampus en revanche, avec l'arrivée à terme de 700 apprenants.

Monsieur MARTIN : Excusez-moi, Madame CAMBON, mais là, en l'occurrence, ces deux écoles, c'est l'hypercentre. Elle est là l'inquiétude.

Monsieur DRAPRON : Non, bien sûr, il y en a à 150 mètres.

Monsieur MARTIN : C'est sûr, ça manque d'enfants. On est tous d'accord là-dessus.

Monsieur DRAPRON : La problématique. C'est que les gens, c'est leur école tant que leurs enfants y sont. Après, ça le devient beaucoup moins, mais c'est leur école. Mais après, on reproche aux politiques de ne pas bien gérer les choses. On nous demande de faire de la bonne gestion de bons pères de famille, de faire attention aux dépenses, mais par contre, ça ne gêne personne qu'on garde des écoles à moitié vides. Nous, l'objectif n'est pas de fermer cette école. Nous avons été très clairs là-dessus. Tant qu'il y aura des élèves dans l'école, elle restera. Le jour où il n'y a plus d'élèves et que l'Éducation nationale ferme les classes. Parce que, pardon, Madame BENCHIMOL, ce n'est pas moi qui vais fermer les classes, c'est l'Éducation nationale qui décide brutalement. C'est comme ça, c'est mathématique et nous, on n'a pas notre mot à dire.

Madame CAMBON : Les comptages se font le jour de la rentrée scolaire.

Monsieur DRAPRON : C'est mathématique, on ferme. Non, mais ils disent, on ferme et vous pouvez dire ce que vous voulez. On peut prendre nos petites écharpes, aller faire du bruit sous la fenêtre des DASEN. Vous pouvez le faire, ça ne sert à rien, à part se faire plaisir, ça ne sert à rien. Nous, ce qu'on souhaite, c'est que les élèves restent. Si les 120 logements qui se font aujourd'hui dans le centre-ville attirent des familles avec des enfants, on va remplir cette école.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Ce sera parfait. On avait une proposition constructive. On voulait mettre une école sur Saint-Louis.

Monsieur DRAPRON : On ne va pas en construire une en plus.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Non, seulement déplacer. On ne ferme pas.

Monsieur DRAPRON : Ça veut dire qu'on ferme ces écoles. Laquelle on ferme ?



les classes.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Tant qu'on n'a pas construit la nouvelle école, on ne les ferme parce que l'idée de fermer une école, c'est qu'après, elle n'est plus jamais ouverte. Ne faut pas penser qu'on va retrouver, et les professeurs, et

Monsieur DRAPRON : Mais on est d'accord. Sauf qu'une école peut rester une école. Qu'est-ce qui change ? Si on part d'une école primaire, mais qu'on en fait une école supérieure, ça reste une école avec des apprenants dans l'école et il y aura toujours autant de monde dans le centre-ville. Notre but, c'est que cette école survive avec des élèves dedans. Mais, à un moment donné, s'il nous faut fermer pour des raisons purement administratives, on le fera, mais on n'en est pas là.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Je ne sais pas comment vous allez mettre 700 apprenants dans l'école des Jacobins, vous êtes optimiste.

Monsieur DRAPRON : Ce n'est pas ce que je veux dire. Ce que je regrette, c'est toujours ce chiffon rouge. Là, c'est pareil, c'est les super experts BFM TV qui savent tout, qui disent que le Maire a décidé, et ce qui m'a un peu gêné, c'est qu'on aille faire un reportage sur les parents d'élèves sans nous donner la contradiction pour savoir si on allait fermer ou pas. On a reçu les parents. On a été très clairs avec les parents, ils le savent. Cette école, ça fait depuis 2012 qu'elle doit fermer. Depuis 2012, c'est l'Agglomération qui le dit, parce que la compétence est à l'Agglomération, qui dit que cette école est en sursis. C'est factuel, il n'y a pas assez d'enfants. Si on passe de 3 000 à 1 500 et qu'on passe demain à 1 000, il ne faut pas se leurrer, il n'y aura pas que celle-là qui va fermer, il y en aura d'autres. Il faut que les Français fassent plein de petits Français, qu'ils habitent en centre-ville pour pouvoir remplir les écoles. Mais ça, ni vous, ni moi ne le maîtrisons. Nous sommes toujours comptables, à la rentrée scolaire, de ce qui se passe.

Par contre, moi, où j'aimerais qu'on m'aide, c'est quand je me bats avec le DASEN, qui est plutôt sympathique, pour faire reconnaître Saintes en REP+, ça, j'aimerais des coups de main parce que, ce qui est inadmissible, et je m'en suis exprimé auprès du DASEN, c'est qu'à Rochefort, à La Rochelle, ils ont du REP+. Pourquoi ? Parce que c'est le collège qui décide le REP. Le collège n'est que dans les quartiers dits difficiles. Notre collège qui reçoit des gamins de Saint-Georges-des-Coteaux et de Nieul-lès-Saintes, donc il n'est pas en REP, donc ce n'est pas mal. Par contre, ce qui est inadmissible, parce qu'en plus, le mammouth, ce n'est pas moi qui l'ai dit, mais l'Éducation nationale ne bouge pas vite. Les classements REP ne bougent pas.

Quand vous avez des enfants à Laleu, à La Rochelle, qui est devenu un quartier plus que bobo, je suis un ancien Rochelais, à Laleu, c'était les ouvriers, ça ne l'est plus. Les gamins de Laleu sont en REP+. Donc ont des classes dédoublées quand les gamins chez nous ne le sont pas, au prétexte que le classement, qui a été fait il y a 20 ans, ne correspond pas aux limites. Ça, ce n'est pas normal. Si vous voulez nous aider, si les parents veulent nous aider, c'est là où il faut se battre, parce que, si on dédouble ces classes-là, on gagne des classes. Et là, on est chacun sur son petit truc. On regarde devant sa fenêtre ce qui se passe alors que le problème, Véronique vous l'a dit, il est global, il n'est pas lié à une école. Le problème est global sur la ville, il est même global sur l'agglomération. Donc je suis juste désolé de vous dire que nous, tant qu'on pourra tenir, on tiendra, mais un jour, on ne pourra plus tenir.

Monsieur CATROU : Je peux me permettre quelques arguments. Le déclassement des zones de ZEP en REP+, la tendance actuelle est d'en limiter systématiquement le périmètre et de toujours faire des économies sur cet aspect-là. Or, les ZEP, dans leur première version, qui doit remonter à 1982, je crois, a démontré plein d'atouts intéressants quant à la réussite des élèves. Donc moi, je ne suis pas étonné des réticences de l'Éducation nationale parce qu'elle ne fonctionne qu'à la calculatrice. C'est-à-dire que c'est un rapport tout simple. Il ne faut pas descendre en dessous de telle moyenne d'élèves par classe. J'avais déjà eu l'occasion de m'exprimer là-dessus à la CDA.



Tant que l'on acceptera ce discours comptable, la seule issue qu'ils nous proposeront, c'est de toujours fermer des classes. Je voudrais avancer un argument. Sur les Jacobins et Paul Bert, c'est mes deux écoles d'enfance. J'ai fréquenté les deux et il faudra me passer dessus pour les virer, pour les fermer. Anecdote à part, si ces deux écoles étaient fermées, c'est qu'on sinistre l'école publique dans le centre-ville et on laisse le marché à l'école privée.

Monsieur DRAPRON : Mais elle n'est pas à côté. Mais Jules Ferry n'est pas loin.

Monsieur CATROU : Les parents qui amènent les gamins à l'école des Jacobins, si l'école est fermée, ils n'iront pas à Jules Ferry. C'est compliqué d'y aller, il n'y a pas de parking. C'est une école de quartier et ce n'est pas une école où on arrive de loin. Mais ils monteront les escaliers. Ils demanderont peut-être un ascenseur pour monter à l'école privée du dessus. Je pense que c'est un critère à avoir en tête. Si l'on ferme ces deux écoles du centre-ville, il n'y a plus d'école publique, on laisse la place à l'école privée. De mon point de vue, c'est complètement inacceptable. Les solutions doivent être trouvées.

Maintenant, dans une école maternelle, qu'on ait des classes à moins de 20 élèves, par exemple, demandez leur avis aux enseignants, ils vont se battre pour avoir les postes.

Monsieur DRAPRON : Mais ce n'est pas moi qui vais le dire, qui vais choisir. Je n'y peux rien.

Monsieur CATROU : On est bien d'accord. Il y a des arguments en termes de pédagogie, il y a des arguments en termes d'histoire de la ville aussi. Alors, elles sont mal foutues, elles ont tous les défauts du monde possibles. Moi, j'y ai appris à lire, il y avait le poêle dans le fond de la classe, le quartier grouillait de gamins, c'était un peu sauvage.

C'est cet aspect-là qu'il faut avoir en tête. Il y a encore des élèves, il faut leur préserver le droit d'accès à l'école publique. S'il n'y a plus ces écoles-là, il n'y a plus d'école publique dans le centre-ville.

Madame CAMBON : Moi, après, ce qui m'étonne à chaque fois, c'est de limiter l'hypercentre, j'entends. Mais limiter le centre-ville à quelques ruelles autour de Saint-Pierre, admettons. Pour moi, l'école Lemercier, c'est aussi le centre-ville. Monsieur MACHON disait qu'il y a les commerçants. Pour moi, c'est du centre-ville. Pasteur, c'est aussi du centre-ville. Ferry, aussi, mais là, ce sont des écoles élémentaires. Mais même pour la maternelle, Sainte-Eutrope, pour moi, c'est aussi du centre-ville.

Monsieur DRAPRON : Bien sûr. Mais la vraie problématique, on est tous d'accord sur plein de choses, mais on est surtout tous d'accord que l'on n'a pas la main et que l'on subit. Et encore, je le dis, et je le dis publiquement, on a un DASEN qui est très à l'écoute. Le type est vraiment très à l'écoute, mais, malheureusement, il y a la problématique comptable. En plus, la problématique de l'Éducation nationale, c'est qu'ils ne réfléchissent pas Saintes, ils réfléchissent France.

Monsieur CATROU : Si je peux me permettre une indication, c'est 60 postes qui ferment, là, à la rentrée, Éducation nationale.

Monsieur DRAPRON : Mais nous, on a perdu 150 élèves sur l'agglomération. 150 élèves divisés par 25, ça fait déjà six classes, cinq classes, qui ferment mathématiquement parce qu'il n'y a plus d'élèves. Donc ça fait cinq postes qui ont à être redistribués ailleurs. Et encore, on a des ULIS qu'on a conservés. On a toutes ces choses-là qu'on a en plus.

Monsieur CATROU : Et à l'arrivée, il y aura toujours le même nombre d'élèves moyens par classe.



Monsieur DRAPRON : Oui, certainement. Et encore, le taux de l'agglomération est faible parce que nous avons la chance, parce que maintenant, je le dis, je le disais peut-être pas avant, mais d'avoir la chance que la compétence soit gérée au niveau de l'Agglomération et que l'on peut discuter d'un seul trait à 36 communes, ce qui a permis de faire des efforts de gestion et de permettre d'avoir des taux de remplissage de nos classes, en ruralité notamment, qui sont en dessous des moyennes du Département, parce qu'on a fait l'effort de regroupement pédagogique. Parce qu'on parle de Saintes, mais il faut parler de tout le monde. Quand vous allez dire demain à La Clisse et Luchat qu'ils n'ont plus d'école, ils vont aller à Pisany, c'est un traumatisme. Une fois que c'est mis en place et que l'école, on voit qu'un point de vue pédagogique, c'est quand même mieux d'avoir plusieurs instituteurs. Ce qu'on oublie, c'est l'enfant. En pédagogie, il vaut mieux avoir un groupe de profs à quatre ou cinq pour faire un projet pédagogique qu'un prof tout seul. Il n'y a pas de projet pédagogique quand vous êtes tout seul, ce n'est pas possible. Ah non, peut-être au collège.

Monsieur CATROU : Mais sérieusement, des classes uniques, ça existait depuis longtemps, ça n'allait pas si mal.

Monsieur DRAPRON : C'est moins riche.

Madame BENCHIMOL-LAURBE : Oui, mais je trouve quand même que, même les professeurs isolés, ils peuvent parler avec les professeurs des écoles, des classes ou des écoles voisines, ils ne sont pas complètement isolés.

Monsieur DRAPRON : Ils n'ont plus envie d'être isolés, les professeurs, parlez-leur, à eux. Demandez-leur s'ils veulent être dans une classe unique.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Je ne partage pas tout à fait votre analyse. Par contre, je partage l'analyse de Monsieur CATROU quand il dit que c'est une analyse comptable et qu'on traite les enfants en disant combien vous allez être. On fait une division et une règle de trois et on a vu ce à quoi ça aboutissait pour la santé, en disant on va faire des économies, on va mutualiser, on va faire de la T2A et on a vu ce que ça a donné sur la santé, ça va donner la même chose sur les enfants. On ne doit pas faire de l'économie.

Monsieur DRAPRON : On dépasse notre niveau. Pardon de vous le dire, mais là, il faut monter au niveau supérieur.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Là, c'est un choix politique. Les enfants, ce n'est pas un coût, c'est un investissement.

Monsieur DRAPRON : C'est un choix du législateur.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Il faut qu'en tant qu'élus, on porte les valeurs pour lesquelles nous avons été élus.

Monsieur DRAPRON : Mais nous avons tous élu un Parlement et c'est au Parlement et au Gouvernement d'agir. Notre député, il n'est pas tout seul, ils sont 577 et après, pardon, mais là, on est tous d'accord, on fait le constat, sauf qu'on ne peut rien faire.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Madame CHABOREL reprendra sûrement la question dans le prochain Conseil municipal parce qu'elle est plus compétente que moi et elle argumentera, mais elle, elle aura des avis et des arguments qui seront plus pertinents.

Monsieur DRAPRON : Éh bien on sera ravis de l'entendre. Elle dira que j'avais raison sur les écoles.



Monsieur BARON : Elle peut avoir tous les arguments qu'elle veut, Madame CHABOREL. Moi, je connais bien aussi l'enseignement, j'y suis cadre, je vois ce qui se passe. Quand on m'annonce qu'on ferme une classe, on ferme une classe, on ne me demande pas mon avis. On arrive, on me dit : voilà, c'est 27, c'est 27. Vous en avez 26,5. La classe ferme.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : 26,5, c'est difficile. La dernière question que l'on avait à poser, c'était à propos du camping municipal. Donc on voudrait savoir où en est le projet, parce que le camping municipal rend un service important à tous les touristes et les acteurs commerciaux du secteur.

Monsieur DRAPRON : Ça avance. Une bonne réponse déjà. Nous avons lancé une phase de candidature pour un appel à projets de délégation de service public du camping en juillet. Pour être précis, c'était le 18 juillet. Nous avons eu des remises d'offres en septembre, il y avait sept candidatures. Après, il y a eu une étude et nous avons étudié les offres. Nous avons relancé les candidats. La phase offre a été publiée le 22 septembre, avec des remises au 14 novembre. Et là, il n'y a plus qu'une seule offre qui a été reçue conformément au cahier des charges qui avait été mis en place.

Et donc aujourd'hui, on a des négociations qui commenceront avec cette offre le 11 janvier pour avoir une offre, si nous sommes tous d'accord, fin janvier pour pouvoir voter au Conseil municipal de février la future convention avec le futur délégataire de service public.

À mon avis, oui, il va y avoir une ouverture progressive parce que vous avez quand même connaissance de l'état du camping. Là, il s'agit de faire une délégation de service public avec des professionnels du camping à vocation plutôt nature parce qu'on est dans un site qui inonde.

Donc les constructions en dur, ça va être compliqué. Donc il faut trouver un prestataire qui puisse rentrer dans ce cahier des charges là. Et aussi, on a demandé à ce qu'il y ait une aire de camping-car accolée au camping, parce que vous savez qu'on n'a plus d'aire de camping-car à Saintes. Là, on est en phase de négociation. On a reçu les premières propositions du prestataire qui se présente à nous. On va être sur des négociations en fonction de ce qu'on veut et de ce qu'il veut, pour voir si on peut s'entendre. Si tout cela marche, en février, au Conseil, on valide l'option. Il y aura un début de saison. Il y aura une saison, mais qui ne sera pas à la hauteur de l'objectif final. Parce que les délais pour construire – enfin, il faut mettre en application ce qui sera mis dans ce camping-là – vont être très courts entre février et l'été, mais il y aura une première phase qui sera mise en place pour pouvoir accueillir quand même dans le camping de Saintes, pour ne pas qu'il soit fermé cet été. Et la vraie première saison avec le vrai prestataire, avec le camping, nouvelle version complète, ce sera 2024 et on avance.

Et ce sera nature. Je serais content de moi. Je n'ai pas eu d'autres questions écrites, donc j'accepte, si jamais, mais si je peux y répondre, parce que, si je ne peux pas y répondre, je ne réponds pas. Pareil. Si je peux répondre, je réponds. Si non, je ne réponds pas. Je rappelle le règlement, c'est d'envoyer des questions. Je vous le dis, là, l'ambiance est sympa, j'accepte. Par contre, si je n'ai pas la réponse, je n'ai pas de réponse.

Monsieur MACHON : C'était juste une question. Il faut faire un point sur la cyberattaque dont la SEMIS a été victime ce week-end et savoir si les services, et en particulier les lignes téléphoniques pour les gens qui appellent, seront rétablis rapidement.

Monsieur DRAPRON : La seule chose qu'on ait pu faire, c'est de mettre une ligne dédiée nouvelle. Mais après, là, c'est des cabinets spéciaux qui vont travailler à la résolution de cette problématique-là. Il y a eu un dépôt de plainte qui a été fait et il faut faire gaffe. On a demandé, on fait attention, et à la Ville et à l'Agglomération, on va renforcer tous ces contrôles parce que ça attaque dans tous les sens. Les hackers attaquent dans tous les sens et ça devient problématique quand vous êtes touchés, parce qu'après, il faut faire vivre l'institution malgré tout. Ils sont dessus.



Je vous souhaite à toutes et à tous de très bonnes fêtes de fin d'année, de profiter de tout cela à Saintes.

Prochain Conseil en février.

La séance est levée à 21h35.